

Cour de cassation

**LIBERCAS**

2 - 2021

## ACTE AUTHENTIQUE [VOIR: 077 PREUVE]

### *Acte notarié - Rature - Ni constatée, ni approuvée selon les formes légales - Effet - Principe*

Lorsque l'acte authentique notarié présente une rature et qu'elle n'est ni constatée ni approuvée de la manière prévue à l'article 16 de la loi du 25 ventôse an XI, elle doit être considérée en principe comme inexistante; partant, elle ne fait pas partie de l'acte authentique et ne peut entacher l'authenticité de son contenu, même si cet article n'en prévoit pas la nullité (1). (1) Cass. 12 novembre 1982, RG 3376, Pas. 1983, n° 163.

- Art. 15 et 16, al. 1er L. du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat

Cass., 17/1/2020

C.2018.0604.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200117.1F.1](#)

Pas. nr. ...

### *Acte notarié - Rature - Ni constatée, ni approuvée selon les formes légales - Effet - Exception*

S'il est constant que la rature existait et a été voulue par les parties au moment de la passation de l'acte authentique, l'acte authentique réel est précisément l'acte corrigé; le juge apprécie en fait s'il en est ainsi (1). (1) Cass. 12 novembre 1982, RG 3376, Pas. 1983, n° 163.

- Art. 15 et 16, al. 1er L. du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat

Cass., 17/1/2020

C.2018.0604.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200117.1F.1](#)

Pas. nr. ...

## ACTION CIVILE

### *Titre préliminaire du Code de procédure pénale, article 4, alinéa 1er - Action publique devant le juge pénal - Action civile pendante devant le juge civil - Poursuite*

Conformément à l'article 4, alinéa 1er, du Titre préliminaire du Code de procédure pénale, lorsque l'action civile n'est pas poursuivie devant le même juge simultanément à l'action publique, son exercice est suspendu tant qu'il n'a pas été prononcé définitivement sur l'action publique, intentée avant ou pendant l'exercice de l'action civile, pour autant qu'il existe un risque de contradiction entre les décisions du juge pénal et du juge civil et sans préjudice des exceptions expressément prévues par la loi (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 10/1/2020

C.2018.0413.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200110.1F.1](#)

Pas. nr. ...

### *Dommages et intérêts - Lien de causalité - Damage préexistant - Portée*

La réparation du dommage doit replacer la victime dans la situation dans laquelle elle se serait trouvée si le sinistre ne s'était pas produit, ce qui implique que le responsable doit réparer intégralement le dommage; si la victime souffrait déjà d'un préjudice ou affichait un handicap antérieurement à la survenance du sinistre, il n'y a lieu de réparer que le nouveau dommage ou l'aggravation de l'état préexistant (1). (1) Cass. 2 février 2011, RG P.10.1601.F, Pas. 2011, n° 98, R.W. 2012-2013, 300-303, avec note de B. WEYTS, "Het leerstuk van de voorbeschiktheid tot schade als loutere toepassing van de regel van de integrale schadeloosstelling".

Cass., 12/11/2019

P.2019.0757.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.3](#)

Pas. nr. ...

### *Dommages et intérêts - Lien de causalité - Damage préexistant - Portée*

La réparation du dommage doit replacer la victime dans la situation dans laquelle elle se serait trouvée si le sinistre ne s'était pas produit, ce qui implique que le responsable doit réparer intégralement le dommage; si la victime souffrait déjà d'un préjudice ou affichait un handicap antérieurement à la survenance du sinistre, il n'y a lieu de réparer que le nouveau dommage ou l'aggravation de l'état préexistant (1). (1) Cass. 2 février 2011, RG P.10.1601.F, Pas. 2011, n° 98, R.W. 2012-2013, 300-303, avec note de B. WEYTS, "Het leerstuk van de voorbeschiktheid tot schade als loutere toepassing van de regel van de integrale schadeloosstelling".

Cass., 12/11/2019

P.2019.0757.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.3](#)

Pas. nr. ...

**Constitution de partie civile devant une juridiction répressive - Formes - Remise au greffe**

Devant la juridiction répressive, la victime d'une infraction peut se constituer partie civile par le dépôt de conclusions écrites à l'audience ou par la remise de celles-ci au greffe; l'article 152 du Code d'instruction criminelle prévoit l'écartement d'office des conclusions lorsqu'elles ont été déposées hors délai et qu'elles n'ont pas été communiquées à toutes les parties concernées; de la circonstance que le tribunal de police n'a pas déterminé les délais pour conclure, il ne résulte pas que les conclusions déposées au greffe de ce tribunal et communiquées aux parties concernées doivent être tenues pour inexistantes (1). (1) Voir les concl. « dit en substance » du MP. L'art. 189 C.I.cr. dispose notamment que les dispositions de l'art. 152 de ce code sont communes aux tribunaux correctionnels.

- Art. 66, 67, 152 et 189 Code d'Instruction criminelle

Cass., 22/1/2020

P.2018.1070.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200122.2F.3](#)

Pas. nr. ...

**Constitution de partie civile devant une juridiction répressive pour la première fois en degré d'appel - Recevabilité**

Pour se constituer partie civile devant une juridiction de jugement, la partie civile doit se constituer avant la clôture des débats devant le premier juge, et ne peut se constituer pour la première fois en degré d'appel (1). (Solution implicite). (1) Voir les concl. « dit en substance » du MP.

- Art. 67 Code d'Instruction criminelle

Cass., 22/1/2020

P.2018.1070.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200122.2F.3](#)

Pas. nr. ...

**Internement - Appel**

Une partie civile peut certes interjeter appel d'une décision rendue par la chambre du conseil, mais uniquement en ce qui concerne ses intérêts civils; la décision d'internement est en soi une décision qui relève de l'action publique et une partie civile ne jouit pas de la qualité requise pour critiquer elle-même cette décision; la chambre des mises en accusation saisie de l'appel formé par une partie civile contre une décision rendue sur l'action civile qui se fonde sur des faits ayant justifié l'internement, n'est pas liée, dans son appréciation de cette action civile, par la décision d'internement en elle-même qui, en tant que décision rendue sur l'action publique, reste inchangée malgré cet appel; compte tenu de l'effet dévolutif de l'appel de la partie civile, une décision d'internement n'a pas nécessairement pour conséquence que la chambre des mises en accusation saisie de l'appel d'une partie civile est tenue d'examiner l'action civile sur le fondement de l'article 1386bis du Code civil (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 14, § 1er, 1ère phrase, 18, et 82 L. du 5 mai 2014 relative à l'internement

- Art. 202, 2° Code d'Instruction criminelle

Cass., 29/10/2019

P.2019.0325.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191029.2](#)

Pas. nr. ...

**ACTION PUBLIQUE****Audition du prévenu - Code d'instruction criminelle, article 47bis (ancien) - Assistance d'un conseil - Intervention du conseil au cours de l'audition - Portée**

Il ne résulte ni de l'article 6 la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tel qu'interprété par la Cour européenne des droits de l'Homme, ni de l'article 47bis (ancien) du Code d'instruction criminelle, que le juge ne peut prendre en considération l'audition d'un prévenu au motif que son conseil ne se serait pas limité, pendant cette audition, à la surveillance du respect des droits de ce prévenu mais y aurait participé activement (1). (1) Voir Cass. 24 janvier 2012, RG P.12.0106.N, Pas. 2012, n° 64 ; T. DECAIGNY, M. COLETTE et P. DE HERT, "Wet consultatie- en bijstandsrecht. Wet van 13 augustus 2011 als antwoord op Salduz-rechtspraak", N.J.W. 2011, 531.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0594.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.2](#)

Pas. nr. ...

***Audition du prévenu - Code d'instruction criminelle, article 47bis (ancien) - Assistance d'un conseil - Intervention du conseil au cours de l'audition - Portée***

Il ne résulte ni de l'article 6 la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tel qu'interprété par la Cour européenne des droits de l'Homme, ni de l'article 47bis (ancien) du Code d'instruction criminelle, que le juge ne peut prendre en considération l'audition d'un prévenu au motif que son conseil ne se serait pas limité, pendant cette audition, à la surveillance du respect des droits de ce prévenu mais y aurait participé activement (1). (1) Voir Cass. 24 janvier 2012, RG P.12.0106.N, Pas. 2012, n° 64 ; T. DECAIGNY, M. COLETTE et P. DE HERT, "Wet consultatie- en bijstandsrecht. Wet van 13 augustus 2011 als antwoord op Salduz-rechtspraak", N.J.W. 2011, 531.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0594.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.2](#)

Pas. nr. ...

**APPEL****Matière civile (y compris les matières commerciale et sociale) - Appel principal. forme. délai. litige indivisible*****Forme - Acte d'appel - Indication du domicile - Portée - Incidence de l'exécution d'une décision de justice***

Le fait que l'exécution d'une décision de justice fasse partie intégrante du procès au sens de l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales est sans incidence sur la portée de l'exigence de l'article 1057, alinéa 1er, 2°.

- Art. 6, § 1er Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

- Art. 1057, al. 1er et 2 Code judiciaire

Cass., 3/1/2020

C.2019.0009.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200103.1F.6](#)

Pas. nr. ...

***Forme - Acte d'appel - Indication du domicile - But***

L'indication du domicile dans l'acte d'appel tend à identifier l'appelant et non à assurer l'exécution de la décision de justice à intervenir.

- Art. 1057, al. 1er et 2 Code judiciaire

Cass., 3/1/2020

C.2019.0009.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200103.1F.6](#)

Pas. nr. ...

**Matière civile (y compris les matières commerciale et sociale) - Appel incident*****Conclusions - Demande insérée dans les motifs mais non reproduite dans le dispositif***

L'appel incident n'est soumis à aucune autre règle de forme que celles qui sont prévues pour les conclusions, de sorte qu'une demande insérée dans les motifs d'un écrit de conclusions est régulièrement soumise au juge, même si elle n'est pas réitérée dans le dispositif de cet écrit (1). (1) Voir les concl. « dit en substance » du MP.

Cass., 13/12/2019

C.2019.0054.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.4](#)

Pas. nr. ...

**Matière répressive (y compris douanes et accises) - Décisions et parties*****Internement***

Une partie civile peut certes interjeter appel d'une décision rendue par la chambre du conseil, mais uniquement en ce qui concerne ses intérêts civils; la décision d'internement est en soi une décision qui relève de l'action publique et une partie civile ne jouit pas de la qualité requise pour critiquer elle-même cette décision; la chambre des mises en accusation saisie de l'appel formé par une partie civile contre une décision rendue sur l'action civile qui se fonde sur des faits ayant justifié l'internement, n'est pas liée, dans son appréciation de cette action civile, par la décision d'internement en elle-même qui, en tant que décision rendue sur l'action publique, reste inchangée malgré cet appel; compte tenu de l'effet dévolutif de l'appel de la partie civile, une décision d'internement n'a pas nécessairement pour conséquence que la chambre des mises en accusation saisie de l'appel d'une partie civile est tenue d'examiner l'action civile sur le fondement de l'article 1386bis du Code civil (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 14, § 1er, 1ère phrase, 18, et 82 L. du 5 mai 2014 relative à l'internement

- Art. 202, 2° Code d'Instruction criminelle

Cass., 29/10/2019

P.2019.0325.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191029.2](#)

Pas. nr. ...

## **Matière répressive (y compris douanes et accises) - Appel principal. forme. délai**

### ***Point de départ du délai d'appel - Signification du jugement au ministère public - Pas de délai extraordinaire d'appel***

Lorsqu'un prévenu a été condamné par défaut, que l'exploit en matière répressive ne peut être signifié comme prévu aux articles 33 à 35 du Code judiciaire et que l'huissier de justice a signifié une copie de l'exploit au ministère public conformément à l'article 40, alinéa 2, du même code, la déclaration d'appeler doit, hors le cas de force majeure ou d'erreur invincible, être faite trente jours au plus tard après celui de cette signification.

- Art. 40 Code judiciaire

- Art. 203, § 1er, al. 1er Code d'Instruction criminelle

Cass., 10/12/2019

P.2019.0537.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191210.2N.6](#)

Pas. nr. ...

### ***Formulaire de griefs - Grief uniquement relatif au taux de la peine***

Les cas de récidive prévus aux articles 29, § 4, alinéa 3, et 38, § 6, alinéa 1er, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ont trait à des circonstances personnelles, propres à l'auteur de l'infraction de roulage et ayant uniquement une incidence sur la peine (1), de sorte que lesdites récidives sont comprises dans le grief visé à l'article 204 du Code d'instruction criminelle, qui concerne uniquement le taux de la peine. (1) Cass. 6 mars 2013, RG P.13.0174.F, Pas. 2013, n° 150.

- Art. 29, § 4, al. 3, et 38, § 6, al. 1er Loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par Arrêté Royal du 16 mars 1968

- Art. 204 Code d'Instruction criminelle

Cass., 19/11/2019

P.2019.0860.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191119.2N.4](#)

Pas. nr. ...

## **Matière répressive (y compris douanes et accises) - Effets. compétence du juge**

### ***Internement - Partie civile - Effet dévolutif de l'appel***

Une partie civile peut certes interjeter appel d'une décision rendue par la chambre du conseil, mais uniquement en ce qui concerne ses intérêts civils; la décision d'internement est en soi une décision qui relève de l'action publique et une partie civile ne jouit pas de la qualité requise pour critiquer elle-même cette décision; la chambre des mises en accusation saisie de l'appel formé par une partie civile contre une décision rendue sur l'action civile qui se fonde sur des faits ayant justifié l'internement, n'est pas liée, dans son appréciation de cette action civile, par la décision d'internement en elle-même qui, en tant que décision rendue sur l'action publique, reste inchangée malgré cet appel; compte tenu de l'effet dévolutif de l'appel de la partie civile, une décision d'internement n'a pas nécessairement pour conséquence que la chambre des mises en accusation saisie de l'appel d'une partie civile est tenue d'examiner l'action civile sur le fondement de l'article 1386bis du Code civil (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 14, § 1er, 1ère phrase, 18, et 82 L. du 5 mai 2014 relative à l'internement

- Art. 202, 2° Code d'Instruction criminelle

Cass., 29/10/2019

P.2019.0325.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191029.2](#)

Pas. nr. ...

## Matière répressive (y compris douanes et accises) - Action civile (règles particulières)

### Internement

Une partie civile peut certes interjeter appel d'une décision rendue par la chambre du conseil, mais uniquement en ce qui concerne ses intérêts civils; la décision d'internement est en soi une décision qui relève de l'action publique et une partie civile ne jouit pas de la qualité requise pour critiquer elle-même cette décision; la chambre des mises en accusation saisie de l'appel formé par une partie civile contre une décision rendue sur l'action civile qui se fonde sur des faits ayant justifié l'internement, n'est pas liée, dans son appréciation de cette action civile, par la décision d'internement en elle-même qui, en tant que décision rendue sur l'action publique, reste inchangée malgré cet appel; compte tenu de l'effet dévolutif de l'appel de la partie civile, une décision d'internement n'a pas nécessairement pour conséquence que la chambre des mises en accusation saisie de l'appel d'une partie civile est tenue d'examiner l'action civile sur le fondement de l'article 1386bis du Code civil (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 14, § 1er, 1ère phrase, 18, et 82 L. du 5 mai 2014 relative à l'internement

- Art. 202, 2° Code d'Instruction criminelle

Cass., 29/10/2019

P.2019.0325.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191029.2](#)

Pas. nr. ...

## APPLICATION DES PEINES

### *Loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté - Artikel 47, § 1er - Tribunal de l'application des peines - Octroi de modalités d'exécution de la peine - Libération conditionnelle - Contre-indications - Portée*

Le fait que des contre-indications légales identiques justifient le refus d'octroyer les modalités d'exécution de la peine que sont la libération conditionnelle, la détention limitée et la surveillance électronique, n'empêche pas le tribunal de l'application des peines de considérer que des conditions particulières permettent de répondre à une contre-indication lorsqu'elles assortissent une modalité d'exécution et que tel n'est pas le cas lorsqu'elles assortissent une autre modalité d'exécution, dès lors que l'impact de chacune de ces modalités d'exécution de la peine sur le degré de privation de liberté du détenu est différent (1). (1) Cass. 10 octobre 2007, RG P.07.1362.F, Pas. 2007, n° 474.

Cass., 12/11/2019

P.2019.1050.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.5](#)

Pas. nr. ...

### *Loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté - Artikel 47, § 1er - Tribunal de l'application des peines - Octroi de modalités d'exécution de la peine - Libération conditionnelle - Contre-indications - Portée*

Le fait que des contre-indications légales identiques justifient le refus d'octroyer les modalités d'exécution de la peine que sont la libération conditionnelle, la détention limitée et la surveillance électronique, n'empêche pas le tribunal de l'application des peines de considérer que des conditions particulières permettent de répondre à une contre-indication lorsqu'elles assortissent une modalité d'exécution et que tel n'est pas le cas lorsqu'elles assortissent une autre modalité d'exécution, dès lors que l'impact de chacune de ces modalités d'exécution de la peine sur le degré de privation de liberté du détenu est différent (1). (1) Cass. 10 octobre 2007, RG P.07.1362.F, Pas. 2007, n° 474.

Cass., 12/11/2019

P.2019.1050.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.5](#)

Pas. nr. ...

***Loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté - Artikel 47, § 1er - Tribunal de l'application des peines - Octroi de modalités d'exécution de la peine - Surveillance électronique - Contre-indications - Portée***

Le fait que des contre-indications légales identiques justifient le refus d'octroyer les modalités d'exécution de la peine que sont la libération conditionnelle, la détention limitée et la surveillance électronique, n'empêche pas le tribunal de l'application des peines de considérer que des conditions particulières permettent de répondre à une contre-indication lorsqu'elles assortissent une modalité d'exécution et que tel n'est pas le cas lorsqu'elles assortissent une autre modalité d'exécution, dès lors que l'impact de chacune de ces modalités d'exécution de la peine sur le degré de privation de liberté du détenu est différent (1). (1) Cass. 10 octobre 2007, RG P.07.1362.F, Pas. 2007, n° 474.

Cass., 12/11/2019

P.2019.1050.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.5](#)

Pas. nr. ...

***Loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté - Artikel 47, § 1er - Tribunal de l'application des peines - Octroi de modalités d'exécution de la peine - Surveillance électronique - Contre-indications - Portée***

Le fait que des contre-indications légales identiques justifient le refus d'octroyer les modalités d'exécution de la peine que sont la libération conditionnelle, la détention limitée et la surveillance électronique, n'empêche pas le tribunal de l'application des peines de considérer que des conditions particulières permettent de répondre à une contre-indication lorsqu'elles assortissent une modalité d'exécution et que tel n'est pas le cas lorsqu'elles assortissent une autre modalité d'exécution, dès lors que l'impact de chacune de ces modalités d'exécution de la peine sur le degré de privation de liberté du détenu est différent (1). (1) Cass. 10 octobre 2007, RG P.07.1362.F, Pas. 2007, n° 474.

Cass., 12/11/2019

P.2019.1050.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.5](#)

Pas. nr. ...

***Loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté - Artikel 47, § 1er - Tribunal de l'application des peines - Octroi de modalités d'exécution de la peine - Détention limitée - Contre-indications - Portée***

Le fait que des contre-indications légales identiques justifient le refus d'octroyer les modalités d'exécution de la peine que sont la libération conditionnelle, la détention limitée et la surveillance électronique, n'empêche pas le tribunal de l'application des peines de considérer que des conditions particulières permettent de répondre à une contre-indication lorsqu'elles assortissent une modalité d'exécution et que tel n'est pas le cas lorsqu'elles assortissent une autre modalité d'exécution, dès lors que l'impact de chacune de ces modalités d'exécution de la peine sur le degré de privation de liberté du détenu est différent (1). (1) Cass. 10 octobre 2007, RG P.07.1362.F, Pas. 2007, n° 474.

Cass., 12/11/2019

P.2019.1050.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.5](#)

Pas. nr. ...

***Tribunal de l'application des peines - Mise en liberté provisoire - Révocation - Mention obligatoire de la date d'introduction d'une nouvelle demande***

Selon l'article 68, § 5, alinéas 2 et 3, de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées, le tribunal de l'application des peines qui prononce la révocation d'une mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement du territoire, fixe, dans son jugement, la date à laquelle le condamné peut introduire une nouvelle demande, sauf dans le cas d'une révocation conformément à l'article 64, 1°, à savoir dans l'hypothèse, non applicable en l'espèce, où il est constaté dans une décision passée en force de chose jugée, que le condamné a commis, pendant le délai d'épreuve, un délit ou un crime, ou une infraction équivalente prise en compte conformément à l'article 99bis du Code pénal; le jugement de révocation qui, en dehors de cette exception, ne fixe pas de date à laquelle le condamné peut introduire une nouvelle demande, viole la disposition susmentionnée.

- Art. 68, al. 2 et 3 L. du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

Cass., 26/11/2019

P.2019.1093.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191126.2N.11](#)

Pas. nr. ...

***Loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté - Artikel 47, § 1er - Tribunal de l'application des peines - Octroi de modalités d'exécution de la peine - Détention limitée - Contre-indications - Portée***

Le fait que des contre-indications légales identiques justifient le refus d'octroyer les modalités d'exécution de la peine que sont la libération conditionnelle, la détention limitée et la surveillance électronique, n'empêche pas le tribunal de l'application des peines de considérer que des conditions particulières permettent de répondre à une contre-indication lorsqu'elles assortissent une modalité d'exécution et que tel n'est pas le cas lorsqu'elles assortissent une autre modalité d'exécution, dès lors que l'impact de chacune de ces modalités d'exécution de la peine sur le degré de privation de liberté du détenu est différent (1). (1) Cass. 10 octobre 2007, RG P.07.1362.F, Pas. 2007, n° 474.

Cass., 12/11/2019

P.2019.1050.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.5](#)

Pas. nr. ...

## **APPRECIATION SOUVERAINE PAR LE JUGE DU FOND; VOIR**

***Matière répressive - Action publique - Déclarations faites par des témoins contre lesquels une plainte a été déposée du chef de faux serment - Déclarations faites par des témoins concernant des faits qui se sont produits plusieurs années auparavant - Empêchement d'en tenir compte pour l'appréciation de la cause - Portée***

Le droit à un procès équitable, consacré à l'article 6 de la Convention, n'empêche pas le juge pénal de tenir compte, dans l'appréciation de la culpabilité d'un prévenu du chef d'un fait punissable, des déclarations faites sous serment, devant lui, par des témoins contre lesquels ledit prévenu s'est constitué partie civile entre les mains du juge d'instruction du chef de faux serment, ou des déclarations faites sous serment, devant lui, par des témoins concernant des faits qui se sont produits plusieurs années auparavant (1). (1) Cass. 6 octobre 2010, RG P.09.0635.F, Pas. 2010, n° 577 avec concl. de M. VANDERMEERSCH, avocat général, publiées à leur date dans AC.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0566.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.1](#)

Pas. nr. ...

***Acte de chasse - Matière répressive - Chasse***

Il y a acte de chasse lorsqu'il est démontré que le prévenu avait l'intention de s'emparer de gibier par l'acte qui lui est reproché (1); le juge se prononce souverainement sur ce point, mais la Cour vérifie si le juge ne déduit pas de ses constatations des conséquences qui y sont étrangères ou qu'elles ne sauraient justifier. (1) L. ULRIX, Jacht in APR, Gand, Story-Scientia, 1973, n° 2 à 20.

- Art. 2, al. 2 Décret du conseil flamand du 24 juillet 1991 sur la chasse

Cass., 19/11/2019

P.2019.0729.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191119.2N.9](#)

Pas. nr. ...

***Matière répressive - Action publique - Déclarations faites par des témoins contre lesquels une***

---

---

***plainte a été déposée du chef de faux serment - Déclarations faites par des témoins concernant des faits qui se sont produits plusieurs années auparavant - Empêchement d'en tenir compte pour l'appréciation de la cause - Portée***

Le droit à un procès équitable, consacré à l'article 6 de la Convention, n'empêche pas le juge pénal de tenir compte, dans l'appréciation de la culpabilité d'un prévenu du chef d'un fait punissable, des déclarations faites sous serment, devant lui, par des témoins contre lesquels ledit prévenu s'est constitué partie civile entre les mains du juge d'instruction du chef de faux serment, ou des déclarations faites sous serment, devant lui, par des témoins concernant des faits qui se sont produits plusieurs années auparavant (1). (1) Cass. 6 octobre 2010, RG P.09.0635.F, Pas. 2010, n° 577 avec concl. de M. VANDERMEERSCH, avocat général, publiées à leur date dans AC.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0566.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.1](#)

Pas. nr. ...

***Emploi des langues en matière judiciaire - Matière répressive - Demande de renvoi à une autre juridiction de même ordre - Circonstances objectives propres à la cause***

Le juge peut rejeter une demande de changement de langue visée à l'article 23 de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire s'il existe des circonstances objectives propres à la cause justifiant qu'il statue lui-même; le juge apprécie souverainement en fait l'existence de telles circonstances, mais la Cour vérifie si le juge ne déduit pas de ses constatations des conséquences qui y sont étrangères ou qu'elles ne sauraient justifier (1). (1) Cass. 10 novembre 2015, RG P.14.1296.N, Pas. 2015, n° 666.

- Art. 23, al. 2 et 4 L. du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire

Cass., 19/11/2019

P.2019.0758.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191119.2N.11](#)

Pas. nr. ...

***Matière répressive - Délai raisonnable - Dépassement - Conséquence - Critères de l'appréciation***

Le juge qui constate que l'exigence du délai raisonnable n'a pas été observée, décide souverainement de quelle manière il doit être remédié à cette inobservation; dans cette appréciation, le juge peut tenir compte notamment de la gravité du dépassement du délai raisonnable ainsi que de la nécessité pour la société d'en punir les faits déclarés établis; ne résulte pas de l'article 6, § 1er, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ou de l'article 21ter du titre préliminaire du Code de procédure pénale l'obligation d'avoir égard, dans cette appréciation, à l'origine du dépassement du délai raisonnable.

Cass., 29/10/2019

P.2019.0776.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191029.6](#)

Pas. nr. ...

## **ASSOCIATION DE MALFAITEURS**

***Éléments constitutifs de l'infraction***

Les éléments constitutifs de l'infraction de formation d'une association de malfaiteurs, visée aux articles 322, 323 et 324 du Code pénal, sont l'existence d'un groupe de personnes organisé dans le but de commettre des attentats contre des personnes ou des propriétés, qualifiés crimes ou délits, ainsi que la volonté délibérée de faire partie d'un tel groupe organisé (1). (1) Cass. 4 mars 2014, RG P.13.1775.N, Pas. 2014, n° 169.

- Art. 322, 323 et 324 Code pénal

Cass., 19/11/2019

P.2019.0793.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191119.2N.10](#)

Pas. nr. ...

***Appartenance - Élément moral***

L'élément moral de l'infraction dans le chef des personnes qui participent à une association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés, est la volonté délibérée d'être un membre de cette association, quels qu'en soient les motifs; est requise la volonté de faire partie de cette association tout en ayant conscience du fait que celle-ci est formée dans le but de commettre des attentats, et non l'intention personnelle de chaque membre de l'association de commettre une infraction au sein de celle-ci (1). (1) Cass. 24 juin 2008, RG P.08.0408.N, Pas. 2008, n° 394.

- Art. 322, 323 et 324 Code pénal

Cass., 19/11/2019

P.2019.0793.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191119.2N.10](#)

Pas. nr. ...

### **Objet de l'infraction**

L'objet de l'infraction visée aux articles 322, 323 et 324 du Code pénal est la constitution d'une association de malfaiteurs en tant que telle, indépendamment des infractions visées par celle-ci (1). (1) Cass. 26 mars 2014, RG P.13.1907.F, Pas. 2014, n° 244.

- Art. 322, 323 et 324 Code pénal

Cass., 19/11/2019

P.2019.0793.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191119.2N.10](#)

Pas. nr. ...

## **ASSURANCE MALADIEINVALIDITE**

### **Généralités**

***Dommage découlant d'une maladie, de lésions, de troubles fonctionnels ou de décès - Dommage réparable en droit commun - Octroi de prestations sociales à la victime - Interdiction de cumul - Subrogation de plein droit de l'organisme assureur***

L'article 136, § 2, de la loi du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités commine une interdiction de cumul si les prestations servies en vertu de ladite loi et celles dues en vertu d'une autre législation ou par le droit commun, réparent un même dommage (1); en son quatrième alinéa, il institue, en faveur de l'organisme assureur, une subrogation de plein droit au bénéficiaire à concurrence des prestations octroyées et pour la totalité des sommes dues en application de l'autre législation ou du droit commun et qui réparent partiellement ou totalement le dommage découlant d'une maladie, de lésions, de troubles fonctionnels ou de décès (2). (1) Cass. 21 janvier 2009, RG P.07.1816.F, Pas. 2009, n° 52. (2) Cass. 20 octobre 2016, RG C.16.0014.F, Pas. 2016, n° 591 ; Cass. 2 mars 2011, RG P.10.1652.F, Pas. 2011, n° 156.

- Art. 1249 Code civil

- Art. 136, § 2 Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994

Cass., 22/1/2020

P.2019.0967.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200122.2F.2](#)

Pas. nr. ...

## **ASSURANCES**

### **Assurance automobile obligatoire**

***Loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire responsabilité en matière de véhicules automoteurs, article 23 - Nature de l'infraction - Peine infligée par le juge - Portée***

Selon l'article 23 de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, le conducteur qui n'est pas muni du certificat prévu à l'article 7 de cette même loi, est puni des peines prévues à l'article 29, § 2, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, à savoir une amende de 10 à 250 euros, de sorte que la nature de l'infraction visée à l'article 23 de la loi du 21 novembre 1989 est déterminée par la peine infligée par le juge et que, lorsque le juge prononce une amende inférieure à 26 euros, et donc une peine de police, ladite infraction est une contravention ; dès lors que la loi du 21 novembre 1989 n'instaure pas son propre régime de prescription de l'action publique, l'action publique sera prescrite, en application de l'article 21, 6°, et 25 du titre préliminaire du Code de procédure pénale, après six mois à compter du jour où l'infraction a été commise s'il s'agit d'une contravention autre qu'un délit contraventionnalisé (1). (1) Cass. 2 mai 1966, Pas. 1966, I, 1117 ; Cass. 11 octobre 1965, Pas. 1965, I, 198 ; Cass. 9 mars 1964, Pas. 1964, I, 736 ; Cass. 2 mars 1964, Pas. 1964, I, 704 ; Cass. 17 décembre 1888, Pas. 1889, I, 73 ; voir également Cass. 30 octobre 2012, RG P.12.0423.N, Pas. 2012, n° 574, avec concl. de M. DE SWAEF, premier avocat général, et Cass. 5 juin 2012, RG P.11.1749.N, Pas. 2012, n° 362, qui ont tous deux trait à l'hypothèse de la contraventionnalisation.

Cass., 10/12/2019

P.2019.0879.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191210.2N.7](#)

Pas. nr. ...

## ATTENTAT A LA PUDEUR ET VIOL

### *Loi du 1er février 2016 modifiant la qualification de l'infraction après la commission de celle-ci - Application dans le temps - Portée*

Il résulte du principe de légalité tel qu'il est consacré aux articles 7, § 1er, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 15, § 1er, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 2 du Code pénal que, lorsque le législateur a modifié la qualification d'une infraction après la commission de celle-ci, le juge ne peut, en principe, déclarer un prévenu coupable que s'il constate que cette infraction est punissable tant sous l'empire de l'ancienne loi qu'en application de la nouvelle; toutefois, le principe de légalité n'empêche pas le juge de considérer que la nouvelle loi se borne à reproduire l'interprétation de l'ancienne loi par la jurisprudence et que, par conséquent, la nouvelle loi n'ajoute aucun élément constitutif.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0566.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.1](#)

Pas. nr. ...

### *Viol - Code pénal, article 375, alinéa 1er - Qualification de l'infraction - Notions de violence, contrainte, ruse, infirmité, déficience physique ou mentale de la victime - Modification de l'article 375, alinéa 1er, du Code pénal par la loi du 1er février 2016 - Portée des notions*

Avant même l'entrée en vigueur de la loi du 1er février 2016, la notion de « violences ou menaces » figurant à l'article 373, alinéa 1er, du Code pénal englobait les cas de « contrainte, surprise, ruse, ou l'infirmité ou la déficience mentale de la victime » et, avant même l'entrée en vigueur de la loi du 1er février 2016, les facteurs excluant le consentement figurant à l'article 375, alinéa 1er, du Code pénal s'étendaient également aux cas de « menace ou surprise » (1). (1) B. SPRIET et J. BOECKXSTAENS, "Het nieuwe misdrijf van voyeurisme en een aanpassing van het misdrijf van aanranding van de eerbaarheid en verkrachting", T. Strafr. 2013, liv. 3, 207-223.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0566.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.1](#)

Pas. nr. ...

### *Attentat à la pudeur - Code pénal, article 373, alinéa 1er - Qualification de l'infraction - Notions de violences et menaces - Modification de l'article 373, alinéa 1er, du Code pénal par la loi du 1er février 2016 - Portée des notions*

Avant même l'entrée en vigueur de la loi du 1er février 2016, la notion de « violences ou menaces » figurant à l'article 373, alinéa 1er, du Code pénal englobait les cas de « contrainte, surprise, ruse, ou l'infirmité ou la déficience mentale de la victime » et, avant même l'entrée en vigueur de la loi du 1er février 2016, les facteurs excluant le consentement figurant à l'article 375, alinéa 1er, du Code pénal s'étendaient également aux cas de « menace ou surprise » (1). (1) B. SPRIET et J. BOECKXSTAENS, "Het nieuwe misdrijf van voyeurisme en een aanpassing van het misdrijf van aanranding van de eerbaarheid en verkrachting", T. Strafr. 2013, liv. 3, 207-223.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0566.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.1](#)

Pas. nr. ...

***Loi du 1er février 2016 modifiant la qualification de l'infraction après la commission de celle-ci - Application dans le temps - Portée***

Il résulte du principe de légalité tel qu'il est consacré aux articles 7, § 1er, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 15, § 1er, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 2 du Code pénal que, lorsque le législateur a modifié la qualification d'une infraction après la commission de celle-ci, le juge ne peut, en principe, déclarer un prévenu coupable que s'il constate que cette infraction est punissable tant sous l'empire de l'ancienne loi qu'en application de la nouvelle; toutefois, le principe de légalité n'empêche pas le juge de considérer que la nouvelle loi se borne à reproduire l'interprétation de l'ancienne loi par la jurisprudence et que, par conséquent, la nouvelle loi n'ajoute aucun élément constitutif.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0566.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.1](#)

Pas. nr. ...

***Infraction de voyeurisme - Diffusion d'un nu photographique - Élément matériel***

L'incrimination prévue à l'article 371/1, alinéa 1er, 2°, du Code pénal, inséré par le législateur dans le titre « Des crimes et des délits contre l'ordre des familles et contre la moralité publique », ne vise pas uniquement, selon la genèse de cette disposition, l'atteinte à la vie privée, qui inclut l'intimité sexuelle, mais également l'atteinte à l'intégrité sexuelle; il ne résulte ni de l'incrimination en elle-même ni de la genèse de ladite disposition que la possibilité, pour des tiers, d'identifier la victime sur la base de l'image ou de l'enregistrement sonore montré, rendu accessible ou diffusé est un élément constitutif de l'infraction.

Cass., 29/10/2019

P.2019.0800.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191029.7](#)

Pas. nr. ...

***Attentat à la pudeur - Code pénal, article 373, alinéa 1er - Qualification de l'infraction - Notions de violences et menaces - Modification de l'article 373, alinéa 1er, du Code pénal par la loi du 1er février 2016 - Portée des notions***

Avant même l'entrée en vigueur de la loi du 1er février 2016, la notion de « violences ou menaces » figurant à l'article 373, alinéa 1er, du Code pénal englobait les cas de « contrainte, surprise, ruse, ou l'infirmité ou la déficience mentale de la victime » et, avant même l'entrée en vigueur de la loi du 1er février 2016, les facteurs excluant le consentement figurant à l'article 375, alinéa 1er, du Code pénal s'étendaient également aux cas de « menace ou surprise » (1). (1) B. SPRIET et J. BOECKXSTAENS, "Het nieuwe misdrijf van voyeurisme en een aanpassing van het misdrijf van aanranding van de eerbaarheid en verkrachting", T. Strafr. 2013, liv. 3, 207-223.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0566.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.1](#)

Pas. nr. ...

***Viol - Code pénal, article 375, alinéa 1er - Qualification de l'infraction - Notions de violence, contrainte, ruse, infirmité, déficience physique ou mentale de la victime - Modification de l'article 375, alinéa 1er, du Code pénal par la loi du 1er février 2016 - Portée des notions***

Avant même l'entrée en vigueur de la loi du 1er février 2016, la notion de « violences ou menaces » figurant à l'article 373, alinéa 1er, du Code pénal englobait les cas de « contrainte, surprise, ruse, ou l'infirmité ou la déficience mentale de la victime » et, avant même l'entrée en vigueur de la loi du 1er février 2016, les facteurs excluant le consentement figurant à l'article 375, alinéa 1er, du Code pénal s'étendaient également aux cas de « menace ou surprise » (1). (1) B. SPRIET et J. BOECKXSTAENS, "Het nieuwe misdrijf van voyeurisme en een aanpassing van het misdrijf van aanranding van de eerbaarheid en verkrachting", T. Strafr. 2013, liv. 3, 207-223.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0566.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.1](#)

Pas. nr. ...

## AVEU [VOIR: 077 PREUVE

### *Aveu extrajudiciaire*

Selon l'article 1354 du Code civil, l'aveu qui est opposé à une partie est ou extrajudiciaire ou judiciaire; l'aveu extrajudiciaire de l'existence d'une convention peut résulter de l'exécution qui lui en est donnée (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 1354 Code civil

Cass., 20/1/2020

C.2019.0062.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200120.3F.3](#)

Pas. nr. ...

## AVOCAT

### *Défense sociale - Internement - Chambre de protection sociale - Procédure - Assistance d'un avocat*

Il résulte des dispositions de l'article 81, § 2 et 3, de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement que le président de la chambre de protection sociale doit désigner un avocat si l'interné n'en a pas choisi un lui-même, et que l'interné ne peut refuser l'assistance de l'avocat désigné.

Cass., 10/12/2019

P.2019.1145.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191210.2N.13](#)

Pas. nr. ...

## CASSATION

### *De la compétence de la cour de cassation - Divers*

#### *Matière répressive - Chasse - Acte de chasse - Appréciation souveraine par le juge - Contrôle de la Cour*

Il y a acte de chasse lorsqu'il est démontré que le prévenu avait l'intention de s'emparer de gibier par l'acte qui lui est reproché (1) ; le juge se prononce souverainement sur ce point, mais la Cour vérifie si le juge ne déduit pas de ses constatations des conséquences qui y sont étrangères ou qu'elles ne sauraient justifier. (1) L. ULRIX, Jacht in APR, Gand, Story-Scientia, 1973, n° 2 à 20.

- Art. 2, al. 2 Décret du conseil flamand du 24 juillet 1991 sur la chasse

Cass., 19/11/2019

P.2019.0729.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191119.2N.9](#)

Pas. nr. ...

#### *Emploi des langues en matière judiciaire - Matière répressive - Demande de renvoi à une autre juridiction de même ordre - Circonstances objectives propres à la cause - Appréciation souveraine par le juge du fond - Contrôle de la Cour*

Le juge peut rejeter une demande de changement de langue visée à l'article 23 de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire s'il existe des circonstances objectives propres à la cause justifiant qu'il statue lui-même; le juge apprécie souverainement en fait l'existence de telles circonstances, mais la Cour vérifie si le juge ne déduit pas de ses constatations des conséquences qui y sont étrangères ou qu'elles ne sauraient justifier (1). (1) Cass. 10 novembre 2015, RG P.14.1296.N, Pas. 2015, n° 666.

- Art. 23, al. 2 et 4 L. du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire

Cass., 19/11/2019

P.2019.0758.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191119.2N.11](#)

Pas. nr. ...

## Etendue - Matière civile

### *Cassation d'une décision d'un jugement - Autre décision de ce jugement - Lien établi par le jugement entre ces dispositions*

La cassation de la décision du jugement attaqué octroyant l'avantage d'une servitude de surplomb s'étend à la décision de ce jugement d'étendre la servitude aux racines des mêmes arbres, en raison du lien établi par ce jugement entre ces dispositions (1). (1) Cass. 12 octobre 2006, RG C.06.0063.F, Pas. 2006, n°485.

Cass., 3/1/2020

C.2019.0171.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200103.1F.5](#)

Pas. nr. ...

### *Cassation d'une décision d'un jugement - Autres décisions d'un jugement ultérieur - Fondement juridique identique*

La cassation du jugement attaqué entraîne l'annulation des décisions d'un jugement ultérieur de faire interdiction au demandeur de couper, de porter atteinte, de procéder à des coupes ou à l'entretien de l'érable en cause, y compris aux branches et aux racines, de débouter le demandeur de sa demande de remboursement des frais d'élagage de cet arbre, et de faire interdiction au demandeur de creuser à hauteur de l'érable une tranchée afin d'y installer une conduite d'égout à une distance de moins de trois mètres cinquante de la limite séparative des fonds, qui sont fondées sur la même illégalité (1). (1) Voir Cass. 18 octobre 2018, RG C.17.0297.F, Pas. 2018, n° 566 ; Cass. 18 novembre 1988, RG 6093, Pas. 1989, n° 166.

Cass., 3/1/2020

C.2019.0171.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200103.1F.5](#)

Pas. nr. ...

## CAUTIONNEMENT

### *Paiement par la caution - Pas d'avertissement du débiteur - Paiement par le débiteur*

Si l'article 2031, alinéa 1er, du Code civil sanctionne la caution en dispensant le débiteur qui a payé indûment le créancier d'agir en répétition contre celui-ci et en reportant sur cette caution la charge et les risques d'une action en restitution contre ledit créancier, elle n'interdit pas le remboursement par le créancier de l'indu au débiteur.

- Art. 2031, al. 1er Code civil

Cass., 13/12/2019

C.2019.0141.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.1F.6](#)

Pas. nr. ...

## CHASSE

### *Acte de chasse*

Il y a acte de chasse lorsqu'il est démontré que le prévenu avait l'intention de s'emparer de gibier par l'acte qui lui est reproché (1) ; le juge se prononce souverainement sur ce point, mais la Cour vérifie si le juge ne déduit pas de ses constatations des conséquences qui y sont étrangères ou qu'elles ne sauraient justifier. (1) L. ULRIX, Jacht in APR, Gand, Story-Scientia, 1973, n° 2 à 20.

- Art. 2, al. 2 Décret du conseil flamand du 24 juillet 1991 sur la chasse

Cass., 19/11/2019

P.2019.0729.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191119.2N.9](#)

Pas. nr. ...

## CHOMAGE

## Droit aux allocations de chômage

### *Dégressivité des allocations en fonction de la durée du chômage - Activité artistique - Dérogations*

Lorsqu'il s'agit de ses énonciations que, aux yeux de la cour du travail, chacune des journées de calendrier au cours desquelles le demandeur d'allocations a exercé des activités artistiques de réalisation audiovisuelle ayant donné lieu ensemble à une seule déclaration immédiate de l'emploi constitue une prestation artistique au sens de l'article 116, § 5, alinéa 4, de l'arrêté royal du 25 novembre 1991, quel que soit le nombre de journées de travail à prendre en compte en application de l'article 37 de l'arrêté royal, l'arrêt ne viole pas l'article 116, § 5, alinéa 4, du même arrêté royal (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 3/2/2020

S.2018.0021.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200203.3F.4](#)

Pas. nr. ...

### *Montant des allocations de chômage - Base de calcul - Modification - Barème conventionnel de salaire*

Au sens de l'article 118, §2, 1° de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 dans sa version applicable avant sa modification par l'arrêté royal du 11 janvier 2009, qui prévoit que, par dérogation au § 1er, la base de calcul de l'allocation de chômage est revue à chaque modification du barème conventionnel de salaire qui est applicable, le barème de salaire comporte une suite de montants; la rémunération fixée dans le contrat de travail individuel, en fonction de l'accord intervenu entre l'employeur et le travailleur sans référence à une telle échelle, ne constitue pas un barème (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 3/2/2020

S.2018.0028.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200203.3F.3](#)

Pas. nr. ...

## COMMUNICATION TELECOMMUNICATION

### *Communications privées - Enregistrement par un participant à l'insu de l'autre - Utilisation en justice - Droit à la protection de la vie privée*

La protection de la vie privée prévue par l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales s'étend aux communications privées en telle sorte que l'usage d'une communication privée enregistrée à l'insu des autres intervenants à laquelle on intervient soi-même peut constituer une violation de la disposition précitée; il appartient au juge d'apprécier si l'usage est autorisé et d'en décider sur la base des éléments de fait de la cause, compte tenu des attentes raisonnables, quant au respect de la vie privée, qu'ont pu avoir les intervenants, eu égard notamment au contenu et aux circonstances dans lesquelles la conversation a eu lieu; à cette fin, le juge peut prendre également en compte l'objectif poursuivi par l'utilisation de l'enregistrement ainsi que la qualité des participants et celle du destinataire de l'enregistrement (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 8 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 29/1/2020

P.2019.1003.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200129.3](#)

Pas. nr. ...

## CONDAMNATION AVEC SURSIS ET SUSPENSION DU PRONONCE

### Généralités

### *Demande sans motif propre ou spécifique d'une suspension du prononcé - Rejet - Motivation par la prononciation d'une peine*

Le rejet d'une demande de suspension formulée par le prévenu sans motif propre ou spécifique est régulièrement motivé et légalement justifié par la prononciation d'une peine dont la justification permet de comprendre pourquoi cette prononciation n'a pas été suspendue (1). (1) Voir Cass. 2 mars 2011, RG P.10.0586.F, Pas. 2011, n° 175 ; Cass., 27 mai 2009, RG P.09.0016.F, Pas. 2009, n° 350, et concl. contraires de M. Vandermeersch, avocat général ; Cass. 26 février 2002, RG P.01.1650.N, Pas. 2002, n° 133 et note, et Rev. dr. pén. crim., 2003, p. 890, avec note « La motivation de la décision refusant la suspension » ; Cass. 20 juin 2000, RG P.98.1043.N, Pas. 2000, n° 383 ; Cass. 30 avril 1985, RG 9447, Pas. 1985, n° 525 ; Cass. 8 novembre 2016, RG P.15.0724.N, Pas. 2016, n° 628 (si la demande est motivée) ; Cass. 14 novembre 2017, RG P.16.1250.N, Pas. 2017, n° 639 (quant au rejet d'un sursis).

- Art. 3, al. 4 L. du 29 juin 1964 modifiée par la L. du 10 février 1994

- Art. 195, al. 2 Code d'Instruction criminelle

Cass., 22/1/2020

P.2019.1067.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200122.2F.4](#)

Pas. nr. ...

## Sursis simple

### **Condamnation d'une personne morale - Amende ne dépassant pas douze mille euros - Durée du délai d'épreuve du sursis**

Il résulte des articles 8, § 1er, alinéa 7, et 18bis de la loi du 29 juin 1964 sur la suspension, le sursis et la probation que lorsque la peine d'amende infligée à une personne morale ne dépasse pas douze mille euros, la durée du sursis ne peut excéder trois années (1). (1) F. Kutty, Principes généraux du droit pénal belge, Tome IV: la peine, Bruxelles, Larcier, 2017, p. 1035 et Peter Hoet, *Gemeenschapsgerichte straffen en maatregelen, Opschorting, uitstel, probatie, werkstraf en elektronisch toezicht*, Bruxelles, Larcier, 2014, n° 136.

- Art. 8, § 1er, al. 7, et 18bis L. du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation

Cass., 29/1/2020

P.2019.0435.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200129.2F.3](#)

Pas. nr. ...

## CONSTITUTION

### **Constitution 1831 (articles 1 a 99) - Article 10**

#### **Questions préjudicielles**

Il résulte des arrêts n° 9/2018 du 1er février 2018, n° 35/2018 du 22 mars 2018 et n° 31/2019 du 28 février 2019 de la Cour constitutionnelle que, dans le cadre d'une instruction judiciaire menée à charge des magistrats visés à l'article 479 du Code d'instruction criminelle, autres que ceux visés à l'article 481 de ce même code, il doit être procédé, au terme de ladite instruction, au règlement de la procédure, en ce qui les concerne ainsi que les auteurs d'une infraction connexe, conformément aux règles de droit commun de la procédure pénale; la question se pose de savoir si le fait de priver d'une telle procédure un inculpé qui n'est pas titulaire du privilège de juridiction et la possibilité qui en découle que le procureur du Roi puisse saisir les juridictions de jugement par voie de citation directe dans les circonstances propres à la cause, au motif qu'au terme de l'instruction menée par le conseiller-juge d'instruction, l'action publique exercée à charge du co-incepé, ayant qualité de magistrat, s'est éteinte (à la suite d'une transaction amiable), ne constitue pas une violation des articles 10 et 11 de la Constitution, de sorte qu'il y a lieu de poser à la Cour constitutionnelle des questions préjudicielles (1). (1) Voir les concl. contraires du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 19/1/2021

P.2019.0811.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210119.2N.9](#)

Pas. nr. ...

#### **Questions préjudicielles**

Il résulte des arrêts n° 9/2018 du 1er février 2018, n° 35/2018 du 22 mars 2018 et n° 31/2019 du 28 février 2019 de la Cour constitutionnelle que, dans le cadre d'une instruction judiciaire menée à charge des magistrats visés à l'article 479 du Code d'instruction criminelle, autres que ceux visés à l'article 481 de ce même code, il doit être procédé, au terme de ladite instruction, au règlement de la procédure, en ce qui les concerne ainsi que les auteurs d'une infraction connexe, conformément aux règles de droit commun de la procédure pénale; la question se pose de savoir si le fait de priver d'une telle procédure un inculpé qui n'est pas titulaire du privilège de juridiction et la possibilité qui en découle que le procureur du Roi puisse saisir les juridictions de jugement par voie de citation directe dans les circonstances propres à la cause, au motif qu'au terme de l'instruction menée par le conseiller-juge d'instruction, l'action publique exercée à charge du co-inceulpé, ayant qualité de magistrat, s'est éteinte (à la suite d'une transaction amiable), ne constitue pas une violation des articles 10 et 11 de la Constitution, de sorte qu'il y a lieu de poser à la Cour constitutionnelle des questions préjudicielles (1). (1) Voir les concl. contraires du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 19/1/2021

P.2019.0811.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210119.2N.9](#)

Pas. nr. ...

## Constitution 1994 (article 1 a 99) - Article 11

### Questions préjudicielles

Il résulte des arrêts n° 9/2018 du 1er février 2018, n° 35/2018 du 22 mars 2018 et n° 31/2019 du 28 février 2019 de la Cour constitutionnelle que, dans le cadre d'une instruction judiciaire menée à charge des magistrats visés à l'article 479 du Code d'instruction criminelle, autres que ceux visés à l'article 481 de ce même code, il doit être procédé, au terme de ladite instruction, au règlement de la procédure, en ce qui les concerne ainsi que les auteurs d'une infraction connexe, conformément aux règles de droit commun de la procédure pénale; la question se pose de savoir si le fait de priver d'une telle procédure un inculpé qui n'est pas titulaire du privilège de juridiction et la possibilité qui en découle que le procureur du Roi puisse saisir les juridictions de jugement par voie de citation directe dans les circonstances propres à la cause, au motif qu'au terme de l'instruction menée par le conseiller-juge d'instruction, l'action publique exercée à charge du co-inceulpé, ayant qualité de magistrat, s'est éteinte (à la suite d'une transaction amiable), ne constitue pas une violation des articles 10 et 11 de la Constitution, de sorte qu'il y a lieu de poser à la Cour constitutionnelle des questions préjudicielles (1). (1) Voir les concl. contraires du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 19/1/2021

P.2019.0811.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210119.2N.9](#)

Pas. nr. ...

### Questions préjudicielles

Il résulte des arrêts n° 9/2018 du 1er février 2018, n° 35/2018 du 22 mars 2018 et n° 31/2019 du 28 février 2019 de la Cour constitutionnelle que, dans le cadre d'une instruction judiciaire menée à charge des magistrats visés à l'article 479 du Code d'instruction criminelle, autres que ceux visés à l'article 481 de ce même code, il doit être procédé, au terme de ladite instruction, au règlement de la procédure, en ce qui les concerne ainsi que les auteurs d'une infraction connexe, conformément aux règles de droit commun de la procédure pénale; la question se pose de savoir si le fait de priver d'une telle procédure un inculpé qui n'est pas titulaire du privilège de juridiction et la possibilité qui en découle que le procureur du Roi puisse saisir les juridictions de jugement par voie de citation directe dans les circonstances propres à la cause, au motif qu'au terme de l'instruction menée par le conseiller-juge d'instruction, l'action publique exercée à charge du co-inceulpé, ayant qualité de magistrat, s'est éteinte (à la suite d'une transaction amiable), ne constitue pas une violation des articles 10 et 11 de la Constitution, de sorte qu'il y a lieu de poser à la Cour constitutionnelle des questions préjudicielles (1). (1) Voir les concl. contraires du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 19/1/2021

P.2019.0811.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210119.2N.9](#)

Pas. nr. ...

## Constitution 1994 (article 1 a 99) - Article 12

### Principe de légalité en matière pénale - Transport - Transport de biens - Transport par terre.

**Transport par route - Incrimination - Portée**

Les articles 12, alinéa 2, et 14 de la Constitution, ainsi que le principe de légalité qu'ils consacrent, ne s'opposent pas à ce que le législateur habilite le Roi, par le biais des articles 1 et 2 de la loi du 18 février 1969 relative aux mesures d'exécution des traités et actes internationaux en matière de transport par mer, par route, par chemin de fer ou par voie navigable, à incriminer les infractions aux règlements de l'Union européenne dans le domaine de la loi du 18 février 1969 et à punir celles-ci des peines prévues audit article 2; il résulte des articles 1 et 2 de la loi du 18 février 1969 et de l'objectif poursuivi par le législateur que le Roi peut incriminer l'inobservation des règlements (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et (UE) n° 165/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route, de sorte qu'il n'y a aucune raison de ne pas appliquer les articles 18 § 1er, de l'arrêté royal du 14 juillet 2005 portant exécution du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et 46 de l'arrêté royal du 17 octobre 2016 relatif au tachygraphe et aux temps de conduite et de repos (1). (1) Cour const. 22 avril 2010, n° 37/2010.

Cass., 10/12/2019

P.2019.0031.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191210.1](#)

Pas. nr. ...

**Constitution 1994 (article 1 a 99) - Article 14*****Principe de légalité en matière pénale - Transport - Transport de biens - Transport par terre. Transport par route - Incrimination - Portée***

Les articles 12, alinéa 2, et 14 de la Constitution, ainsi que le principe de légalité qu'ils consacrent, ne s'opposent pas à ce que le législateur habilite le Roi, par le biais des articles 1 et 2 de la loi du 18 février 1969 relative aux mesures d'exécution des traités et actes internationaux en matière de transport par mer, par route, par chemin de fer ou par voie navigable, à incriminer les infractions aux règlements de l'Union européenne dans le domaine de la loi du 18 février 1969 et à punir celles-ci des peines prévues audit article 2; il résulte des articles 1 et 2 de la loi du 18 février 1969 et de l'objectif poursuivi par le législateur que le Roi peut incriminer l'inobservation des règlements (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et (UE) n° 165/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route, de sorte qu'il n'y a aucune raison de ne pas appliquer les articles 18 § 1er, de l'arrêté royal du 14 juillet 2005 portant exécution du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et 46 de l'arrêté royal du 17 octobre 2016 relatif au tachygraphe et aux temps de conduite et de repos (1). (1) Cour const. 22 avril 2010, n° 37/2010.

Cass., 10/12/2019

P.2019.0031.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191210.1](#)

Pas. nr. ...

**Constitution 1994 (article 1 a 99) - Article 23*****Droit au libre choix d'une activité professionnelle - Détention préventive - Liberté sous conditions***

Le juge qui, dans le cadre de la liberté sous conditions, impose à l'inculpé de ne pas exercer d'activité commerciale, que ce soit de manière directe ou indirecte, ne prononce pas une peine mais prend une mesure nécessairement limitée dans le temps (de trois mois au maximum, mais renouvelable), dont le seul but est d'éviter ou de réduire les risques de récidive, de fuite, de collusion ou de dissimulation de preuves, et dont l'inobservation n'est pas sanctionnée pénalement; la circonstance que cette condition puisse produire pour l'inculpé les mêmes effets qu'une peine d'interdiction professionnelle, ne permet pas de statuer autrement.

- Art. 1bis A.R. n° 22 du 24 octobre 1934

- Art. 16 et 35 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

- Art. 23, al. 3, 1° La Constitution coordonnée 1994

Cass., 24/12/2019

P.2019.1281.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191224.2N.4](#)

Pas. nr. ...

## CREDIT A LA CONSOMMATION

### Contrat de crédit lié - Unité commerciale

L'unité commerciale objective requise dans un contrat de crédit lié doit exister, non entre le prêteur et le fournisseur ou du prestataire, mais entre l'achat de biens ou services et le contrat de crédit conclu à cette fin (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 1er, 20° L. du 12 juin 1991

Cass., 24/1/2020

C.2019.0291.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200124.1F.1](#)

Pas. nr. ...

## DEFENSE SOCIALE

### Internement

#### Partie civile - Appel

Une partie civile peut certes interjeter appel d'une décision rendue par la chambre du conseil, mais uniquement en ce qui concerne ses intérêts civils; la décision d'internement est en soi une décision qui relève de l'action publique et une partie civile ne jouit pas de la qualité requise pour critiquer elle-même cette décision; la chambre des mises en accusation saisie de l'appel formé par une partie civile contre une décision rendue sur l'action civile qui se fonde sur des faits ayant justifié l'internement, n'est pas liée, dans son appréciation de cette action civile, par la décision d'internement en elle-même qui, en tant que décision rendue sur l'action publique, reste inchangée malgré cet appel; compte tenu de l'effet dévolutif de l'appel de la partie civile, une décision d'internement n'a pas nécessairement pour conséquence que la chambre des mises en accusation saisie de l'appel d'une partie civile est tenue d'examiner l'action civile sur le fondement de l'article 1386bis du Code civil (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 14, § 1er, 1ère phrase, 18, et 82 L. du 5 mai 2014 relative à l'internement

- Art. 202, 2° Code d'Instruction criminelle

Cass., 29/10/2019

P.2019.0325.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191029.2](#)

Pas. nr. ...

### Modalités d'exécution de l'internement

#### Chambre de protection sociale - Procédure - Assistance d'un avocat

Il résulte des dispositions de l'article 81, § 2 et 3, de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement que le président de la chambre de protection sociale doit désigner un avocat si l'interné n'en a pas choisi un lui-même, et que l'interné ne peut refuser l'assistance de l'avocat désigné.

Cass., 10/12/2019

P.2019.1145.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191210.2N.13](#)

Pas. nr. ...

## Chambre de protection sociale

### *Modalités d'exécution de l'internement - Procédure - Assistance d'un avocat*

Il résulte des dispositions de l'article 81, § 2 et 3, de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement que le président de la chambre de protection sociale doit désigner un avocat si l'interné n'en a pas choisi un lui-même, et que l'interné ne peut refuser l'assistance de l'avocat désigné.

Cass., 10/12/2019

P.2019.1145.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191210.2N.13](#)

Pas. nr. ...

## DEMANDE EN JUSTICE

### *Citation unique - Plusieurs demandes - Plusieurs parties*

Il ne résulte ni de l'article 318, § 1er, du Code civil, ni des articles 17, 30 et 701 du Code judiciaire que la partie qui introduit, par un même acte, des demandes distinctes contre deux défendeurs s'oblige à permettre à chacun de ceux-ci de faire valoir ses moyens à l'égard de toutes les demandes (1).(1) Voir les concl. « dit en substance » du MP.

- Art. 17, 30 et 701 Code judiciaire

- Art. 318, § 1er Code civil

Cass., 13/12/2019

C.2019.0054.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.4](#)

Pas. nr. ...

## DETENTION PREVENTIVE

### **(Mise en) liberté sous conditions**

#### *Interdiction d'exercer une quelconque activité commerciale*

Les conditions auxquelles le juge subordonne la mise en liberté provisoire peuvent impliquer une restriction de droits fondamentaux, tels le droit au travail et le libre choix d'une activité professionnelle consacrés à l'article 23, alinéa 3, 1°, de la Constitution, pour autant que le juge établisse l'absolue nécessité d'une telle restriction et que les conditions se rapportent et soient adaptées aux raisons des risques de récidive, de fuite, de collusion ou de dissimulation de preuves, dont l'article 16, § 1er, alinéa 4, de la loi du 20 juillet 1990 fait mention.

- Art. 16 et 35 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

- Art. 23, al. 3, 1° La Constitution coordonnée 1994

Cass., 24/12/2019

P.2019.1281.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191224.2N.4](#)

Pas. nr. ...

## Reglement de la procédure

### *Appel du ministère public*

L'arrêt, qui considère que l'article 26, § 4, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive ne prévoit pas la possibilité pour le ministère public d'interjeter appel du maintien en détention préventive et ce, quelle que soit la modalité d'exécution de celle-ci, et que la manière dont le ministère public a interjeté appel n'est pas prévue par la loi, de sorte que cet appel est irrecevable, justifie légalement cette décision.

- Art. 26, § 4 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

Cass., 29/10/2019

P.2019.1036.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191029.8](#)

Pas. nr. ...

## Appel

### *Modalité de la surveillance électronique - Appel du ministère public*

L'arrêt, qui considère que l'article 26, § 4, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive ne prévoit pas la possibilité pour le ministère public d'interjeter appel du maintien en détention préventive et ce, quelle que soit la modalité d'exécution de celle-ci, et que la manière dont le ministère public a interjeté appel n'est pas prévue par la loi, de sorte que cet appel est irrecevable, justifie légalement cette décision.

- Art. 26, § 4 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

Cass., 29/10/2019

P.2019.1036.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191029.8](#)

Pas. nr. ...

## Mise en liberté provisoire

### **Requête - Envoi par télécopie - Heures d'ouverture du greffe - Date à laquelle le délai de cinq jours pour statuer prend cours**

L'article 27, § 3, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive dispose que la requête est déposée au greffe de la juridiction appelée à statuer et y est inscrite au registre tenu à cet effet et qu'il est statué sur la requête en chambre du conseil dans les cinq jours de son dépôt; l'article 52, alinéa 2, du Code judiciaire dispose qu'à moins qu'il ne soit effectué par voie électronique, un acte ne peut être valablement accompli au greffe qu'aux jours et heures pendant lesquels ce greffe doit être accessible au public; il résulte de ces dispositions que, lorsque la requête de mise en liberté provisoire d'un prévenu est envoyée par télécopie (1), la date à partir de laquelle prend cours le délai de cinq jours est la date à laquelle le greffe constate la réception de la télécopie pendant ses heures d'ouverture (2). (1) Cass. 3 septembre 2019, RG P.19.0911.N, Pas. 2019, n° 432 sur la validité de la requête par télécopie. (2) Voir les concl. conformes du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 52, al. 2 Code judiciaire

- Art. 27, § 3 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

Cass., 26/11/2019

P.2019.1147.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191126.2N.16](#)

Pas. nr. ...

## Communication du dossier

### **Caractère complet du dossier**

Le dossier, qui est mis à la disposition pour consultation à l'occasion de la décision sur le maintien de la détention préventive, doit, en principe, être complet et comporter ainsi les pièces dont le juge d'instruction dispose lui-même (1) ; toutefois, il n'en résulte pas que le juge d'instruction est tenu de joindre au dossier les apostilles qu'il a rédigées mais qui n'ont pas encore été exécutées, dans la mesure où une telle obligation pourrait, en effet, compromettre l'efficacité de leur exécution. (1) Voir Cass. 27 novembre 2013, RG P.13.1841.F, Pas. 2013, n° 638, R.W. 2014-2015, 1376 ; Cass. 1er octobre 2013, RG P.13.0561.N, Pas. 2013, n° 492.

- Art. 22, al. 4 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

- Art. 56, § 1er Code d'Instruction criminelle

Cass., 29/10/2019

P.2019.1039.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191029.9](#)

Pas. nr. ...

## **DOUANES ET ACCISES**

**Union européenne - Assistance mutuelle - Droits de douane - Demande de recouvrement par un Etat membre de l'Union européenne - Directive 76/308/CEE du Conseil CE - Loi du 20 juillet 1979 - Autorité belge requise - Contrainte - Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs - Applicabilité**

La contrainte décernée en tant que titre de remplacement belge et tendant au recouvrement de droits de douane dus à un État membre requérant de l'Union européenne n'est pas un titre de taxation originel qui concrétise la dette fiscale et constitue un simple acte exécutoire nécessaire à la perception d'une dette fiscale étrangère; cet acte exécutoire n'est pas un acte administratif au sens de l'article 1er de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, qui doit faire l'objet d'une motivation formelle.

- Art. 1er L. du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs

- Art. 13 et 16 L. du 20 juillet 1979 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives à certaines cotisations, droits, taxes et autres mesures

Cass., 23/1/2020

F.2018.0117.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200123.1N.7](#)

Pas. nr. ...

## DROITS DE L'HOMME

### Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 6 - Article 6.1

***Droit à un procès équitable - Déclarations faites par des témoins contre lesquels une plainte a été déposée du chef de faux serment - Déclarations faites par des témoins concernant des faits qui se sont produits plusieurs années auparavant - Empêchement d'en tenir compte pour l'appréciation de la cause - Portée***

Le droit à un procès équitable, consacré à l'article 6 de la Convention, n'empêche pas le juge pénal de tenir compte, dans l'appréciation de la culpabilité d'un prévenu du chef d'un fait punissable, des déclarations faites sous serment, devant lui, par des témoins contre lesquels ledit prévenu s'est constitué partie civile entre les mains du juge d'instruction du chef de faux serment, ou des déclarations faites sous serment, devant lui, par des témoins concernant des faits qui se sont produits plusieurs années auparavant (1). (1) Cass. 6 octobre 2010, RG P.09.0635.F, Pas. 2010, n° 577 avec concl. de M. VANDERMEERSCH, avocat général, publiées à leur date dans AC.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0566.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.1](#)

Pas. nr. ...

***Droit à un procès équitable - Déclarations faites par des témoins contre lesquels une plainte a été déposée du chef de faux serment - Déclarations faites par des témoins concernant des faits qui se sont produits plusieurs années auparavant - Empêchement d'en tenir compte pour l'appréciation de la cause - Portée***

Le droit à un procès équitable, consacré à l'article 6 de la Convention, n'empêche pas le juge pénal de tenir compte, dans l'appréciation de la culpabilité d'un prévenu du chef d'un fait punissable, des déclarations faites sous serment, devant lui, par des témoins contre lesquels ledit prévenu s'est constitué partie civile entre les mains du juge d'instruction du chef de faux serment, ou des déclarations faites sous serment, devant lui, par des témoins concernant des faits qui se sont produits plusieurs années auparavant (1). (1) Cass. 6 octobre 2010, RG P.09.0635.F, Pas. 2010, n° 577 avec concl. de M. VANDERMEERSCH, avocat général, publiées à leur date dans AC.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0566.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.1](#)

Pas. nr. ...

***Délai raisonnable - Dépassement - Conséquence - Appréciation***

Le juge qui constate que l'exigence du délai raisonnable n'a pas été observée, décide souverainement de quelle manière il doit être remédié à cette inobservation; dans cette appréciation, le juge peut tenir compte notamment de la gravité du dépassement du délai raisonnable ainsi que de la nécessité pour la société d'en encore punir les faits déclarés établis; ne résulte pas de l'article 6, § 1er, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ou de l'article 21ter du titre préliminaire du Code de procédure pénale l'obligation d'avoir égard, dans cette appréciation, à l'origine du dépassement du délai raisonnable.

Cass., 29/10/2019

P.2019.0776.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191029.6](#)

Pas. nr. ...

**Appel - Matière civile - Forme - Acte d'appel - Indication du domicile - Portée - Incidence de l'exécution d'une décision de justice**

Le fait que l'exécution d'une décision de justice fasse partie intégrante du procès au sens de l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales est sans incidence sur la portée de l'exigence de l'article 1057, alinéa 1er, 2°.

- Art. 6, § 1er Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

- Art. 1057, al. 1er et 2 Code judiciaire

Cass., 3/1/2020

C.2019.0009.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200103.1F.6](#)

Pas. nr. ...

**Droit d'accès au juge - Condamnation par défaut - Information fournie au prévenu sur les voies de recours**

L'article 6, § 1er, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales requiert que l'exploit de signification au prévenu de la décision rendue par défaut informe ce dernier du droit de former opposition de cette décision et du délai pour ce faire; ces indications sont destinées à permettre au destinataire de l'acte de se déterminer à propos de l'exercice éventuel d'un recours en temps utile et dans le respect des formes prévues(1); l'omission de la mention de ces informations ne constitue pas une cause de nullité de la signification et entraîne seulement l'interdiction, pour le juge, de déclarer irrecevable le recours qui aurait été introduit tardivement ou en violation des formes prescrites par les dispositions dont la teneur n'a pas été communiquée.(1) Cass. 28 juin 2017, RG P.17.0490.F, Pas. 2017, n° 428.

- Art. 187 Code d'Instruction criminelle

Cass., 26/11/2019

P.2019.0556.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191126.2N.10](#)

Pas. nr. ...

**Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 6 - Article 6.3****Droit à un procès équitable - Assistance d'un conseil - Audition du prévenu - Code d'instruction criminelle, article 47bis (ancien) - Intervention du conseil au cours de l'audition - Portée**

Il ne résulte ni de l'article 6 la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tel qu'interprété par la Cour européenne des droits de l'Homme, ni de l'article 47bis (ancien) du Code d'instruction criminelle, que le juge ne peut prendre en considération l'audition d'un prévenu au motif que son conseil ne se serait pas limité, pendant cette audition, à la surveillance du respect des droits de ce prévenu mais y aurait participé activement (1). (1) Voir Cass. 24 janvier 2012, RG P.12.0106.N, Pas. 2012, n° 64 ; T. DECAIGNY, M. COLETTE et P. DE HERT, "Wet consultatie- en bijstandsrecht. Wet van 13 augustus 2011 als antwoord op Salduz-rechtspraak", N.J.W. 2011, 531.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0594.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.2](#)

Pas. nr. ...

**Droit à un procès équitable - Assistance d'un conseil - Audition du prévenu - Code d'instruction criminelle, article 47bis (ancien) - Intervention du conseil au cours de l'audition - Portée**

Il ne résulte ni de l'article 6 la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tel qu'interprété par la Cour européenne des droits de l'Homme, ni de l'article 47bis (ancien) du Code d'instruction criminelle, que le juge ne peut prendre en considération l'audition d'un prévenu au motif que son conseil ne se serait pas limité, pendant cette audition, à la surveillance du respect des droits de ce prévenu mais y aurait participé activement (1). (1) Voir Cass. 24 janvier 2012, RG P.12.0106.N, Pas. 2012, n° 64 ; T. DECAIGNY, M. COLETTE et P. DE HERT, "Wet consultatie- en bijstandsrecht. Wet van 13 augustus 2011 als antwoord op Salduz-rechtspraak", N.J.W. 2011, 531.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0594.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.2](#)

Pas. nr. ...

## Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 7

### *Article 7, § 1er - Principe de légalité - Application de la loi dans le temps - Attentat à la pudeur et viol - Loi du 1er février 2016 modifiant la qualification de l'infraction après la commission de celle-ci - Portée*

Il résulte du principe de légalité tel qu'il est consacré aux articles 7, § 1er, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 15, § 1er, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 2 du Code pénal que, lorsque le législateur a modifié la qualification d'une infraction après la commission de celle-ci, le juge ne peut, en principe, déclarer un prévenu coupable que s'il constate que cette infraction est punissable tant sous l'empire de l'ancienne loi qu'en application de la nouvelle; toutefois, le principe de légalité n'empêche pas le juge de considérer que la nouvelle loi se borne à reproduire l'interprétation de l'ancienne loi par la jurisprudence et que, par conséquent, la nouvelle loi n'ajoute aucun élément constitutif.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0566.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.1](#)

Pas. nr. ...

### *Article 7, § 1er - Principe de légalité - Application de la loi dans le temps - Attentat à la pudeur et viol - Loi du 1er février 2016 modifiant la qualification de l'infraction après la commission de celle-ci - Portée*

Il résulte du principe de légalité tel qu'il est consacré aux articles 7, § 1er, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 15, § 1er, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 2 du Code pénal que, lorsque le législateur a modifié la qualification d'une infraction après la commission de celle-ci, le juge ne peut, en principe, déclarer un prévenu coupable que s'il constate que cette infraction est punissable tant sous l'empire de l'ancienne loi qu'en application de la nouvelle; toutefois, le principe de légalité n'empêche pas le juge de considérer que la nouvelle loi se borne à reproduire l'interprétation de l'ancienne loi par la jurisprudence et que, par conséquent, la nouvelle loi n'ajoute aucun élément constitutif.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0566.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.1](#)

Pas. nr. ...

## Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 8

### *Communications privées - Enregistrement par un participant à l'insu de l'autre - Utilisation en justice - Droit à la protection de la vie privée*

La protection de la vie privée prévue par l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales s'étend aux communications privées en telle sorte que l'usage d'une communication privée enregistrée à l'insu des autres intervenants à laquelle on intervient soi-même peut constituer une violation de la disposition précitée; il appartient au juge d'apprécier si l'usage est autorisé et d'en décider sur la base des éléments de fait de la cause, compte tenu des attentes raisonnables, quant au respect de la vie privée, qu'ont pu avoir les intervenants, eu égard notamment au contenu et aux circonstances dans lesquelles la conversation a eu lieu; à cette fin, le juge peut prendre également en compte l'objectif poursuivi par l'utilisation de l'enregistrement ainsi que la qualité des participants et celle du destinataire de l'enregistrement (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 8 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 29/1/2020

P.2019.1003.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200129.3](#)

Pas. nr. ...

## Pacte international relatif aux droits civils et politiques

### *Article 15 - Article 15, § 1er - Principe de légalité - Application de la loi dans le temps - Attentat à la pudeur et viol - Loi du 1er février 2016 modifiant la qualification de l'infraction après la commission de celle-ci - Portée*

Il résulte du principe de légalité tel qu'il est consacré aux articles 7, § 1er, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 15, § 1er, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 2 du Code pénal que, lorsque le législateur a modifié la qualification d'une infraction après la commission de celle-ci, le juge ne peut, en principe, déclarer un prévenu coupable que s'il constate que cette infraction est punissable tant sous l'empire de l'ancienne loi qu'en application de la nouvelle; toutefois, le principe de légalité n'empêche pas le juge de considérer que la nouvelle loi se borne à reproduire l'interprétation de l'ancienne loi par la jurisprudence et que, par conséquent, la nouvelle loi n'ajoute aucun élément constitutif.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0566.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.1](#)

Pas. nr. ...

***Article 15 - Article 15, § 1er - Principe de légalité - Application de la loi dans le temps - Attentat à la pudeur et viol - Loi du 1er février 2016 modifiant la qualification de l'infraction après la commission de celle-ci - Portée***

Il résulte du principe de légalité tel qu'il est consacré aux articles 7, § 1er, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 15, § 1er, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 2 du Code pénal que, lorsque le législateur a modifié la qualification d'une infraction après la commission de celle-ci, le juge ne peut, en principe, déclarer un prévenu coupable que s'il constate que cette infraction est punissable tant sous l'empire de l'ancienne loi qu'en application de la nouvelle; toutefois, le principe de légalité n'empêche pas le juge de considérer que la nouvelle loi se borne à reproduire l'interprétation de l'ancienne loi par la jurisprudence et que, par conséquent, la nouvelle loi n'ajoute aucun élément constitutif.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0566.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.1](#)

Pas. nr. ...

## **DROITS DE SUCCESSION**

***Passif admissible de la succession - Dette existante au moment du décès - Excédent d'attribution - Charge de la preuve***

Il suit des articles 27 et 29 du Code des droits de succession qu'une dette n'est admise au passif de la succession que si les successeurs prouvent l'existence et le montant de cette dette et que, lorsque l'administration allègue avec vraisemblance qu'une dette peut déjà avoir été remboursée avant le décès, ils démontrent également que cette dette n'était pas encore réglée au jour du décès; dès lors que l'absence de remboursement de la dette concerne un fait négatif, il suffit que les successeurs en démontrent le caractère vraisemblable (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 27 et 29 Code des droits de succession

Cass., 23/1/2020

F.2016.0140.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200123.1N.1](#)

Pas. nr. ...

***Code des droits de succession, art. 5 - Clause de partage inégal - Biens recueillis en sus - Calcul de l'impôt***

Il résulte des articles 5, 48, § 1er, Tableau I, et 48, § 2, du Code des droits de succession que le conjoint survivant qui, ensuite d'une clause de partage inégal, recueille plus que la moitié de la communauté dans sa parcelle est imposé distinctement sur la valeur des biens mobiliers et immobiliers qu'il a recueillis en plus que lors d'un partage égal en nature de la communauté (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 5, 48, § 1er, Tabel I, et 48, § 2 Code des droits de succession

Cass., 28/11/2019

F.2018.0089.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191128.1N.3](#)

Pas. nr. ...

***Passif admissible de la succession - Dettes admises en application de l'article 33, alinéa 4, du Code des droits de succession - Donation par reconnaissance de dette***

En cas de donation par reconnaissance de dette, la dette contractée par le donateur est sans lien avec une contrepartie entraînant le maintien des sommes à l'actif, mais est liée à l'intention libérale du donateur envers le donataire; la reconnaissance de dette n'a pas pour effet que le donateur contracte une dette ayant pour cause immédiate et directe la conservation d'un bien (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 33 Code des droits de succession

Cass., 23/1/2020

F.2016.0140.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200123.1N.1](#)

Pas. nr. ...

## ENVIRONNEMENT (DROIT DE L'); VOIR AUSSI: 571 ETABL

### *Région wallonne - Infraction en matière de déchets - Constat - Véhicule hors d'usage - Obligation du fonctionnaire sanctionnateur*

Ni les articles 80 et 82 de l'arrêté du gouvernement wallon du 23 septembre 2010, ni aucune autre disposition légale n'imposent au fonctionnaire sanctionnateur, en vue de la preuve de l'infraction à l'article 7, §§ 1er à 3, du décret du Conseil régional wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, d'adresser au contrevenant une demande relative à l'engagement d'une procédure de réhabilitation ou à la production d'un certificat d'immatriculation ou de contrôle valable.

- Art. 80 et 82 Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2009 instaurant une obligation de reprise de certains déchets

- Art. 7, § 1er à 3 Décr. de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets

Cass., 29/1/2020

P.2019.0125.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200129.2F.2](#)

Pas. nr. ...

### *Région wallonne - Infraction en matière de déchets - Déchet - Notion - Véhicule hors d'usage - Condition - Obligation de s'en défaire*

De la circonstance que des véhicules répondent aux conditions visées à l'article 80, alinéa 1er, de l'arrêté du gouvernement wallon du 23 septembre 2010 instaurant une obligation de reprise de certains déchets et du constat de l'état de « carcasse » de certains véhicules et de l'année de la radiation de l'immatriculation d'autres véhicules, le juge peut déduire que la situation administrative relative à l'immatriculation et au contrôle technique desdits véhicules ne pouvait faire l'objet d'une régularisation en telle sorte qu'il s'agissait de véhicules hors d'usage dont le propriétaire ou le détenteur était tenu de se défaire (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 80, al. 1er, et 82, § 1er Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2009 instaurant une obligation de reprise de certains déchets

- Art. 2, 1° Décr. de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets

Cass., 29/1/2020

P.2019.0125.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200129.2F.2](#)

Pas. nr. ...

## ESCROQUERIE

### *Intention frauduleuse - Remise ou livraison de la chose - Infraction instantanée - Manoeuvre frauduleuse*

L'infraction d'escroquerie requiert, dans le chef de l'auteur, l'intention de s'approprier frauduleusement une chose appartenant à autrui et le recours à des moyens frauduleux à cette fin, suivis d'une remise ou d'une livraison de la chose (1); le juge apprécie souverainement en fait si un certain comportement constitue une manoeuvre frauduleuse (2), combien de temps l'auteur a eu recours à cette manoeuvre frauduleuse ainsi que le moment où la victime a remis ou livré la chose à la suite de cette manoeuvre frauduleuse. (1) Cass. 17 février 2015, RG P.14.1526.N, Pas. 2015, n° 123 ; Cass. 25 octobre 1983, RG 7392, Pas. 1984, n° 109. (2) Cass. 4 décembre 2012, RG P.12.0781.N, Pas. 2012, n° 660 (notion de manoeuvre frauduleuse); Cass. 17 février 1988, RG 6326, Pas. 1988, n° 370.

- Art. 496 Code pénal

Cass., 26/11/2019

P.2019.0678.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191126.2N.7](#)

Pas. nr. ...

## EXTRADITION

### *Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc - Concours idéal d'infractions par unité de réalisation - Examen de l'éventuelle prescription des faits - Qualifications à prendre en compte*

Lorsque les faits pour lesquels l'extradition est demandée par le Maroc à la Belgique constituent un concours idéal d'infractions au sens de l'article 65 du Code pénal, il appartient au juge de l'extradition d'examiner la prescription au regard de l'infraction la plus grave ; si un seul fait est susceptible de qualifications différentes (1), ce juge peut constater qu'au moment où il statue, la prescription n'est pas acquise, d'après la législation de la Partie requérante ou celle de la Partie requise, pour les faits tels que qualifiés respectivement selon chacune de ces législations. (1) C'est-à-dire que le même acte matériel présente un concours idéal d'infractions par unité de réalisation, soit le premier cas visé à l'art. 65, al. 1er, C. pén., qui vise ensuite le concours idéal d'infractions par unité d'intention, soit le cas où « différentes infractions soumises simultanément au même juge du fonds constituent la manifestation successive et continue de la même intention délictueuse » (voir TH. MOREAU et D. VANDERMEERSCH, *Éléments de droit pénal*, La Charte, 2019, pp. 351-356). Le demandeur soutenait que dans un tel cas, au regard de l'article 8.1 de la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc sur l'extradition - qui dispose que « l'extradition ne sera pas accordée si la prescription de l'action ou de la peine est acquise d'après la législation soit de la Partie requérante, soit de la Partie requise » -, la prescription doit s'apprécier au regard de la même qualification des faits pour les deux pays concernés. Le MP a conclu que le moyen manquait en droit en ce que cette solution est en réalité celle applicable au concours matériel d'infractions (visés aux art. 58 à 64 et 82 C. pén.), soit le cas, ne constituant pas un concours idéal, où une personne est poursuivie pour plusieurs faits constitutifs chacun d'une infraction et où, en effet, « la prescription s'apprécie séparément pour chacune des infractions » (D. VANDERMEERSCH, *Éléments de droit pénal et de procédure pénale*, La Charte, 2015, p. 492). (M.N.B.)

- Art. 8.1 Convention du 7 juillet 1997 entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc sur l'extradition

- Art. 65 Code pénal

Cass., 15/1/2020

P.2019.1126.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200115.2F.4](#)

Pas. nr. ...

## FAUX ET USAGE DE FAUX

### *Matière répressive - Élément matériel - Faux intellectuel*

L'infraction de faux en écritures consiste à dissimuler la réalité, avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, dans un écrit protégé par la loi et de la manière qu'elle détermine, alors qu'il peut en résulter un préjudice; le faux est « intellectuel » lorsque l'instrumentum, qui n'a pas subi de modifications matérielles, constate des faits et des actes contraires à la vérité (1); le fait que toutes les parties contractantes conviennent d'inclure un fait ou un acte faux dans une convention qu'elles concluent entre elles, n'exclut pas que cette convention constitue ou puisse constituer un faux intellectuel; toutefois, si une convention ne comporte pas d'élément contraire à la vérité, le simple fait qu'elle n'a pas été légalement formée n'induit pas qu'elle constitue un faux. (1) Cass. 21 juin 1994, RG P.93.1033.N, Pas. 1994, n° 324.

- Art. 193, 196, 197, 213 et 214 Code pénal

Cass., 26/11/2019

P.2019.0678.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191126.2N.7](#)

Pas. nr. ...

## FILIATION

### **Action en contestation de paternité - Nature - Conséquence - Droits de la défense**

L'impossibilité pour l'homme dont la paternité est recherchée, qui ne revendique pas la paternité de l'enfant, de faire valoir ses moyens et arguments dans le cadre de l'examen de l'action en contestation de la paternité du défendeur ne méconnaît pas ses droits de défense, qui englobent le principe du contradictoire, dès lors qu'il est partie à la procédure en recherche de paternité intentée contre lui et pourra dans ce cadre réfuter toutes les preuves de sa paternité apportées par les autres parties (1). (1) Voir les concl. « dit en substance » du MP.

- Art. 322, al. 1er Code pénal

Cass., 13/12/2019 C.2019.0054.F [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.4](#) Pas. nr. ...

### **Citation unique - Plusieurs demandes - Plusieurs parties**

Il ne résulte ni de l'article 318, § 1er, du Code civil, ni des articles 17, 30 et 701 du Code judiciaire que la partie qui introduit, par un même acte, des demandes distinctes contre deux défendeurs s'oblige à permettre à chacun de ceux-ci de faire valoir ses moyens à l'égard de toutes les demandes (1).(1) Voir les concl. « dit en substance » du MP.

- Art. 17, 30 et 701 Code judiciaire

- Art. 318, § 1er Code civil

Cass., 13/12/2019 C.2019.0054.F [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.4](#) Pas. nr. ...

### **Action en contestation de paternité - Nature**

L'action en contestation de paternité est une action attitrée qui n'est ouverte qu'aux personnes visées à l'article 318, § 1er, du Code civil (1). (1) Voir les concl. « dit en substance » du MP.

- Art. 318, § 1er Code civil

Cass., 13/12/2019 C.2019.0054.F [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.4](#) Pas. nr. ...

### **Action en contestation de paternité - Nature**

L'homme dont la paternité est recherchée, qui ne revendique pas la paternité de l'enfant, n'a pas l'intérêt et la qualité requis pour intervenir dans la procédure en contestation de paternité; lorsqu'il a été mis à la cause, dans le cadre de l'action en recherche de paternité, par la même citation que celle qui tend à la contestation de la paternité, il ne peut, partant, faire valoir ses moyens et arguments sur l'action en contestation de paternité (1). (1) Voir les concl. « dit en substance » du MP.

- Art. 318, § 1er Code civil

Cass., 13/12/2019 C.2019.0054.F [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.4](#) Pas. nr. ...

## **IMPOTS COMMUNAUTAIRES ET REGIONAUX**

### **Impôts régionaux - Région flamande - Décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets - Redevance écologique - Tarif réduit - Conditions - Charge de la preuve**

Le tarif mentionné à l'article 47, § 2, 7°, du décret du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets doit être considéré comme le tarif ordinaire de redevance pour le déversement de déchets sur une décharge autorisée pour le déversement de déchets industriels et le redevable qui entend se prévaloir du tarif réduit a la charge de la preuve qu'il a respecté les pourcentages en poids fixés à l'article 47, § 2, 38°, du décret (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 47 Décr. Comm. fl. du 2 juillet 1981

Cass., 2/1/2020 C.2013.0363.N [ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200102.1N.1](#) Pas. nr. ...

## IMPOTS SUR LES REVENUS

### Généralités

#### Simulation

Sous réserve de l'application des dispositions anti-abus prévues par la loi, les impôts sur les revenus doivent, en principe, être établis sur la base de la construction juridique réellement utilisée par le contribuable; il s'ensuit qu'il ne peut être fait abstraction de l'existence d'une société et des conventions conclues par cette société que lorsqu'il est constaté qu'il y a simulation.

Cass., 2/1/2020 F.2018.0074.N [ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200102.1N.8](#) Pas. nr. ...

#### Simulation

Sous réserve de l'application des dispositions anti-abus prévues par la loi, les impôts sur les revenus doivent, en principe, être établis sur la base de la construction juridique réellement utilisée par le contribuable; il s'ensuit qu'il ne peut être fait abstraction de l'existence d'une société et des conventions conclues par cette société que lorsqu'il est constaté qu'il y a simulation.

Cass., 2/1/2020 F.2018.0074.N [ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200102.2](#) Pas. nr. ...

### Impôt des personnes physiques - Revenus de biens meubles

#### *Loi-programme du 27 décembre 2005 - Non-déclaration de sommes, valeurs et revenus - Déclaration-régularisation - Mentions obligatoires*

Les articles 121 à 127 de la loi-programme du 27 décembre 2005 et le modèle de déclaration-régularisation repris en annexe 1 de l'arrêté royal du 9 mars 2006 fixant les modèles de formulaires à utiliser en exécution des articles 124 et 127/2 de la loi-programme du 27 décembre 2005, dans leur version applicable au 27 juin 2013, n'impliquent pas d'obligation pour le déclarant de mentionner dans sa déclaration-régularisation l'ensemble des revenus mobiliers non déclarés ou des années d'imposition concernées par cette omission de déclaration, ni de confirmer que cette déclaration est exhaustive, mais lui permettent de déterminer quelles valeurs et quels revenus il souhaite déclarer pour quelles années en vue d'une régularisation; ces dispositions n'obligent pas davantage le déclarant à faire mention de l'ensemble de ses comptes à l'étranger.

Cass., 19/11/2019 P.2019.0861.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191119.2N.5](#) Pas. nr. ...

### Impôt des personnes physiques - Revenus professionnels - Rémunérations

#### *Rémunérations de dirigeant d'entreprise - Abstraction de l'existence d'une société - Simulation - Condition*

Sous réserve de l'application des dispositions anti-abus prévues par la loi, les impôts sur les revenus doivent, en principe, être établis sur la base de la construction juridique réellement utilisée par le contribuable; il s'ensuit qu'il ne peut être fait abstraction de l'existence d'une société et des conventions conclues par cette société que lorsqu'il est constaté qu'il y a simulation.

Cass., 2/1/2020 F.2018.0074.N [ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200102.2](#) Pas. nr. ...

#### *Dirigeants d'entreprise - Administrateurs restant en fonction après la faillite - Qualité*

La faillite d'une personne morale n'entraîne pas de plein droit la cessation du mandat des administrateurs; les administrateurs qui, après la faillite, demeurent en fonction jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur remplacement doivent être considérés comme des administrateurs au sens de l'article 32 du Code des impôts sur les revenus 1992 et la faillite ne fait pas obstacle à l'existence d'avantages de toute nature à leur profit.

- Art. 32 Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 23/1/2020

F.2018.0134.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200123.1N.8](#)

Pas. nr. ...

### ***Rémunérations de dirigeant d'entreprise - Abstraction de l'existence d'une société - Simulation - Condition***

Sous réserve de l'application des dispositions anti-abus prévues par la loi, les impôts sur les revenus doivent, en principe, être établis sur la base de la construction juridique réellement utilisée par le contribuable; il s'ensuit qu'il ne peut être fait abstraction de l'existence d'une société et des conventions conclues par cette société que lorsqu'il est constaté qu'il y a simulation.

Cass., 2/1/2020

F.2018.0074.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200102.1N.8](#)

Pas. nr. ...

### ***Dirigeants d'entreprise - Avantages de toute nature obtenus d'une société en faillite - Caractère imposable***

La faillite d'une personne morale n'entraîne pas de plein droit la cessation du mandat des administrateurs; les administrateurs qui, après la faillite, demeurent en fonction jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur remplacement doivent être considérés comme des administrateurs au sens de l'article 32 du Code des impôts sur les revenus 1992 et la faillite ne fait pas obstacle à l'existence d'avantages de toute nature à leur profit.

- Art. 32 Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 23/1/2020

F.2018.0134.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200123.1N.8](#)

Pas. nr. ...

### ***Dirigeant d'entreprise - Société de management - Représentant permanent - Fonction similaire à celle de dirigeant d'entreprise***

Un représentant permanent désigné en vertu de l'article 61, § 2, du Code des sociétés exerce, au sein de la société administrée, une fonction analogue au sens de l'article 32, alinéa 1er, 1°, du code (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 32, al. 1er, 1° Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 23/1/2020

F.2018.0079.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200123.1N.4](#)

Pas. nr. ...

## **Impôt des sociétés - Impositions distinctes - Fusion. scission. absorption**

### ***Société absorbée - Valeur réelle de l'avoir social - Prime de titrisation***

La valeur réelle de l'avoir social est la valeur réelle des actifs de la société, diminuée des provisions et des dettes; la prime de titrisation, soit la majoration, en sus de l'actif net de la société, que l'investisseur est disposé à payer pour les actions dans la sicafi, en raison de ses caractéristiques particulières, ne fait pas partie de ces avoirs.

- Art. 209 et 210 Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 28/11/2019

F.2018.0012.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191128.1N.1](#)

Pas. nr. ...

## **Etablissement de l'impôt - Cotisation et enrôlement**

### ***Cotisation annulée - Cotisation subsidiaire - Conditions d'application***

Les éléments d'imposition visés à l'article 356, alinéa 1er, du Code des impôts sur les revenus 1992 sont les éléments positifs et négatifs qui concourent à la formation de l'assiette imposable; une cotisation subsidiaire ne peut être établie sur une base imposable supérieure à celle de la cotisation primitive (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 356, al. 1er Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 23/1/2020

F.2018.0103.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200123.1N.9](#)

Pas. nr. ...

## **Etablissement de l'impôt - Rectification de la déclaration par l'administration**

### ***Avis de rectification - Motivation - Contestation en justice - Complément de motivation à l'appui de l'avis de rectification - Effet quant à la régularité de l'avis de rectification***

L'article 251 du Code des impôts sur les revenus 1964 ne fait pas obstacle à ce que l'administration présente pendant la procédure des informations et des arguments complémentaires à l'appui de ce qui est avancé dans l'avis de rectification de la déclaration; il ne peut être déduit du seul fait que l'administration donne par la suite une motivation différente de celle figurant dans l'avis de rectification et que le juge admet cette nouvelle motivation comme justifiant la rectification, que l'avis n'était pas régulièrement motivé.

- Art. 346 Code des impôts sur les revenus 1992

- Art. 251 Code des Impôts sur les Revenus 1964

Cass., 31/10/2019

F.2016.0024.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191031.1](#)

Pas. nr. ...

### ***Avis de rectification***

L'avis de rectification à envoyer conformément à l'article 251 du Code des impôts sur les revenus 1964 vise à donner au contribuable la possibilité de présenter ses observations ou de marquer son accord en connaissance de cause sur la cotisation envisagée.

- Art. 346 Code des impôts sur les revenus 1992

- Art. 251 Code des Impôts sur les Revenus 1964

Cass., 31/10/2019

F.2016.0024.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191031.1](#)

Pas. nr. ...

### **Etablissement de l'impôt - Preuve - Généralités**

#### ***Abstraction de l'existence d'une société - Simulation - Condition***

Sous réserve de l'application des dispositions anti-abus prévues par la loi, les impôts sur les revenus doivent, en principe, être établis sur la base de la construction juridique réellement utilisée par le contribuable; il s'ensuit qu'il ne peut être fait abstraction de l'existence d'une société et des conventions conclues par cette société que lorsqu'il est constaté qu'il y a simulation.

Cass., 2/1/2020

F.2018.0074.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200102.1N.8](#)

Pas. nr. ...

#### ***Abstraction de l'existence d'une société - Simulation - Condition***

Sous réserve de l'application des dispositions anti-abus prévues par la loi, les impôts sur les revenus doivent, en principe, être établis sur la base de la construction juridique réellement utilisée par le contribuable; il s'ensuit qu'il ne peut être fait abstraction de l'existence d'une société et des conventions conclues par cette société que lorsqu'il est constaté qu'il y a simulation.

Cass., 2/1/2020

F.2018.0074.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200102.2](#)

Pas. nr. ...

### **Etablissement de l'impôt - Preuve - Comparaison avec des redevables similaires**

#### ***A.R. CIR92, article 182, § 2 - Fixation du minimum des bénéfiques imposables à 19.000 euros - Délégation conférée au Roi par le législateur - Conformité***

L'article 182, § 1er et § 2, alinéa 1er, de l'AR/CIR92, qui établit à un minimum de 19.000 euros le bénéfique imposable, lequel est déterminé en fonction du minimum des bénéfices imposables pour chaque secteur spécialement mentionné et en tenant compte des éléments essentiels fixés par le législateur, est conforme à la délégation que le législateur a conférée au Roi.

- Art. 182 Arrêté Royal d'exécution du Code des Impôts sur les Revenus 1992

- Art. 342 Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 23/1/2020

F.2018.0036.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200123.1N.3](#)

Pas. nr. ...

### **Etablissement de l'impôt - Réclamations**

**Décision - Notification au conseil - Défaut - Notification au domicile du contribuable - Défense de ses intérêts**

La circonstance qu'au mépris de ses propres instructions, l'administration ait omis d'informer le conseil du demandeur d'une décision directoriale statuant sur le sort de cotisations à l'impôt des personnes physiques ne dispense pas le contribuable qui s'est vu valablement notifier ladite décision à son domicile et qui n'a donc pas pu être trompé dans ses attentes légitimes, de veiller à la défense de ses intérêts en justice dans le respect des délais légaux (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 31/1/2020

F.2018.0025.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200131.1F.5](#)

Pas. nr. ...

**Conventions internationales****Convention du 10 mars 1990 entre la Belgique et le Koweït - Rémunérations publiques - Notion - Agence de presse indépendante - Rémunération - Imposition**

Les rémunérations payées par une agence de presse indépendante ne constituent pas des rémunérations, autres que les pensions, payées par un État contractant ou l'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales à une personne physique, au titre de services rendus à cet État ou à cette subdivision ou collectivité, qui ne sont imposables que dans cet État.

- Art. 19, 1, a) Convention du 10 mars 1990 entre le Royaume de Belgique et l'Etat du Koweït tendant à éviter les doubles impositions, à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune et à favoriser les relations économiques

Cass., 31/1/2020

F.2019.0049.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200131.1F.7](#)

Pas. nr. ...

**INDEMNITE DE PROCEDURE****Appréciation par le juge**

Il résulte de l'article 128, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle qu'en cas de non-lieu prononcé dans le cadre d'une instruction judiciaire ouverte à l'initiative de plusieurs parties civiles, la juridiction d'instruction est tenue de condamner d'office chacune de ces parties civiles succombantes au paiement d'une indemnité de procédure aux inculpés ayant obtenu gain de cause; la circonstance qu'un inculpé ayant obtenu gain de cause réclame uniquement la condamnation solidaire des parties civiles succombantes ou la condamnation de l'une à défaut de l'autre, n'y fait pas obstacle (1). (1) Voir Cass. 8 mai 2018, RG P.17.1274.N, Pas. 2018, n° 294 ; Cass. 6 décembre 2016, RG P.15.0250.N, Pas. 2016, n° 696 (en ce qui concerne la condamnation solidaire des prévenus).

Cass., 29/10/2019

P.2019.0290.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191029.1](#)

Pas. nr. ...

**INDIVISIBILITE (LITIGE)****Liquidation-partage d'une succession entre quatre héritiers - Etat liquidatif - Décision d'irrecevabilité des contredits des deux demandeurs - Pourvoi introduit par les deux demandeurs - Pourvoi tardif d'un des demandeurs - Pas de litige indivisible**

La circonstance que le contredit formé par les demandeurs à l'état liquidatif du notaire, qui a pour objet de contester l'obligation de la demanderesse de rapporter une somme à la succession pourrait être déclaré recevable et fondé par le juge d'appel de renvoi en ce qu'il a été formé par la demanderesse, tandis qu'il serait définitivement jugé qu'il est irrecevable en ce qu'il a été formé par le demandeur, conduirait à effectuer des calculs parallèles de la masse à partager, mais ne rendrait pas matériellement impossible l'exécution conjointe de ces décisions.

- Art. 31 et 1084 Code judiciaire

Cass., 13/12/2019

C.2018.0234.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.1F.3](#)

Pas. nr. ...

## INFRACTION

### Généralités. notion. element matériel. element moral. unite d'intention

#### *Elément moral - Association de malfaiteurs - Appartenance - Elément moral*

L'élément moral de l'infraction dans le chef des personnes qui participent à une association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés, est la volonté délibérée d'être un membre de cette association, quels qu'en soient les motifs; est requise la volonté de faire partie de cette association tout en ayant conscience du fait que celle-ci est formée dans le but de commettre des attentats, et non l'intention personnelle de chaque membre de l'association de commettre une infraction au sein de celle-ci (1). (1) Cass. 24 juin 2008, RG P.08.0408.N, Pas. 2008, n° 394.

- Art. 322, 323 et 324 Code pénal

Cass., 19/11/2019

P.2019.0793.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191119.2N.10](#)

Pas. nr. ...

#### *Elément matériel. Elément moral - Association de malfaiteurs*

Les éléments constitutifs de l'infraction de formation d'une association de malfaiteurs, visée aux articles 322, 323 et 324 du Code pénal, sont l'existence d'un groupe de personnes organisé dans le but de commettre des attentats contre des personnes ou des propriétés, qualifiés crimes ou délits, ainsi que la volonté délibérée de faire partie d'un tel groupe organisé (1). (1) Cass. 4 mars 2014, RG P.13.1775.N, Pas. 2014, n° 169.

- Art. 322, 323 et 324 Code pénal

Cass., 19/11/2019

P.2019.0793.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191119.2N.10](#)

Pas. nr. ...

## Espèces - Divers

### *Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc sur l'extradition - Concours idéal d'infractions par unité de réalisation - Qualifications à prendre en compte*

Lorsque les faits pour lesquels l'extradition est demandée par le Maroc à la Belgique constituent un concours idéal d'infractions au sens de l'article 65 du Code pénal, il appartient au juge de l'extradition d'examiner la prescription au regard de l'infraction la plus grave ; si un seul fait est susceptible de qualifications différentes (1), ce juge peut constater qu'au moment où il statue, la prescription n'est pas acquise, d'après la législation de la Partie requérante ou celle de la Partie requise, pour les faits tels que qualifiés respectivement selon chacune de ces législations. (1) C'est-à-dire que le même acte matériel présente un concours idéal d'infractions par unité de réalisation, soit le premier cas visé à l'art. 65, al. 1er, C. pén., qui vise ensuite le concours idéal d'infractions par unité d'intention, soit le cas où « différentes infractions soumises simultanément au même juge du fond constituent la manifestation successive et continue de la même intention délictueuse » (voir TH. MOREAU et D. VANDERMEERSCH, *Éléments de droit pénal*, La Charte, 2019, pp. 351-356). Le demandeur soutenait que dans un tel cas, au regard de l'article 8.1 de la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc sur l'extradition - qui dispose que « l'extradition ne sera pas accordée si la prescription de l'action ou de la peine est acquise d'après la législation soit de la Partie requérante, soit de la Partie requise » -, la prescription doit s'apprécier au regard de la même qualification des faits pour les deux pays concernés. Le MP a conclu que le moyen manquait en droit en ce que cette solution est en réalité celle applicable au concours matériel d'infractions (visés aux art. 58 à 64 et 82 C. pén.), soit le cas, ne constituant pas un concours idéal, où une personne est poursuivie pour plusieurs faits constitutifs chacun d'une infraction et où, en effet, « la prescription s'apprécie séparément pour chacune des infractions » (D. VANDERMEERSCH, *Éléments de droit pénal et de procédure pénale*, La Charte, 2015, p. 492). (M.N.B.)

- Art. 8.1 Convention du 7 juillet 1997 entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc sur l'extradition

- Art. 65 Code pénal

Cass., 15/1/2020

P.2019.1126.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200115.2F.4](#)

Pas. nr. ...

## Imputabilité - Personnes morales

### *Règlement général pour la protection du travail - Employeur*

Il ne résulte pas de l'article 463, alinéa 2, deuxième phrase, du Règlement général pour la protection du travail (R.G.P.T. ) et de l'article 128, alinéa 1er, du Code pénal social, actuellement article 127, alinéa 1er, 1°, de ce même code, que seules les personnes qui ont posé des actes sans l'ordre précis du chef de chantier peuvent être reconnues coupables de la violation de cette disposition du R.G.P.T.; ces faits peuvent bel et bien être imputés à l'employeur, à son préposé ou à son mandataire s'il s'avère que ces derniers sont responsables intentionnellement ou par négligence de l'inobservation de cette obligation, qu'il s'agisse ou non de personnes morales; cela n'implique pas une extension non autorisée de l'incrimination ou une méconnaissance du principe de légalité.

- Art. 5 Code pénal

- Art. 18 L. du 29 février 2016

- Art. 128 actuellement art. 127 L. du 6 juin 2010

- Art. 463, al. 2 Règlement général pour la protection du travail

Cass., 29/10/2019

P.2019.0409.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191029.3](#)

Pas. nr. ...

## INSCRIPTION DE FAUX

### *Acte authentique - Constatation couverte par l'authenticité - Preuve du faux*

La preuve du faux de l'acte authentique ne peut être apportée que par une action en faux soulevée par voie principale devant la juridiction pénale ou par une inscription de faux dans une procédure civile.

- Art. 1317, 1319 et 1320 Code civil

Cass., 28/11/2019

F.2017.0026.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191128.1N.6](#)

Pas. nr. ...

## INSTRUCTION EN MATIERE REPRESSIVE

### Information - Généralités

#### *Citation directe devant la juridiction de jugement - Privilège de juridiction*

Il résulte des arrêts n° 9/2018 du 1er février 2018, n° 35/2018 du 22 mars 2018 et n° 31/2019 du 28 février 2019 de la Cour constitutionnelle que, dans le cadre d'une instruction judiciaire menée à charge des magistrats visés à l'article 479 du Code d'instruction criminelle, autres que ceux visés à l'article 481 de ce même code, il doit être procédé, au terme de ladite instruction, au règlement de la procédure, en ce qui les concerne ainsi que les auteurs d'une infraction connexe, conformément aux règles de droit commun de la procédure pénale; la question se pose de savoir si le fait de priver d'une telle procédure un inculpé qui n'est pas titulaire du privilège de juridiction et la possibilité qui en découle que le procureur du Roi puisse saisir les juridictions de jugement par voie de citation directe dans les circonstances propres à la cause, au motif qu'au terme de l'instruction menée par le conseiller-juge d'instruction, l'action publique exercée à charge du co-inceulpé, ayant qualité de magistrat, s'est éteinte (à la suite d'une transaction amiable), ne constitue pas une violation des articles 10 et 11 de la Constitution, de sorte qu'il y a lieu de poser à la Cour constitutionnelle des questions préjudicielles (1). (1) Voir les concl. contraires du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 19/1/2021

P.2019.0811.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210119.2N.9](#)

Pas. nr. ...

#### *Citation directe devant la juridiction de jugement - Privilège de juridiction*

Il résulte des arrêts n° 9/2018 du 1er février 2018, n° 35/2018 du 22 mars 2018 et n° 31/2019 du 28 février 2019 de la Cour constitutionnelle que, dans le cadre d'une instruction judiciaire menée à charge des magistrats visés à l'article 479 du Code d'instruction criminelle, autres que ceux visés à l'article 481 de ce même code, il doit être procédé, au terme de ladite instruction, au règlement de la procédure, en ce qui les concerne ainsi que les auteurs d'une infraction connexe, conformément aux règles de droit commun de la procédure pénale; la question se pose de savoir si le fait de priver d'une telle procédure un inculpé qui n'est pas titulaire du privilège de juridiction et la possibilité qui en découle que le procureur du Roi puisse saisir les juridictions de jugement par voie de citation directe dans les circonstances propres à la cause, au motif qu'au terme de l'instruction menée par le conseiller-juge d'instruction, l'action publique exercée à charge du co-inculpé, ayant qualité de magistrat, s'est éteinte (à la suite d'une transaction amiable), ne constitue pas une violation des articles 10 et 11 de la Constitution, de sorte qu'il y a lieu de poser à la Cour constitutionnelle des questions préjudicielles (1). (1) Voir les concl. contraires du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 19/1/2021

P.2019.0811.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210119.2N.9](#)

Pas. nr. ...

## Information - Actes d'information

### ***Perquisition - Constatation d'une infraction - Stupéfiants - Loi du 24 février 1921, article 6bis - Locaux servant à la fabrication de stupéfiants - Perquisition sans mandat***

L'application de l'article 6bis, alinéa 3, de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes, selon lequel les officiers de police judiciaire et les fonctionnaires ou agents désignés à cette fin par le Roi peuvent visiter à toute heure les locaux qui servent à la fabrication, à la préparation, à la conservation ou à l'entreposage des substances visées par ladite loi, requiert l'existence préalable d'indices sérieux et objectifs de l'usage des locaux pour la fabrication, la préparation, la conservation ou l'entreposage des substances visées par ladite loi (1). (1) Cass. 11 mars 2014, RG P.14.0382.N, Pas. 2014, n° 196 ; Cass. 3 décembre 2013, RG P.13.1859.N, Pas. 2013, n° 656.

- Art. 6bis L. du 24 février 1921

Cass., 19/11/2019

P.2019.1107.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191119.2N.14](#)

Pas. nr. ...

### ***Perquisition - Constatation d'une infraction - Stupéfiants - Loi du 24 février 1921, article 6bis - Locaux servant à la fabrication de stupéfiants - Perquisition sans mandat - Condition relative à l'existence d'indices sérieux et objectifs - Informations policières***

Les informations policières dont l'origine n'apparaît pas dans le dossier répressif peuvent constituer un indice sérieux et objectif permettant aux officiers de police judiciaire et aux fonctionnaires ou agents désignés à cette fin par le Roi de visiter à toute heure les locaux qui servent à la fabrication, à la préparation, à la conservation ou à l'entreposage des substances visées par ladite loi, sans qu'il soit nécessaire de les confirmer par un complément d'instruction, pour autant qu'il ne soit pas allégué que lesdites informations ont été recueillies de manière irrégulière.

- Art. 6bis L. du 24 février 1921

Cass., 19/11/2019

P.2019.1107.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191119.2N.14](#)

Pas. nr. ...

## Instruction - Actes d'instruction

### ***Audition du prévenu - Code d'instruction criminelle, article 47bis (ancien) - Assistance d'un conseil - Intervention du conseil au cours de l'audition - Portée***

Il ne résulte ni de l'article 6 la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tel qu'interprété par la Cour européenne des droits de l'Homme, ni de l'article 47bis (ancien) du Code d'instruction criminelle, que le juge ne peut prendre en considération l'audition d'un prévenu au motif que son conseil ne se serait pas limité, pendant cette audition, à la surveillance du respect des droits de ce prévenu mais y aurait participé activement (1). (1) Voir Cass. 24 janvier 2012, RG P.12.0106.N, Pas. 2012, n° 64 ; T. DECAIGNY, M. COLETTE et P. DE HERT, "Wet consultatie- en bijstandsrecht. Wet van 13 augustus 2011 als antwoord op Salduz-rechtspraak", N.J.W. 2011, 531.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0594.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.2](#)

Pas. nr. ...

### ***Audition du prévenu - Code d'instruction criminelle, article 47bis (ancien) - Assistance d'un conseil - Intervention du conseil au cours de l'audition - Portée***

Il ne résulte ni de l'article 6 la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tel qu'interprété par la Cour européenne des droits de l'Homme, ni de l'article 47bis (ancien) du Code d'instruction criminelle, que le juge ne peut prendre en considération l'audition d'un prévenu au motif que son conseil ne se serait pas limité, pendant cette audition, à la surveillance du respect des droits de ce prévenu mais y aurait participé activement (1). (1) Voir Cass. 24 janvier 2012, RG P.12.0106.N, Pas. 2012, n° 64 ; T. DECAIGNY, M. COLETTE et P. DE HERT, "Wet consultatie- en bijstandsrecht. Wet van 13 augustus 2011 als antwoord op Salduz-rechtspraak", N.J.W. 2011, 531.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0594.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.2](#)

Pas. nr. ...

### **Instruction - Règlement de la procédure**

#### ***Privilège de juridiction***

Il résulte des arrêts n° 9/2018 du 1er février 2018, n° 35/2018 du 22 mars 2018 et n° 31/2019 du 28 février 2019 de la Cour constitutionnelle que, dans le cadre d'une instruction judiciaire menée à charge des magistrats visés à l'article 479 du Code d'instruction criminelle, autres que ceux visés à l'article 481 de ce même code, il doit être procédé, au terme de ladite instruction, au règlement de la procédure, en ce qui les concerne ainsi que les auteurs d'une infraction connexe, conformément aux règles de droit commun de la procédure pénale; la question se pose de savoir si le fait de priver d'une telle procédure un inculpé qui n'est pas titulaire du privilège de juridiction et la possibilité qui en découle que le procureur du Roi puisse saisir les juridictions de jugement par voie de citation directe dans les circonstances propres à la cause, au motif qu'au terme de l'instruction menée par le conseiller-juge d'instruction, l'action publique exercée à charge du co-inceulpé, ayant qualité de magistrat, s'est éteinte (à la suite d'une transaction amiable), ne constitue pas une violation des articles 10 et 11 de la Constitution, de sorte qu'il y a lieu de poser à la Cour constitutionnelle des questions préjudicielles (1). (1) Voir les concl. contraires du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 19/1/2021

P.2019.0811.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210119.2N.9](#)

Pas. nr. ...

#### ***Privilège de juridiction***

Il résulte des arrêts n° 9/2018 du 1er février 2018, n° 35/2018 du 22 mars 2018 et n° 31/2019 du 28 février 2019 de la Cour constitutionnelle que, dans le cadre d'une instruction judiciaire menée à charge des magistrats visés à l'article 479 du Code d'instruction criminelle, autres que ceux visés à l'article 481 de ce même code, il doit être procédé, au terme de ladite instruction, au règlement de la procédure, en ce qui les concerne ainsi que les auteurs d'une infraction connexe, conformément aux règles de droit commun de la procédure pénale; la question se pose de savoir si le fait de priver d'une telle procédure un inculpé qui n'est pas titulaire du privilège de juridiction et la possibilité qui en découle que le procureur du Roi puisse saisir les juridictions de jugement par voie de citation directe dans les circonstances propres à la cause, au motif qu'au terme de l'instruction menée par le conseiller-juge d'instruction, l'action publique exercée à charge du co-inculpé, ayant qualité de magistrat, s'est éteinte (à la suite d'une transaction amiable), ne constitue pas une violation des articles 10 et 11 de la Constitution, de sorte qu'il y a lieu de poser à la Cour constitutionnelle des questions préjudicielles (1). (1) Voir les concl. contraires du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 19/1/2021

P.2019.0811.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210119.2N.9](#)

Pas. nr. ...

## INTERVENTION

### *Filiation - Action en contestation de paternité - Nature*

L'homme dont la paternité est recherchée, qui ne revendique pas la paternité de l'enfant, n'a pas l'intérêt et la qualité requis pour intervenir dans la procédure en contestation de paternité; lorsqu'il a été mis à la cause, dans le cadre de l'action en recherche de paternité, par la même citation que celle qui tend à la contestation de la paternité, il ne peut, partant, faire valoir ses moyens et arguments sur l'action en contestation de paternité (1). (1) Voir les concl. « dit en substance » du MP.

- Art. 318, § 1er Code civil

Cass., 13/12/2019

C.2019.0054.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.4](#)

Pas. nr. ...

## JUGEMENTS ET ARRETS

### *Matière civile - Généralités*

#### *Citation unique - Plusieurs demandes - Plusieurs parties*

Il ne résulte ni de l'article 318, § 1er, du Code civil, ni des articles 17, 30 et 701 du Code judiciaire que la partie qui introduit, par un même acte, des demandes distinctes contre deux défendeurs s'oblige à permettre à chacun de ceux-ci de faire valoir ses moyens à l'égard de toutes les demandes (1).(1) Voir les concl. « dit en substance » du MP.

- Art. 17, 30 et 701 Code judiciaire

- Art. 318, § 1er Code civil

Cass., 13/12/2019

C.2019.0054.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.4](#)

Pas. nr. ...

## JURIDICTIONS D'INSTRUCTION

### *Internement - Appel de la partie civile*

Une partie civile peut certes interjeter appel d'une décision rendue par la chambre du conseil, mais uniquement en ce qui concerne ses intérêts civils; la décision d'internement est en soi une décision qui relève de l'action publique et une partie civile ne jouit pas de la qualité requise pour critiquer elle-même cette décision; la chambre des mises en accusation saisie de l'appel formé par une partie civile contre une décision rendue sur l'action civile qui se fonde sur des faits ayant justifié l'internement, n'est pas liée, dans son appréciation de cette action civile, par la décision d'internement en elle-même qui, en tant que décision rendue sur l'action publique, reste inchangée malgré cet appel; compte tenu de l'effet dévolutif de l'appel de la partie civile, une décision d'internement n'a pas nécessairement pour conséquence que la chambre des mises en accusation saisie de l'appel d'une partie civile est tenue d'examiner l'action civile sur le fondement de l'article 1386bis du Code civil (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 14, § 1er, 1ère phrase, 18, et 82 L. du 5 mai 2014 relative à l'internement

- Art. 202, 2° Code d'Instruction criminelle

Cass., 29/10/2019

P.2019.0325.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191029.2](#)

Pas. nr. ...

## LANGUES (EMPLOI DES)

### Matière judiciaire (loi du 15 juin 1935) - En première instance - Matière répressive

#### *Contrôle de la Cour - Demande de renvoi à une autre juridiction de même ordre - Circonstances de la cause - Nature - Appréciation souveraine par le juge du fond*

Le juge peut rejeter une demande de changement de langue visée à l'article 23 de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire s'il existe des circonstances objectives propres à la cause justifiant qu'il statue lui-même; le juge apprécie souverainement en fait l'existence de telles circonstances, mais la Cour vérifie si le juge ne déduit pas de ses constatations des conséquences qui y sont étrangères ou qu'elles ne sauraient justifier (1). (1) Cass. 10 novembre 2015, RG P.14.1296.N, Pas. 2015, n° 666.

- Art. 23, al. 2 et 4 L. du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire

Cass., 19/11/2019

P.2019.0758.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191119.2N.11](#)

Pas. nr. ...

## LOIS. DECRETS. ORDONNANCES. ARRETES

### Application dans le temps et dans l'espace

#### *Application dans le temps - Attentat à la pudeur et viol - Loi du 1er février 2016 modifiant la qualification de l'infraction après la commission de celle-ci - Portée*

Il résulte du principe de légalité tel qu'il est consacré aux articles 7, § 1er, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 15, § 1er, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 2 du Code pénal que, lorsque le législateur a modifié la qualification d'une infraction après la commission de celle-ci, le juge ne peut, en principe, déclarer un prévenu coupable que s'il constate que cette infraction est punissable tant sous l'empire de l'ancienne loi qu'en application de la nouvelle; toutefois, le principe de légalité n'empêche pas le juge de considérer que la nouvelle loi se borne à reproduire l'interprétation de l'ancienne loi par la jurisprudence et que, par conséquent, la nouvelle loi n'ajoute aucun élément constitutif.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0566.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.1](#)

Pas. nr. ...

#### *Application dans l'espace - Droit étranger - Droit québécois applicable - Liquidation du régime matrimonial - Prestation compensatoire - Portée - Interprétation*

Lorsque, faisant application des dispositions du Code de droit international privé en vue de déterminer le droit applicable à une institution prévue par la loi étrangère, le juge du fond recherche le contenu de cette loi, il doit en déterminer la portée en tenant compte de l'interprétation qu'elle reçoit dans le pays dont elle émane; la Cour vérifie la conformité de la décision du juge du fond à cette interprétation.

- Art. 427 Code civil du Québec

- Art. 48, 51 et 53, § 2 L. du 16 juillet 2004 portant le Code de droit international privé

Cass., 20/1/2020

C.2019.0032.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200120.3F.6](#)

Pas. nr. ...

### ***Application dans le temps - Attentat à la pudeur et viol - Loi du 1er février 2016 modifiant la qualification de l'infraction après la commission de celle-ci - Portée***

Il résulte du principe de légalité tel qu'il est consacré aux articles 7, § 1er, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 15, § 1er, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 2 du Code pénal que, lorsque le législateur a modifié la qualification d'une infraction après la commission de celle-ci, le juge ne peut, en principe, déclarer un prévenu coupable que s'il constate que cette infraction est punissable tant sous l'empire de l'ancienne loi qu'en application de la nouvelle; toutefois, le principe de légalité n'empêche pas le juge de considérer que la nouvelle loi se borne à reproduire l'interprétation de l'ancienne loi par la jurisprudence et que, par conséquent, la nouvelle loi n'ajoute aucun élément constitutif.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0566.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.1](#)

Pas. nr. ...

## **LOUAGE DE CHOSES**

### **Bail a ferme - Droit de préemption**

#### ***Exception***

Il ne suit pas des dispositions de la loi du 4 novembre 1969 contenant des règles particulières aux baux à ferme que l'exception au droit de préemption est subordonnée à la condition que le bailleur rapporte la preuve que la vente a lieu en vue de donner au bien loué une affectation conforme à sa destination finale et qu'il produise une copie certifiée conforme d'un permis de bâtir accordé par l'administration communale compétente.

- Art. 6, § 1er, 1°, 2° à 5°, 14 en 52, 7° L. du 4 novembre 1969 modifiant la législation sur le bail à ferme et sur le droit de préemption en faveur des preneurs de biens ruraux

Cass., 24/1/2020

C.2019.0189.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200124.1F.3](#)

Pas. nr. ...

## **MOYEN DE CASSATION**

### **Matière civile - Moyen nouveau**

#### ***Recevabilité***

Le moyen, qui n'a pas été soumis au juge d'appel, dont celui-ci ne s'est pas saisi de sa propre initiative et dont il n'était pas tenu de se saisir, est nouveau, partant, irrecevable (1). (1) Cass. 22 juin 2018, RG C.17.0587.F, Pas. 2018, n° 409.

Cass., 13/12/2019

C.2019.0141.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.1F.6](#)

Pas. nr. ...

### **Matière civile - Appréciation souveraine par le juge du fond**

#### ***Cause qui relève du tribunal de la famille et qui est réputée urgente - Réitération d'une demande - Condition - Éléments nouveaux - Recevabilité***

Le moyen, qui fait grief à l'arrêt attaqué de ne pas déduire du refus de la mère de l'enfant de mettre en place la médiation suggérée par la cour d'appel, l'existence d'un élément nouveau, invite la Cour à procéder à une appréciation de fait excédant son pouvoir, et est, dès lors, irrecevable (1). (1) Cass. 16 mars 2015, RG S.13.0088.F, Pas. 2015, n° 200.

Cass., 13/12/2019

C.2018.0209.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.1F.4](#)

Pas. nr. ...

## Matière civile - Indications requises

### *Violation invoquée d'un principe général du droit relatif à la cohérence et à la loyauté procédurale - Recevabilité*

Il n'existe pas de principe général du droit relatif à la cohérence et à loyauté procédurale; le moyen, qui invoque la violation d'un tel principe, est dès lors irrecevable (1). (1) Voir les concl. « dit en substance » du MP.

Cass., 13/12/2019

C.2019.0054.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.4](#)

Pas. nr. ...

## NOTAIRE

### *Acte authentique - Acte notarié - Rature - Ni constatée, ni approuvée selon les formes légales - Effet - Exception*

S'il est constant que la rature existait et a été voulue par les parties au moment de la passation de l'acte authentique, l'acte authentique réel est précisément l'acte corrigé; le juge apprécie en fait s'il en est ainsi (1). (1) Cass. 12 novembre 1982, RG 3376, Pas. 1983, n° 163.

- Art. 15 et 16, al. 1er L. du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat

Cass., 17/1/2020

C.2018.0604.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200117.1F.1](#)

Pas. nr. ...

### *Acte authentique - Acte notarié - Rature - Ni constatée, ni approuvée selon les formes légales - Effet - Principe*

Lorsque l'acte authentique notarié présente une rature et qu'elle n'est ni constatée ni approuvée de la manière prévue à l'article 16 de la loi du 25 ventôse an XI, elle doit être considérée en principe comme inexistante; partant, elle ne fait pas partie de l'acte authentique et ne peut entacher l'authenticité de son contenu, même si cet article n'en prévoit pas la nullité (1). (1) Cass. 12 novembre 1982, RG 3376, Pas. 1983, n° 163.

- Art. 15 et 16, al. 1er L. du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat

Cass., 17/1/2020

C.2018.0604.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200117.1F.1](#)

Pas. nr. ...

### *Liquidation-partage d'une succession entre quatre héritiers - Etat liquidatif - Contredits formulés par deux héritiers - Rédaction par le notaire d'un procès-verbal des litiges ou difficultés - Condition - Opposabilité au juge*

Le notaire-liquidateur ne doit rédiger un procès-verbal des litiges ou difficultés contenant la description des contredits que si ceux-ci respectent les délais et formes prévus; il ne s'ensuit pas que la rédaction d'un tel procès-verbal lie le juge quant à la recevabilité des contredits.

- Art. 1223, § 2 et § 3 Code judiciaire

Cass., 13/12/2019

C.2018.0234.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.1F.3](#)

Pas. nr. ...

## OPPOSITION

### *Matière répressive - Recevabilité - Jugement rendu par défaut - Signification - Information sur le délai et les formalités de l'opposition*

L'article 6, § 1er, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales requiert que l'exploit de signification au prévenu de la décision rendue par défaut informe ce dernier du droit de former opposition de cette décision et du délai pour ce faire; ces indications sont destinées à permettre au destinataire de l'acte de se déterminer à propos de l'exercice éventuel d'un recours en temps utile et dans le respect des formes prévues(1); l'omission de la mention de ces informations ne constitue pas une cause de nullité de la signification et entraîne seulement l'interdiction, pour le juge, de déclarer irrecevable le recours qui aurait été introduit tardivement ou en violation des formes prescrites par les dispositions dont la teneur n'a pas été communiquée.(1) Cass. 28 juin 2017, RG P.17.0490.F, Pas. 2017, n° 428.

- Art. 187 Code d'Instruction criminelle

Cass., 26/11/2019

P.2019.0556.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191126.2N.10](#)

Pas. nr. ...

## ORDONNANCES [VOIR: 527 LOIS. DECRETS. ORDONNANCES.]

### *Parents séparés - Autorité parentale conjointe - Hébergement des enfants - Hébergement égalitaire - Appréciation - Pouvoir du juge*

En vertu de l'article 374, § 2, du Code civil, à défaut d'accord des parents, en cas d'autorité parentale conjointe, le tribunal examine prioritairement, à la demande d'un des parents au moins, la possibilité de fixer l'hébergement de l'enfant de manière égalitaire entre ses parents; toutefois, si le tribunal estime que l'hébergement égalitaire n'est pas la formule la plus appropriée, il peut décider de fixer un hébergement non égalitaire; si chacune des parties doit établir les faits allégués, c'est le juge qui doit apprécier si, sur la base de ces faits, l'hébergement égalitaire constitue la formule la plus appropriée; le moyen, qui, en cette branche, repose sur le soutènement qu'il appartient au parent qui refuse l'hébergement égalitaire d'établir que celui-ci n'est pas une solution adaptée à la situation, manque en droit (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 20/1/2020

C.2018.0514.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200120.3F.2](#)

Pas. nr. ...

## PARTAGE

### *Liquidation-partage d'une succession entre quatre héritiers - Etat liquidatif - Contredits formulés par deux héritiers - Rédaction par le notaire d'un procès-verbal des litiges ou difficultés - Condition - Opposabilité au juge*

Le notaire-liquidateur ne doit rédiger un procès-verbal des litiges ou difficultés contenant la description des contredits que si ceux-ci respectent les délais et formes prévus; il ne s'ensuit pas que la rédaction d'un tel procès-verbal lie le juge quant à la recevabilité des contredits.

- Art. 1223, § 2 et § 3 Code judiciaire

Cass., 13/12/2019

C.2018.0234.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.1F.3](#)

Pas. nr. ...

## PEINE

### **Amende et décimes additionnels**

#### *Permis de conduire étranger temporaire - Taux de la peine - Critères*

Compte tenu de l'arrêt C-195/16 de la Cour de justice de l'Union européenne du 26 octobre 2017, les juges d'appel qui ont infligé une amende et une déchéance du droit de conduire du chef de la prévention de conduite sans être titulaire d'un permis de conduire, ont omis de prendre en compte, dans le cadre de leur appréciation de la gravité des faits mis à charge du demandeur et de la sévérité de la sanction à lui infliger, le droit de conduire obtenu par le prévenu en France, attesté par un certificat temporaire; de ce fait, la sanction infligée n'est pas légalement justifiée.

- Art. 21 et 30 Arrêté royal portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière

- Art. 195 Code d'Instruction criminelle

Cass., 10/12/2019

P.2019.0877.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191210.2N.12](#)

Pas. nr. ...

### Personnes morales

Le jugement attaqué qui condamne une personne morale à une amende de 500 euros, dont la moitié avec sursis pour une durée d'un an, du chef de l'infraction aux articles 29 et 41, § 1er, 4°, de la loi du 15 juillet 2013 relative au transport de marchandises par route et portant exécution du Règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la Directive 96/26/CE du Conseil et portant exécution du Règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route, viole l'article 41bis du Code pénal en infligeant une amende plus élevée que le maximum.

- Art. 29 et 41, § 1er, 4° L. du 15 juillet 2013

Cass., 29/10/2019

P.2019.0503.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191029.4](#)

Pas. nr. ...

### Autres Peines - Confiscation

#### Avantages patrimoniaux - Notion - Condition - Application

Les avantages patrimoniaux illégaux visés à l'article 42, 3° du Code pénal englobent tant les biens et valeurs que tout avantage économique provenant d'une infraction (1), à la condition qu'il existe un lien de causalité entre l'infraction et l'avantage patrimonial; le simple fait qu'un contribuable dissimule frauduleusement l'existence d'un compte à l'étranger à l'administration fiscale et qu'il fasse obstacle à l'enquête de cette administration en conséquence de cette infraction, n'implique pas que ce compte ou le solde de celui-ci constitue un avantage patrimonial provenant de cette dissimulation et puisse donc constituer l'objet d'une infraction de blanchiment. (1) Cass. 8 novembre 2005, RG P.05.0996.N, Pas. 2005, n° 575.

- Art. 43, 3° Code pénal

Cass., 19/11/2019

P.2019.0861.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191119.2N.5](#)

Pas. nr. ...

### Divers

#### Déchéance du droit de conduire - Permis de conduire étranger temporaire - Taux de la peine - Critères

Compte tenu de l'arrêt C-195/16 de la Cour de justice de l'Union européenne du 26 octobre 2017, les juges d'appel qui ont infligé une amende et une déchéance du droit de conduire du chef de la prévention de conduite sans être titulaire d'un permis de conduire, ont omis de prendre en compte, dans le cadre de leur appréciation de la gravité des faits mis à charge du demandeur et de la sévérité de la sanction à lui infliger, le droit de conduire obtenu par le prévenu en France, attesté par un certificat temporaire; de ce fait, la sanction infligée n'est pas légalement justifiée.

- Art. 21 et 30 Arrêté royal portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière

- Art. 195 Code d'Instruction criminelle

Cass., 10/12/2019

P.2019.0877.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191210.2N.12](#)

Pas. nr. ...

### Concours - Concours idéal

#### Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc sur l'extradition - Concours idéal d'infractions par unité de réalisation - Qualifications à prendre en compte

Lorsque les faits pour lesquels l'extradition est demandée par le Maroc à la Belgique constituent un concours idéal d'infractions au sens de l'article 65 du Code pénal, il appartient au juge de l'extradition d'examiner la prescription au regard de l'infraction la plus grave ; si un seul fait est susceptible de qualifications différentes (1), ce juge peut constater qu'au moment où il statue, la prescription n'est pas acquise, d'après la législation de la Partie requérante ou celle de la Partie requise, pour les faits tels que qualifiés respectivement selon chacune de ces législations. (1) C'est-à-dire que le même acte matériel présente un concours idéal d'infractions par unité de réalisation, soit le premier cas visé à l'art. 65, al. 1er, C. pén., qui vise ensuite le concours idéal d'infractions par unité d'intention, soit le cas où « différentes infractions soumises simultanément au même juge du fonds constituent la manifestation successive et continue de la même intention délictueuse » (voir TH. MOREAU et D. VANDERMEERSCH, *Éléments de droit pénal*, La Charte, 2019, pp. 351-356). Le demandeur soutenait que dans un tel cas, au regard de l'article 8.1 de la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc sur l'extradition - qui dispose que « l'extradition ne sera pas accordée si la prescription de l'action ou de la peine est acquise d'après la législation soit de la Partie requérante, soit de la Partie requise » -, la prescription doit s'apprécier au regard de la même qualification des faits pour les deux pays concernés. Le MP a conclu que le moyen manquait en droit en ce que cette solution est en réalité celle applicable au concours matériel d'infractions (visés aux art. 58 à 64 et 82 C. pén.), soit le cas, ne constituant pas un concours idéal, où une personne est poursuivie pour plusieurs faits constitutifs chacun d'une infraction et où, en effet, « la prescription s'apprécie séparément pour chacune des infractions » (D. VANDERMEERSCH, *Éléments de droit pénal et de procédure pénale*, La Charte, 2015, p. 492). (M.N.B.)

- Art. 8.1 Convention du 7 juillet 1997 entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc sur l'extradition

- Art. 65 Code pénal

Cass., 15/1/2020

P.2019.1126.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200115.2F.4](#)

Pas. nr. ...

## POURVOI EN CASSATION

### Matière civile - Généralités

#### *Partie originaire ayant qualité pour se pourvoir - Personnes ayant qualité pour se pourvoir - Acte de reprise d'instance - Dépôt par un tiers*

Le dépôt par un tiers d'un acte de reprise de l'instance introduite par une partie n'implique pas le désistement par cette partie de l'instance mais la poursuite par ce tiers de la procédure introduite par la partie originaire qui a qualité pour se pourvoir contre les dispositions du jugement relatives à sa demande originaire.

- Art. 815 Code civil

Cass., 10/1/2020

C.2018.0121.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200110.1F.2](#)

Pas. nr. ...

### Matière civile - Personnes ayant qualité pour se pourvoir ou contre lesquelles on peut ou on doit se pourvoir - Demandeurs et défendeurs

#### *Qualité de la demanderesse - Demande de la demanderesse de condamner les défenderesses à payer les soldes de liquidation de six certificats immobiliers - Acte de reprise d'instance déposé avant l'introduction du pourvoi par une société dans le cadre de la réouverture des débats ordonnée par l'arrêt attaqué - Convention de cession par la demanderesse des six certificats immobiliers à cette société - Cession des actions présentant un lien étroit avec les droits transférés - Conséquence - Recevabilité du pourvoi*

Fût-il effectué pour les besoins de la réouverture des débats ordonnée par l'arrêt, le dépôt de l'acte de reprise d'instance par une société emporte notification de la cession des droits litigieux intervenue avant l'introduction du pourvoi de sorte que la demanderesse n'avait plus qualité pour introduire le pourvoi au jour de son introduction.

Cass., 13/12/2019 C.2019.0014.F [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.1F.8](#) Pas. nr. ...

***Liquidation-partage d'une succession entre quatre héritiers - Etat liquidatif - Décision d'irrecevabilité des contredits des deux demandeurs - Pourvoi introduit par les deux demandeurs - Pourvoi tardif d'un des demandeurs - Pas de litige indivisible***

La circonstance que le contredit formé par les demandeurs à l'état liquidatif du notaire, qui a pour objet de contester l'obligation de la demanderesse de rapporter une somme à la succession pourrait être déclaré recevable et fondé par le juge d'appel de renvoi en ce qu'il a été formé par la demanderesse, tandis qu'il serait définitivement jugé qu'il est irrecevable en ce qu'il a été formé par le demandeur, conduirait à effectuer des calculs parallèles de la masse à partager, mais ne rendrait pas matériellement impossible l'exécution conjointe de ces décisions.

- Art. 31 et 1084 Code judiciaire

Cass., 13/12/2019 C.2018.0234.F [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.1F.3](#) Pas. nr. ...

***Liquidation-partage d'une succession entre quatre héritiers - Etat liquidatif - Décision d'irrecevabilité des contredits des deux demandeurs - Pourvoi introduit par les deux demandeurs - Pourvoi tardif d'un des demandeurs - Pas de litige indivisible - Recevabilité***

Lorsque le litige n'est pas indivisible, est irrecevable le pourvoi tardif introduit par un des deux demandeurs.

- Art. 31 et 1084 Code judiciaire

Cass., 13/12/2019 C.2018.0234.F [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.1F.3](#) Pas. nr. ...

## **Matière civile - Décisions contre lesquelles on peut se pourvoi - Généralités**

***Fin de non-recevoir déduite du défaut d'intérêt du demandeur à critiquer des décisions de l'arrêt attaqué contre lesquelles sont dirigés plusieurs moyens***

L'irrecevabilité éventuelle d'un ou plusieurs moyens est sans incidence sur la recevabilité du pourvoi (1). (1) Voir les concl. « dit en substance » du MP.

Cass., 13/12/2019 C.2019.0054.F [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.4](#) Pas. nr. ...

***Pourvoi dirigé contre un arrêt antérieur à un arrêt définitif - Fin de non-recevoir déduite du caractère prématuré de l'arrêt antérieur***

Dès lors qu'un arrêt a été jugé définitif par la Cour, le pourvoi dirigé contre un arrêt antérieur à cet arrêt subséquent n'est pas prématuré (1). (1) Voir les concl. « dit en substance » du MP.

Cass., 13/12/2019 C.2019.0054.F [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.4](#) Pas. nr. ...

***Décision d'avant dire droit - Fin de non-recevoir déduite de son caractère prématuré - Jugement définitif***

Le jugement est, aux termes de l'article 19, alinéa 1er, du Code judiciaire, définitif dans la mesure où il épuise la juridiction du juge sur une question litigieuse, sauf les recours prévus par la loi; la notion de jugement définitif implique que le point sur lequel porte la décision ait été soumis au débat (1). (1) Voir les concl. « dit en substance » du MP.

Cass., 13/12/2019 C.2019.0054.F [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.4](#) Pas. nr. ...

## **Matière répressive - Formes - Forme et délai de signification etou de dépôt**

***Action en réparation***

La décision du juge pénal rendue sur l'action en réparation introduite par l'autorité demanderesse en réparation est une mesure de nature civile, qui relève toutefois de l'action publique; il s'ensuit que la personne contre laquelle une mesure de réparation a été ordonnée sur la base de l'article 20bis du Code flamand du logement, doit faire signifier son pourvoi, en ce qui concerne cette décision, non seulement au demandeur en réparation, mais également au ministère public près la juridiction ayant rendu cette décision (1). (1) Cass. 30 juin 2015, RG P.15.0321.N, Pas. 2015, n° 452, point 6 ; voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 20bis, § 1er Décr. du parlement flamand du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du Logement

- Art. 427 Code d'Instruction criminelle

Cass., 26/11/2019

P.2019.0604.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191126.2N.1](#)

Pas. nr. ...

### **Partie civile - Pourvoi contre un arrêt de non-lieu - Signification - Recevabilité**

Il résulte de l'article 427, alinéas 1 et 2, du Code d'instruction criminelle que la partie civile qui introduit un pourvoi en cassation contre un arrêt de la chambre des mises en accusation prononçant un non-lieu à l'égard d'un inculpé doit faire signifier son pourvoi à l'inculpé dans la mesure où il est dirigé contre la décision de non-lieu et contre sa condamnation au paiement d'une indemnité de procédure, et faire signifier ce pourvoi au ministère public dans la mesure où il est dirigé contre sa condamnation au paiement des frais de l'action publique.

- Art. 427 Code d'Instruction criminelle

Cass., 10/12/2019

P.2019.0795.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191210.2N.4](#)

Pas. nr. ...

### **Matière répressive - Formes - Forme et délai prévus pour le dépôt des mémoires et des pièces**

#### **Délai pour le dépôt du mémoire - Délai de quinze jours précédant l'audience - Calcul**

Le délai de quinze jours visé à l'article 429, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle, est un délai franc, ce qui implique que quinze jours francs entiers doivent séparer le jour du dépôt du mémoire et le jour de l'audience; si les seizième ou dix-septième jours précédant l'audience tombent un samedi, un dimanche ou un jour férié, le mémoire devra avoir été déposé préalablement.

- Art. 429, al. 1er Code d'Instruction criminelle

Cass., 10/12/2019

P.2019.1002.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191210.2N.10](#)

Pas. nr. ...

#### **Action en réparation**

Il résulte de la combinaison des articles 427, alinéa 1er, et 429, alinéas 2, 4 et 5, du Code d'instruction criminelle qu'en ce qui concerne la décision rendue sur l'action en réparation, un prévenu doit, à peine de nullité, communiquer son mémoire à la partie contre laquelle le pourvoi est dirigé et la preuve de l'envoi du mémoire doit être déposée au greffe de la Cour dans le délai dans lequel le mémoire doit être introduit (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 20bis, § 1er Décr. du parlement flamand du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du Logement

- Art. 427 et 429 Code d'Instruction criminelle

Cass., 26/11/2019

P.2019.0604.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191126.2N.1](#)

Pas. nr. ...

### **Partie civile - Pourvoi contre un arrêt de non-lieu - Signification - Recevabilité**

Il résulte de l'article 429, alinéa 4, du Code d'instruction criminelle que la partie civile qui introduit un pourvoi en cassation contre un arrêt de la chambre des mises en accusation prononçant un non-lieu à l'égard d'un inculpé doit faire signifier son mémoire à l'inculpé dans la mesure où il est dirigé contre la décision de non-lieu et contre sa condamnation au paiement d'une indemnité de procédure, et faire signifier ce mémoire au ministère public dans la mesure où il est dirigé contre sa condamnation au paiement des frais de l'action publique.

- Art. 429 Code d'Instruction criminelle

Cass., 10/12/2019

P.2019.0795.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191210.2N.4](#)

Pas. nr. ...

### **Délai - Force majeure**

Hormis en cas de force majeure (1), le délai de deux mois pour produire des mémoires ou des pièces, suivant la déclaration de pourvoi en cassation, ne peut être prolongé; les circonstances invoquées par le demandeur, à savoir le manque de temps pour introduire un mémoire à la suite du refus de son conseil ayant évalué les chances de succès du pourvoi, la nécessité de trouver un autre avocat qui aurait le temps d'introduire néanmoins un mémoire et les vacances judiciaires ne constituent pas un cas de force majeure. (1) Cass. 24 octobre 2017, RG P.16.1198.N, Pas. 2017, n° 584 ; Cass. 19 septembre 2012, RG P.12.1377.F, Pas. 2012, n° 474 ; Cass. 3 mai 2011, RG P.10.1865.N, Pas. 2011, n° 292.

- Art. 429 Code d'Instruction criminelle

Cass., 29/10/2019

P.2019.0697.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191029.5](#)

Pas. nr. ...

### **Délai pour le dépôt du mémoire - Recevabilité**

Le respect du délai de deux mois pour produire le mémoire, visé à l'article 429, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, n'exempte pas le demandeur en cassation de l'obligation de respecter l'intégralité du délai de quinze jours prévu au premier alinéa dudit article.

- Art. 429, al. 1er et 2 Code d'Instruction criminelle

Cass., 10/12/2019

P.2019.1002.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191210.2N.10](#)

Pas. nr. ...

### **Mémoire déposé au greffe de la cour d'appel - Irrecevabilité**

Est irrecevable le mémoire déposé au greffe de la cour d'appel et non au greffe de la Cour de cassation (1), et ce, même s'il est joint au dossier avant l'inscription de celui-ci, dans les délais prévus à l'article 429 du Code d'instruction criminelle, au greffe de la Cour de cassation. (Solution implicite). (1) Cass. 2 juin 2015, RG P.15.0667.N, Pas. 2015, n° 365 ; voir Cass. 24 novembre 2015, RG P.15.0890.N, Pas. 2015, n° 696, § 3 et 4 ; Cass. 20 septembre 2016, RG P.16.0231.N, Pas. 2016, n° 509, § 7 et 8 ; Cass. (ord.) 30 août et 4 septembre 2018, RG P.18.0705 à 708.N, inédit. Il en est de même, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 14 février 2014, pour la requête contenant des moyens à l'appui du pourvoi déposée au greffe de la juridiction qui a rendu la décision attaquée (Cass. 6 mai 2015, RG P.15.0379.F, Pas. 2015, n° 293 et concl. de M. VANDERMEERSCH, avocat général). En effet, « l'article 24 de la loi du 14 février 2014 relative à la procédure devant la Cour de cassation en matière pénale a remplacé l'article 422 du Code d'instruction criminelle. À compter de son entrée en vigueur le 1er février 2015, la loi (...) ne prévoit plus la possibilité de déposer, au greffe de la cour ou du tribunal qui aura rendu l'arrêt ou le jugement cassé, une requête contenant les moyens de cassation, soit en faisant sa déclaration de pourvoi en cassation, soit dans les quinze jours suivants » (Cass. 24 novembre 2015, précité). Dès avant cette entrée en vigueur, la Cour avait énoncé qu'« est irrecevable la requête intitulée "mémoire en cassation" et déposée à l'appui de son pourvoi par le prévenu au greffe de la juridiction qui a rendu la décision attaquée, après l'expiration du délai de quinze jours fixé par l'article 422 du Code d'instruction criminelle ; est sans importance la circonstance que l'acte ait été reçu au greffe de la Cour de cassation avant l'expiration du délai de deux mois fixé par l'article 420bis, alinéa 2, du même Code » (Cass. (aud. plén.) 19 décembre 1989, RG 3488, Pas. 1990, n° 253 ; voir R. DECLERCQ, « Pourvoi en cassation en matière répressive », R.P.D.B., 2015, n° 539). De même, il ressort implicitement de l'arrêt commenté que la réception du dossier de la procédure au greffe de la Cour dans les délais prévus à l'article 429, al. 1er et 2, C.I.cr. ne permet pas de régulariser un écrit intitulé « mémoire » préalablement joint au dossier. La recevabilité du mémoire - ou d'une pièce visée à l'art. 429, al. 2, C.I.cr. - ne peut donc être tributaire de la célérité de la transmission du dossier au greffe de la Cour. Et comment sinon apprécier la recevabilité d'un mémoire figurant dans le dossier sans être enliassé et inventorié ? Seule doit donc être prise en compte la date de la remise au greffe de la Cour de cassation qui est constatée par le greffier conformément à l'art. 429, al. 5, C.I.cr., soit, en pratique, par une note marginale apposée sur ce document. (M.N.B.)

- Art. 429 Code d'Instruction criminelle

Cass., 15/1/2020

P.2019.1307.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200115.2F.7](#)

Pas. nr. ...

## PRESCRIPTION

### Matière civile - Généralités

#### *Propriété - Empiètement de branches d'arbres sur une propriété voisine - Tolérance du voisin*

Le droit de conserver des branches qui surplombent une propriété voisine ne peut s'acquérir par usucapion.

- Art. 37, al. 1er et 4 Code rural

Cass., 3/1/2020

C.2019.0171.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200103.1F.5](#)

Pas. nr. ...

### Matière civile - Interruption

#### *Rejet de la demande - Notion - Tribunal correctionnel - Action civile dirigée contre le civilement responsable - Déclaration d'incompétence du juge pénal*

Le juge pénal qui se déclare incompétent pour connaître de l'action civile dirigée contre le civilement responsable pour le motif qu'il n'est plus saisi de l'action publique, la condamnation du prévenu étant définitivement acquise avant que cette action civile fût intentée, ne la rejette pas au fond.

- Art. 2244, 2246 et 2247 Code civil

Cass., 3/1/2020

C.2019.0091.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200103.1F.1](#)

Pas. nr. ...

### Matière répressive - Action publique - Délais

#### *Point de départ du délai de prescription - Escroquerie - Application*

L'escroquerie est une infraction instantanée qui est réputée réalisée dès que l'auteur est parvenu à faire remettre ou livrer la chose, de sorte que la prescription de l'action publique concernant cette infraction commence en principe à courir à la date de la remise ou de la livraison.

- Art. 21 L. du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du code de procédure pénale

- Art. 496 Code pénal

Cass., 26/11/2019

P.2019.0678.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191126.2N.7](#)

Pas. nr. ...

#### *Assurance automobile obligatoire - Loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire responsabilité en matière de véhicules automoteurs, article 23 - Nature de l'infraction - Peine infligée par le juge - Portée*

Selon l'article 23 de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, le conducteur qui n'est pas muni du certificat prévu à l'article 7 de cette même loi, est puni des peines prévues à l'article 29, § 2, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, à savoir une amende de 10 à 250 euros, de sorte que la nature de l'infraction visée à l'article 23 de la loi du 21 novembre 1989 est déterminée par la peine infligée par le juge et que, lorsque le juge prononce une amende inférieure à 26 euros, et donc une peine de police, ladite infraction est une contravention ; dès lors que la loi du 21 novembre 1989 n'instaure pas son propre régime de prescription de l'action publique, l'action publique sera prescrite, en application de l'article 21, 6°, et 25 du titre préliminaire du Code de procédure pénale, après six mois à compter du jour où l'infraction a été commise s'il s'agit d'une contravention autre qu'un délit contraventionnalisé (1). (1) Cass. 2 mai 1966, Pas. 1966, I, 1117 ; Cass. 11 octobre 1965, Pas. 1965, I, 198 ; Cass. 9 mars 1964, Pas. 1964, I, 736 ; Cass. 2 mars 1964, Pas. 1964, I, 704 ; Cass. 17 décembre 1888, Pas. 1889, I, 73 ; voir également Cass. 30 octobre 2012, RG P.12.0423.N, Pas. 2012, n° 574, avec concl. de M. DE SWAEF, premier avocat général, et Cass. 5 juin 2012, RG P.11.1749.N, Pas. 2012, n° 362, qui ont tous deux trait à l'hypothèse de la contraventionnalisation.

Cass., 10/12/2019

P.2019.0879.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191210.2N.7](#)

Pas. nr. ...

## Matière répressive - Action publique - Suspension

### *Exploit de signification du jugement rendu par défaut*

En prêtant un effet suspensif de la prescription de l'action publique à la signification au procureur du Roi du jugement rendu par défaut, les juges d'appel ont justifié légalement leur décision selon laquelle l'action publique n'était pas encore prescrite à la date de leur prononcé.

- Art. 21 et 22 L. du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du code de procédure pénale

Cass., 26/11/2019

P.2019.0556.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191126.2N.10](#)

Pas. nr. ...

## Matière répressive - Action publique - Divers

### *Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc sur l'extradition - Concours idéal d'infractions par unité de réalisation - Qualifications à prendre en compte*

Lorsque les faits pour lesquels l'extradition est demandée par le Maroc à la Belgique constituent un concours idéal d'infractions au sens de l'article 65 du Code pénal, il appartient au juge de l'extradition d'examiner la prescription au regard de l'infraction la plus grave ; si un seul fait est susceptible de qualifications différentes (1), ce juge peut constater qu'au moment où il statue, la prescription n'est pas acquise, d'après la législation de la Partie requérante ou celle de la Partie requise, pour les faits tels que qualifiés respectivement selon chacune de ces législations. (1) C'est-à-dire que le même acte matériel présente un concours idéal d'infractions par unité de réalisation, soit le premier cas visé à l'art. 65, al. 1er, C. pén., qui vise ensuite le concours idéal d'infractions par unité d'intention, soit le cas où « différentes infractions soumises simultanément au même juge du fonds constituent la manifestation successive et continue de la même intention délictueuse » (voir TH. MOREAU et D. VANDERMEERSCH, *Éléments de droit pénal*, La Charte, 2019, pp. 351-356). Le demandeur soutenait que dans un tel cas, au regard de l'article 8.1 de la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc sur l'extradition - qui dispose que « l'extradition ne sera pas accordée si la prescription de l'action ou de la peine est acquise d'après la législation soit de la Partie requérante, soit de la Partie requise » -, la prescription doit s'apprécier au regard de la même qualification des faits pour les deux pays concernés. Le MP a conclu que le moyen manquait en droit en ce que cette solution est en réalité celle applicable au concours matériel d'infractions (visés aux art. 58 à 64 et 82 C. pén.), soit le cas, ne constituant pas un concours idéal, où une personne est poursuivie pour plusieurs faits constitutifs chacun d'une infraction et où, en effet, « la prescription s'apprécie séparément pour chacune des infractions » (D. VANDERMEERSCH, *Éléments de droit pénal et de procédure pénale*, La Charte, 2015, p. 492). (M.N.B.)

- Art. 8.1 Convention du 7 juillet 1997 entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc sur l'extradition

- Art. 65 Code pénal

Cass., 15/1/2020

P.2019.1126.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200115.2F.4](#)

Pas. nr. ...

## PREUVE

## Matière civile - Généralités

### *Affirmation par une partie non contestée par l'autre partie*

Seuls les faits contestés doivent être prouvés (1). (1) Cass. 18 avril 2008, RG C.07.0409.F, Pas. 2008, n° 233.

- Art. 870 Code judiciaire

- Art. 1315 Code civil

Cass., 13/12/2019

C.2019.0141.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.1F.6](#)

Pas. nr. ...

## Matière civile - Charge de la preuve. liberté d'appréciation

### *Parents séparés - Autorité parentale conjointe - Hébergement des enfants - Hébergement égalitaire - Appréciation - Pouvoir du juge*

En vertu de l'article 374, § 2, du Code civil, à défaut d'accord des parents, en cas d'autorité parentale conjointe, le tribunal examine prioritairement, à la demande d'un des parents au moins, la possibilité de fixer l'hébergement de l'enfant de manière égalitaire entre ses parents; toutefois, si le tribunal estime que l'hébergement égalitaire n'est pas la formule la plus appropriée, il peut décider de fixer un hébergement non égalitaire; si chacune des parties doit établir les faits allégués, c'est le juge qui doit apprécier si, sur la base de ces faits, l'hébergement égalitaire constitue la formule la plus appropriée; le moyen, qui, en cette branche, repose sur le soutènement qu'il appartient au parent qui refuse l'hébergement égalitaire d'établir que celui-ci n'est pas une solution adaptée à la situation, manque en droit (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 20/1/2020

C.2018.0514.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200120.3F.2](#)

Pas. nr. ...

### *Charge de la preuve - Acte authentique - Acte notarié - Rature - Ni constatée, ni approuvée selon les formes légales - Preuve que la rature existait et était voulue par les parties au moment de la passation de l'acte authentique*

La charge de la preuve que la rature existait et a été voulue par les parties au moment de la passation de l'acte authentique incombe à la partie qui s'en prévaut; cette preuve peut être établie sur la base d'éléments tant intrinsèques qu'extrinsèques à l'acte, y compris des éléments postérieurs à celui-ci.

- Art. 15 et 16, al. 1er L. du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat

Cass., 17/1/2020

C.2018.0604.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200117.1F.1](#)

Pas. nr. ...

## Matière civile - Preuve littérale - Valeur probante

### *Acte authentique - Constatation couverte par l'authenticité - Preuve du faux*

La preuve du faux de l'acte authentique ne peut être apportée que par une action en faux soulevée par voie principale devant la juridiction pénale ou par une inscription de faux dans une procédure civile.

- Art. 1317, 1319 et 1320 Code civil

Cass., 28/11/2019

F.2017.0026.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191128.1N.6](#)

Pas. nr. ...

## Matière civile - Aveu

### *Aveu extrajudiciaire*

Selon l'article 1354 du Code civil, l'aveu qui est opposé à une partie est ou extrajudiciaire ou judiciaire; l'aveu extrajudiciaire de l'existence d'une convention peut résulter de l'exécution qui lui en est donnée (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 1354 Code civil

Cass., 20/1/2020

C.2019.0062.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200120.3F.3](#)

Pas. nr. ...

## Matière répressive - Charge de la preuve. liberté d'appréciation

### *Protection de la jeunesse - Principe de la liberté d'appréciation du juge*

En matière protectionnelle, lorsque la loi n'établit pas un mode spécial de preuve, le juge du fond apprécie en fait la valeur probante des éléments sur lesquels il fonde sa décision et que les parties ont pu librement contredire.

Cass., 29/1/2020

P.2019.1003.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200129.3](#)

Pas. nr. ...

***Roulage - Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière - Article 38, § 1er, 4° - Preuve de l'état de récidive - Existence d'une condamnation antérieure passée en force de chose jugée - Conditions - Portée***

Le juge ne peut admettre l'existence d'un état de récidive que s'il constate que les éléments constitutifs de cette récidive et les conditions qui lui sont applicables sont réunis et, dans ce cadre, cette preuve doit ressortir des pièces soumises au juge et mises à la disposition des parties, étant entendu que le ministère public supporte la charge de la preuve; la preuve d'une condamnation antérieure passée en force chose jugée, nécessaire pour établir l'état de récidive, est en principe apportée par la délivrance, par le greffier, d'une copie de la décision de condamnation ou d'un extrait de cette décision indiquant qu'elle est passée en force de chose jugée mais peut également être apportée par le ministère public par d'autres moyens, de sorte que dans cette appréciation, le juge peut également prendre en considération l'absence de contestation par le prévenu de l'état de récidive sans être tenu de déduire cet état de récidive de cette seule circonstance (1). (1) Cass. 8 mars 1988, RG 1960, Pas. 1987-1988, nr. 425.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0772.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.4](#)

Pas. nr. ...

### **Matière répressive - Preuve testimoniale**

***Déclarations faites par des témoins contre lesquels une plainte a été déposée du chef de faux serment - Déclarations faites par des témoins concernant des faits qui se sont produits plusieurs années auparavant - Empêchement d'en tenir compte pour l'appréciation de la cause - Portée***

Le droit à un procès équitable, consacré à l'article 6 de la Convention, n'empêche pas le juge pénal de tenir compte, dans l'appréciation de la culpabilité d'un prévenu du chef d'un fait punissable, des déclarations faites sous serment, devant lui, par des témoins contre lesquels ledit prévenu s'est constitué partie civile entre les mains du juge d'instruction du chef de faux serment, ou des déclarations faites sous serment, devant lui, par des témoins concernant des faits qui se sont produits plusieurs années auparavant (1). (1) Cass. 6 octobre 2010, RG P.09.0635.F, Pas. 2010, n° 577 avec concl. de M. VANDERMEERSCH, avocat général, publiées à leur date dans AC.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0566.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.1](#)

Pas. nr. ...

***Déclarations faites par des témoins contre lesquels une plainte a été déposée du chef de faux serment - Déclarations faites par des témoins concernant des faits qui se sont produits plusieurs années auparavant - Empêchement d'en tenir compte pour l'appréciation de la cause - Portée***

Le droit à un procès équitable, consacré à l'article 6 de la Convention, n'empêche pas le juge pénal de tenir compte, dans l'appréciation de la culpabilité d'un prévenu du chef d'un fait punissable, des déclarations faites sous serment, devant lui, par des témoins contre lesquels ledit prévenu s'est constitué partie civile entre les mains du juge d'instruction du chef de faux serment, ou des déclarations faites sous serment, devant lui, par des témoins concernant des faits qui se sont produits plusieurs années auparavant (1). (1) Cass. 6 octobre 2010, RG P.09.0635.F, Pas. 2010, n° 577 avec concl. de M. VANDERMEERSCH, avocat général, publiées à leur date dans AC.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0566.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.1](#)

Pas. nr. ...

### **Matière répressive - Administration de la preuve**

***Roulage - Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière - Article 38, § 1er, 4° - Preuve de l'état de récidive - Existence d'une condamnation antérieure passée en force de chose jugée - Conditions - Portée***

Le juge ne peut admettre l'existence d'un état de récidive que s'il constate que les éléments constitutifs de cette récidive et les conditions qui lui sont applicables sont réunis et, dans ce cadre, cette preuve doit ressortir des pièces soumises au juge et mises à la disposition des parties, étant entendu que le ministère public supporte la charge de la preuve; la preuve d'une condamnation antérieure passée en force chose jugée, nécessaire pour établir l'état de récidive, est en principe apportée par la délivrance, par le greffier, d'une copie de la décision de condamnation ou d'un extrait de cette décision indiquant qu'elle est passée en force de chose jugée mais peut également être apportée par le ministère public par d'autres moyens, de sorte que dans cette appréciation, le juge peut également prendre en considération l'absence de contestation par le prévenu de l'état de récidive sans être tenu de déduire cet état de récidive de cette seule circonstance (1). (1) Cass. 8 mars 1988, RG 1960, Pas. 1987-1988, nr. 425.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0772.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.4](#)

Pas. nr. ...

## Matière répressive - Divers

### *Communications privées - Enregistrement par un participant à l'insu de l'autre - Utilisation en justice - Droit à la protection de la vie privée*

La protection de la vie privée prévue par l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales s'étend aux communications privées en telle sorte que l'usage d'une communication privée enregistrée à l'insu des autres intervenants à laquelle on intervient soi-même peut constituer une violation de la disposition précitée; il appartient au juge d'apprécier si l'usage est autorisé et d'en décider sur la base des éléments de fait de la cause, compte tenu des attentes raisonnables, quant au respect de la vie privée, qu'ont pu avoir les intervenants, eu égard notamment au contenu et aux circonstances dans lesquelles la conversation a eu lieu; à cette fin, le juge peut prendre également en compte l'objectif poursuivi par l'utilisation de l'enregistrement ainsi que la qualité des participants et celle du destinataire de l'enregistrement (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 8 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 29/1/2020

P.2019.1003.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200129.3](#)

Pas. nr. ...

## PRINCIPES GENERAUX DU DROIT [VOIR AUSSI: 576 ABUS

### *Principe de légalité - Code pénal, article 2 - Application de la loi dans le temps - Attentat à la pudeur et viol - Loi du 1er février 2016 modifiant la qualification de l'infraction après la commission de celle-ci - Portée*

Il résulte du principe de légalité tel qu'il est consacré aux articles 7, § 1er, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 15, § 1er, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 2 du Code pénal que, lorsque le législateur a modifié la qualification d'une infraction après la commission de celle-ci, le juge ne peut, en principe, déclarer un prévenu coupable que s'il constate que cette infraction est punissable tant sous l'empire de l'ancienne loi qu'en application de la nouvelle; toutefois, le principe de légalité n'empêche pas le juge de considérer que la nouvelle loi se borne à reproduire l'interprétation de l'ancienne loi par la jurisprudence et que, par conséquent, la nouvelle loi n'ajoute aucun élément constitutif.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0566.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.1](#)

Pas. nr. ...

### *Matière civile - Pas de principe général du droit relatif à la cohérence et à la loyauté procédurale*

Il n'existe pas de principe général du droit relatif à la cohérence et à loyauté procédurale; le moyen, qui invoque la violation d'un tel principe, est dès lors irrecevable (1). (1) Voir les concl. « dit en substance » du MP.

Cass., 13/12/2019 C.2019.0054.F [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.4](#) Pas. nr. ...

### ***Matière civile - Droits de la défense - Principe du contradictoire - Pas de distinction***

L'impossibilité pour l'homme dont la paternité est recherchée, qui ne revendique pas la paternité de l'enfant, de faire valoir ses moyens et arguments dans le cadre de l'examen de l'action en contestation de la paternité du défendeur ne méconnaît pas ses droits de défense, qui englobent le principe du contradictoire, dès lors qu'il est partie à la procédure en recherche de paternité intentée contre lui et pourra dans ce cadre réfuter toutes les preuves de sa paternité apportées par les autres parties (1). (1) Voir les concl. « dit en substance » du MP.

- Art. 322, al. 1er Code pénal

Cass., 13/12/2019 C.2019.0054.F [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.4](#) Pas. nr. ...

### ***"Lex specialis derogat generalibus" - Valeur***

Il n'existe pas de principe général du droit *lex specialis derogat generalibus* (1). (1) Cass. 8 mai 2012, RG P.11.0583.N, Pas. 2012, n° 281.

Cass., 19/11/2019 P.2019.0538.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191119.1](#) Pas. nr. ...

### ***Matière civile - Droits de la défense - Filiation - Action en contestation de paternité - Nature***

L'impossibilité pour l'homme dont la paternité est recherchée, qui ne revendique pas la paternité de l'enfant, de faire valoir ses moyens et arguments dans le cadre de l'examen de l'action en contestation de la paternité du défendeur ne méconnaît pas ses droits de défense, qui englobent le principe du contradictoire, dès lors qu'il est partie à la procédure en recherche de paternité intentée contre lui et pourra dans ce cadre réfuter toutes les preuves de sa paternité apportées par les autres parties (1). (1) Voir les concl. « dit en substance » du MP.

- Art. 322, al. 1er Code pénal

Cass., 13/12/2019 C.2019.0054.F [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.4](#) Pas. nr. ...

### ***Principe de légalité - Code pénal, article 2 - Application de la loi dans le temps - Attentat à la pudeur et viol - Loi du 1er février 2016 modifiant la qualification de l'infraction après la commission de celle-ci - Portée***

Il résulte du principe de légalité tel qu'il est consacré aux articles 7, § 1er, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 15, § 1er, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 2 du Code pénal que, lorsque le législateur a modifié la qualification d'une infraction après la commission de celle-ci, le juge ne peut, en principe, déclarer un prévenu coupable que s'il constate que cette infraction est punissable tant sous l'empire de l'ancienne loi qu'en application de la nouvelle; toutefois, le principe de légalité n'empêche pas le juge de considérer que la nouvelle loi se borne à reproduire l'interprétation de l'ancienne loi par la jurisprudence et que, par conséquent, la nouvelle loi n'ajoute aucun élément constitutif.

Cass., 12/11/2019 P.2019.0566.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.1](#) Pas. nr. ...

## **PRIVILEGE DE JURIDICTION**

### ***Information - Communication de la qualité du titulaire du privilège de juridiction***

Il ne résulte pas du simple fait que des agents chargés de l'information exécutent des actes d'information concernant un délit commis par une personne dotée d'un privilège de juridiction, sans en avoir reçu l'ordre du procureur général, qu'ils agissent nécessairement de manière irrégulière (1); une telle irrégularité n'existe que lorsque ces agents exécutent ou poursuivent l'exécution de ces actes après avoir été informés du fait qu'un suspect jouit du privilège de juridiction; il appartient en premier lieu au suspect de les en avertir. (1) Dans le même sens : Cass. 6 janvier 1998, RG P.97.1353.N, Pas. 1998 n° 3; R.W. 1998-99, 290; voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 26/11/2019

P.2019.0604.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191126.2N.1](#)

Pas. nr. ...

***Connexité avec un inculpé qui n'est pas titulaire du privilège de juridiction - Information - Intervention d'un conseiller-juge d'instruction - Extinction de l'action publique à l'égard de l'inculpé qui est titulaire du privilège de juridiction - Situation procédurale du co-inculpé qui n'est pas titulaire du privilège de juridiction - Citation directe par le procureur du Roi***

Il résulte des arrêts n° 9/2018 du 1er février 2018, n° 35/2018 du 22 mars 2018 et n° 31/2019 du 28 février 2019 de la Cour constitutionnelle que, dans le cadre d'une instruction judiciaire menée à charge des magistrats visés à l'article 479 du Code d'instruction criminelle, autres que ceux visés à l'article 481 de ce même code, il doit être procédé, au terme de ladite instruction, au règlement de la procédure, en ce qui les concerne ainsi que les auteurs d'une infraction connexe, conformément aux règles de droit commun de la procédure pénale; la question se pose de savoir si le fait de priver d'une telle procédure un inculpé qui n'est pas titulaire du privilège de juridiction et la possibilité qui en découle que le procureur du Roi puisse saisir les juridictions de jugement par voie de citation directe dans les circonstances propres à la cause, au motif qu'au terme de l'instruction menée par le conseiller-juge d'instruction, l'action publique exercée à charge du co-inculpé, ayant qualité de magistrat, s'est éteinte (à la suite d'une transaction amiable), ne constitue pas une violation des articles 10 et 11 de la Constitution, de sorte qu'il y a lieu de poser à la Cour constitutionnelle des questions préjudicielles (1). (1) Voir les concl. contraires du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 19/1/2021

P.2019.0811.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210119.2N.9](#)

Pas. nr. ...

***Connexité avec un inculpé qui n'est pas titulaire du privilège de juridiction - Information - Intervention d'un conseiller-juge d'instruction - Extinction de l'action publique à l'égard de l'inculpé qui est titulaire du privilège de juridiction - Situation procédurale du co-inculpé qui n'est pas titulaire du privilège de juridiction - Citation directe par le procureur du Roi***

Il résulte des arrêts n° 9/2018 du 1er février 2018, n° 35/2018 du 22 mars 2018 et n° 31/2019 du 28 février 2019 de la Cour constitutionnelle que, dans le cadre d'une instruction judiciaire menée à charge des magistrats visés à l'article 479 du Code d'instruction criminelle, autres que ceux visés à l'article 481 de ce même code, il doit être procédé, au terme de ladite instruction, au règlement de la procédure, en ce qui les concerne ainsi que les auteurs d'une infraction connexe, conformément aux règles de droit commun de la procédure pénale; la question se pose de savoir si le fait de priver d'une telle procédure un inculpé qui n'est pas titulaire du privilège de juridiction et la possibilité qui en découle que le procureur du Roi puisse saisir les juridictions de jugement par voie de citation directe dans les circonstances propres à la cause, au motif qu'au terme de l'instruction menée par le conseiller-juge d'instruction, l'action publique exercée à charge du co-inculpé, ayant qualité de magistrat, s'est éteinte (à la suite d'une transaction amiable), ne constitue pas une violation des articles 10 et 11 de la Constitution, de sorte qu'il y a lieu de poser à la Cour constitutionnelle des questions préjudicielles (1). (1) Voir les concl. contraires du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 19/1/2021

P.2019.0811.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210119.2N.9](#)

Pas. nr. ...

## PROPRIETE

***Empiètement de branches d'arbres sur une propriété voisine - Tolérance du voisin***

Le droit de conserver des branches qui surplombent une propriété voisine ne peut s'acquérir par usucapion.

- Art. 37, al. 1er et 4 Code rural

Cass., 3/1/2020

C.2019.0171.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200103.1F.5](#)

Pas. nr. ...

## PROTECTION DE LA JEUNESSE

**Preuve - Appréciation de la preuve - Principe de la liberté d'appréciation du juge**

En matière protectionnelle, lorsque la loi n'établit pas un mode spécial de preuve, le juge du fond apprécie en fait la valeur probante des éléments sur lesquels il fonde sa décision et que les parties ont pu librement contredire.

Cass., 29/1/2020

P.2019.1003.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200129.3](#)

Pas. nr. ...

**Mesures protectionnelles - Mesures civiles - Primauté**

Les mesures prises dans le cadre de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse priment sur les dispositions civiles lorsque les unes sont incompatibles avec les autres (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 29/1/2020

P.2019.1003.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200129.3](#)

Pas. nr. ...

**Mineur en danger - Mesure d'hébergement en dehors du milieu familial - Compétence internationale de la juridiction saisie - Règlement Bruxelles IIbis - Champ d'application**

Selon la Cour de justice de l'Union européenne, l'article 1er, paragraphe 1er, du règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003, dit règlement Bruxelles IIbis, doit être interprété en ce sens que relève de la notion de « matières civiles », au sens de cette disposition, une décision qui ordonne la prise en charge immédiate et le placement d'un enfant en dehors de son foyer d'origine, lorsque cette décision a été adoptée dans le cadre des règles relatives à la protection de l'enfance; si, ce règlement ne fait donc pas de distinction entre ces deux matières lorsqu'il s'agit de définir son champ d'application et, partant, de déterminer la compétence internationale de la juridiction saisie, il ne s'en déduit toutefois pas que, selon le droit de l'Union européenne, deux procédures menées parallèlement dans ces matières aient nécessairement le même objet et la même cause (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 1er et 19 Règlement CE n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale

Cass., 29/1/2020

P.2019.1003.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200129.3](#)

Pas. nr. ...

**Mineur en danger - Mesure d'hébergement en dehors du milieu familial - Compétence internationale de la juridiction saisie - Règlement Bruxelles IIbis - Conflit de compétence - Procédures ayant le même objet**

Lorsque la première décision relative à l'hébergement d'un enfant est prononcée dans une procédure opposant ses parents et réglant entre eux l'exercice de l'autorité parentale et l'hébergement de l'enfant à la suite du divorce et que la seconde décision a pour but de porter remède à la situation de danger dans laquelle se trouve l'enfant, ces deux décisions n'ont pas le même objet (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 19 Règlement CE n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale

Cass., 29/1/2020

P.2019.1003.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200129.3](#)

Pas. nr. ...

**QUESTION PREJUDICIELLE; VOIR AUSSI: 143/01 UNION E****Cour constitutionnelle - Justiciables se trouvant dans des situations différentes**

Il n'y a pas lieu de poser à la Cour constitutionnelle la question proposée par la demanderesse, qui ne dénonce pas une distinction entre des justiciables se trouvant dans la même situation juridique auxquels s'appliqueraient des règles différentes mais prétend opposer des justiciables qui, se trouvant dans des situations différentes, sont soumis à des règles différentes qui s'appliquent sans distinction à tous ceux qui se trouvent dans la même situation (1). (1) Cass. 25 avril 2019, RG D.18.0014.F, Pas. 2019., n° 248.

- Art. 26, § 1er et 2 Loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage

Cass., 13/12/2019

C.2019.0014.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.1F.8](#)

Pas. nr. ...

## RECIDIVE

### ***Roulage - Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière - Article 38, § 1er, 4° - Preuve de l'état de récidive - Existence d'une condamnation antérieure passée en force de chose jugée - Conditions - Portée***

Le juge ne peut admettre l'existence d'un état de récidive que s'il constate que les éléments constitutifs de cette récidive et les conditions qui lui sont applicables sont réunis et, dans ce cadre, cette preuve doit ressortir des pièces soumises au juge et mises à la disposition des parties, étant entendu que le ministère public supporte la charge de la preuve; la preuve d'une condamnation antérieure passée en force chose jugée, nécessaire pour établir l'état de récidive, est en principe apportée par la délivrance, par le greffier, d'une copie de la décision de condamnation ou d'un extrait de cette décision indiquant qu'elle est passée en force de chose jugée mais peut également être apportée par le ministère public par d'autres moyens, de sorte que dans cette appréciation, le juge peut également prendre en considération l'absence de contestation par le prévenu de l'état de récidive sans être tenu de déduire cet état de récidive de cette seule circonstance (1). (1) Cass. 8 mars 1988, RG 1960, Pas. 1987-1988, nr. 425.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0772.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.4](#)

Pas. nr. ...

### ***Récidive spéciale - Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière - Articles 29, § 4, alinéa 3 et 38, § 6, alinéa 1er - Preuve***

Le juge n'est pas tenu d'admettre une copie non signée d'un jugement et un extrait du casier judiciaire du prévenu faisant mention de ce jugement à titre de preuve de l'existence de l'état de récidive invoqué mais peut, à cet égard, demander la production d'une copie signée du jugement et d'une attestation de non-recours établie par le greffier; ce faisant, le juge n'ajoute pas à la loi une formalité qu'elle ne prévoit pas.

- Art. 29, § 4, al. 3, et 38, § 6, al. 1er Loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par Arrêté Royal du 16 mars 1968

Cass., 19/11/2019

P.2019.0860.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191119.2N.4](#)

Pas. nr. ...

### ***Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière - Articles 29, § 4, alinéa 3 et 38, § 6, alinéa 1er - Récidive spéciale - Notion***

Les cas de récidive prévus aux articles 29, § 4, alinéa 3, et 38, § 6, alinéa 1er, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ont trait à des circonstances personnelles, propres à l'auteur de l'infraction de roulage et ayant uniquement une incidence sur la peine (1), de sorte que lesdites récidives sont comprises dans le grief visé à l'article 204 du Code d'instruction criminelle, qui concerne uniquement le taux de la peine. (1) Cass. 6 mars 2013, RG P.13.0174.F, Pas. 2013, n° 150.

- Art. 29, § 4, al. 3, et 38, § 6, al. 1er Loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par Arrêté Royal du 16 mars 1968

- Art. 204 Code d'Instruction criminelle

Cass., 19/11/2019

P.2019.0860.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191119.2N.4](#)

Pas. nr. ...

## RESPONSABILITE HORS CONTRAT

### Fait - Infraction

#### *Règlement général pour la protection du travail - Employeur - Personne morale*

Il ne résulte pas de l'article 463, alinéa 2, deuxième phrase, du Règlement général pour la protection du travail (R.G.P.T. ) et de l'article 128, alinéa 1er, du Code pénal social, actuellement article 127, alinéa 1er, 1°, de ce même code, que seules les personnes qui ont posé des actes sans l'ordre précis du chef de chantier peuvent être reconnues coupables de la violation de cette disposition du R.G.P.T.; ces faits peuvent bel et bien être imputés à l'employeur, à son préposé ou à son mandataire s'il s'avère que ces derniers sont responsables intentionnellement ou par négligence de l'inobservation de cette obligation, qu'il s'agisse ou non de personnes morales; cela n'implique pas une extension non autorisée de l'incrimination ou une méconnaissance du principe de légalité.

- Art. 5 Code pénal

- Art. 18 L. du 29 février 2016

- Art. 128 actuellement art. 127 L. du 6 juin 2010

- Art. 463, al. 2 Règlement général pour la protection du travail

Cass., 29/10/2019

P.2019.0409.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191029.3](#)

Pas. nr. ...

### Cause - Cause (directe ou indirecte)

#### *Dommege préexistant - Dommages et intérêts*

La réparation du dommage doit replacer la victime dans la situation dans laquelle elle se serait trouvée si le sinistre ne s'était pas produit, ce qui implique que le responsable doit réparer intégralement le dommage; si la victime souffrait déjà d'un préjudice ou affichait un handicap antérieurement à la survenance du sinistre, il n'y a lieu de réparer que le nouveau dommage ou l'aggravation de l'état préexistant (1). (1) Cass. 2 février 2011, RG P.10.1601.F, Pas. 2011, n° 98, R.W. 2012-2013, 300-303, avec note de B. WEYTS, "Het leerstuk van de voorbeschiktheid tot schade als loutere toepassing van de regel van de integrale schadeloosstelling".

Cass., 12/11/2019

P.2019.0757.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.3](#)

Pas. nr. ...

#### *Dommege préexistant - Dommages et intérêts*

La réparation du dommage doit replacer la victime dans la situation dans laquelle elle se serait trouvée si le sinistre ne s'était pas produit, ce qui implique que le responsable doit réparer intégralement le dommage; si la victime souffrait déjà d'un préjudice ou affichait un handicap antérieurement à la survenance du sinistre, il n'y a lieu de réparer que le nouveau dommage ou l'aggravation de l'état préexistant (1). (1) Cass. 2 février 2011, RG P.10.1601.F, Pas. 2011, n° 98, R.W. 2012-2013, 300-303, avec note de B. WEYTS, "Het leerstuk van de voorbeschiktheid tot schade als loutere toepassing van de regel van de integrale schadeloosstelling".

Cass., 12/11/2019

P.2019.0757.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.3](#)

Pas. nr. ...

### Obligation de réparer - Maîtres. préposés

#### *Lien de subordination*

Le lien de subordination que suppose la notion de préposé existe dès qu'une personne peut, en fait, exercer, pour son propre compte, son autorité et sa surveillance sur les actes d'un tiers (1). (1) Cass. 30 septembre 2015, RG P.14.0474.F, Pas. 2015, n° 568.

- Art. 1384, al. 4 Code civil

Cass., 17/1/2020

C.2019.0224.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200117.1F.6](#)

Pas. nr. ...

## Domage - Généralités

### *Domage découlant d'une maladie, de lésions, de troubles fonctionnels ou de décès - Domage réparable en droit commun - Octroi de prestations sociales à la victime - Assurance maladie-invalidité - Interdiction de cumul - Subrogation de plein droit de l'organisme assureur*

L'article 136, § 2, de la loi du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités commine une interdiction de cumul si les prestations servies en vertu de ladite loi et celles dues en vertu d'une autre législation ou par le droit commun, réparent un même dommage (1); en son quatrième alinéa, il institue, en faveur de l'organisme assureur, une subrogation de plein droit au bénéficiaire à concurrence des prestations octroyées et pour la totalité des sommes dues en application de l'autre législation ou du droit commun et qui réparent partiellement ou totalement le dommage découlant d'une maladie, de lésions, de troubles fonctionnels ou de décès (2). (1) Cass. 21 janvier 2009, RG P.07.1816.F, Pas. 2009, n° 52. (2) Cass. 20 octobre 2016, RG C.16.0014.F, Pas. 2016, n° 591 ; Cass. 2 mars 2011, RG P.10.1652.F, Pas. 2011, n° 156.

- Art. 1249 Code civil

- Art. 136, § 2 Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994

Cass., 22/1/2020

P.2019.0967.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200122.2F.2](#)

Pas. nr. ...

## Conventions. recours - Assurances. subrogation

### *Domage découlant d'une maladie, de lésions, de troubles fonctionnels ou de décès - Domage réparable en droit commun - Octroi de prestations sociales à la victime - Assurance maladie-invalidité - Interdiction de cumul - Subrogation de plein droit de l'organisme assureur*

L'article 136, § 2, de la loi du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités commine une interdiction de cumul si les prestations servies en vertu de ladite loi et celles dues en vertu d'une autre législation ou par le droit commun, réparent un même dommage (1); en son quatrième alinéa, il institue, en faveur de l'organisme assureur, une subrogation de plein droit au bénéficiaire à concurrence des prestations octroyées et pour la totalité des sommes dues en application de l'autre législation ou du droit commun et qui réparent partiellement ou totalement le dommage découlant d'une maladie, de lésions, de troubles fonctionnels ou de décès (2). (1) Cass. 21 janvier 2009, RG P.07.1816.F, Pas. 2009, n° 52. (2) Cass. 20 octobre 2016, RG C.16.0014.F, Pas. 2016, n° 591 ; Cass. 2 mars 2011, RG P.10.1652.F, Pas. 2011, n° 156.

- Art. 1249 Code civil

- Art. 136, § 2 Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994

Cass., 22/1/2020

P.2019.0967.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200122.2F.2](#)

Pas. nr. ...

## Responsabilités particulières - Troubles de voisinage

### *Rejet de la demande - Notion - Tribunal correctionnel - Action civile dirigée contre le civilement responsable - Déclaration d'incompétence du juge pénal*

Le propriétaire d'un immeuble qui, par un fait, une omission ou un comportement quelconque, rompt l'équilibre entre les propriétés en imposant à un propriétaire voisin un trouble excédant la mesure des inconvénients ordinaires du voisinage lui doit une juste et adéquate compensation, rétablissant l'égalité rompue (1). (1) Cass. 7 mai 2018, RG C.17.0285.F, Pas. 2018, n° 291, avec concl. de M. Génicot, avocat général.

- Art. 544 Code civil

Cass., 17/1/2020

C.2019.0115.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200117.1F.3](#)

Pas. nr. ...

## Trouble anormal de voisinage - Obligation de compensation

Nul ne peut être obligé de compenser un trouble anormal de voisinage que si ce trouble a été causé par un fait, une omission ou un comportement qui lui est imputable, fût-il involontaire ou exempt de toute faute (1). (1) Cass. 24 juin 2019, RG C.18.0609.F, Pas. 2019, n° 393.

- Art. 544 Code civil

Cass., 17/1/2020 C.2019.0115.F [ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200117.1F.3](#) Pas. nr. ...

***Trouble anormal de voisinage - Servitude d'écoulement des eaux usées - Canalisation appartenant au propriétaire d'un fonds servant - Porosité de la canalisation - Pas de travaux pour y remédier - Dommage - Obligation de compensation***

Les articles 697 et 698 du Code civil n'interdisent pas au titulaire du fonds servant de procéder, sur ce fonds, à tous travaux d'entretien, pourvu qu'il ne fasse rien qui tende à diminuer ou rendre plus incommode l'usage de la servitude.

- Art. 697 et 698 Code civil

Cass., 17/1/2020 C.2019.0115.F [ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200117.1F.3](#) Pas. nr. ...

## ROULAGE

### Loi relative a la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 21

***Permis de conduire étranger temporaire - Taux de la peine - Critères***

Compte tenu de l'arrêt C-195/16 de la Cour de justice de l'Union européenne du 26 octobre 2017, les juges d'appel qui ont infligé une amende et une déchéance du droit de conduire du chef de la prévention de conduite sans être titulaire d'un permis de conduire, ont omis de prendre en compte, dans le cadre de leur appréciation de la gravité des faits mis à charge du demandeur et de la sévérité de la sanction à lui infliger, le droit de conduire obtenu par le prévenu en France, attesté par un certificat temporaire; de ce fait, la sanction infligée n'est pas légalement justifiée.

- Art. 21 et 30 Arrêté royal portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière

- Art. 195 Code d'Instruction criminelle

Cass., 10/12/2019 P.2019.0877.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191210.2N.12](#) Pas. nr. ...

### Loi relative a la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 29

***Article 29, § 2 - Infraction aux règlements - Peines - Nature de l'infraction - Peine infligée par le juge - Portée***

Selon l'article 23 de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, le conducteur qui n'est pas muni du certificat prévu à l'article 7 de cette même loi, est puni des peines prévues à l'article 29, § 2, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, à savoir une amende de 10 à 250 euros, de sorte que la nature de l'infraction visée à l'article 23 de la loi du 21 novembre 1989 est déterminée par la peine infligée par le juge et que, lorsque le juge prononce une amende inférieure à 26 euros, et donc une peine de police, ladite infraction est une contravention ; dès lors que la loi du 21 novembre 1989 n'instaure pas son propre régime de prescription de l'action publique, l'action publique sera prescrite, en application de l'article 21, 6°, et 25 du titre préliminaire du Code de procédure pénale, après six mois à compter du jour où l'infraction a été commise s'il s'agit d'une contravention autre qu'un délit contraventionnalisé (1). (1) Cass. 2 mai 1966, Pas. 1966, I, 1117 ; Cass. 11 octobre 1965, Pas. 1965, I, 198 ; Cass. 9 mars 1964, Pas. 1964, I, 736 ; Cass. 2 mars 1964, Pas. 1964, I, 704 ; Cass. 17 décembre 1888, Pas. 1889, I, 73 ; voir également Cass. 30 octobre 2012, RG P.12.0423.N, Pas. 2012, n° 574, avec concl. de M. DE SWAEF, premier avocat général, et Cass. 5 juin 2012, RG P.11.1749.N, Pas. 2012, n° 362, qui ont tous deux trait à l'hypothèse de la contraventionnalisation.

Cass., 10/12/2019 P.2019.0879.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191210.2N.7](#) Pas. nr. ...

### Récidive spéciale - Notion

Les cas de récidive prévus aux articles 29, § 4, alinéa 3, et 38, § 6, alinéa 1er, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ont trait à des circonstances personnelles, propres à l'auteur de l'infraction de roulage et ayant uniquement une incidence sur la peine (1), de sorte que lesdites récidives sont comprises dans le grief visé à l'article 204 du Code d'instruction criminelle, qui concerne uniquement le taux de la peine. (1) Cass. 6 mars 2013, RG P.13.0174.F, Pas. 2013, n° 150.

- Art. 29, § 4, al. 3, et 38, § 6, al. 1er Loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par Arrêté Royal du 16 mars 1968

- Art. 204 Code d'Instruction criminelle

Cass., 19/11/2019

P.2019.0860.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191119.2N.4](#)

Pas. nr. ...

### Loi relative a la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 30

#### Permis de conduire étranger temporaire - Taux de la peine - Critères

Compte tenu de l'arrêt C-195/16 de la Cour de justice de l'Union européenne du 26 octobre 2017, les juges d'appel qui ont infligé une amende et une déchéance du droit de conduire du chef de la prévention de conduite sans être titulaire d'un permis de conduire, ont omis de prendre en compte, dans le cadre de leur appréciation de la gravité des faits mis à charge du demandeur et de la sévérité de la sanction à lui infliger, le droit de conduire obtenu par le prévenu en France, attesté par un certificat temporaire; de ce fait, la sanction infligée n'est pas légalement justifiée.

- Art. 21 et 30 Arrêté royal portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière

- Art. 195 Code d'Instruction criminelle

Cass., 10/12/2019

P.2019.0877.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191210.2N.12](#)

Pas. nr. ...

### Loi relative a la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 38

#### Article 38, § 1er, 4° - Récidive - Preuve de l'état de récidive - Existence d'une condamnation antérieure passée en force de chose jugée - Conditions - Portée

Le juge ne peut admettre l'existence d'un état de récidive que s'il constate que les éléments constitutifs de cette récidive et les conditions qui lui sont applicables sont réunis et, dans ce cadre, cette preuve doit ressortir des pièces soumises au juge et mises à la disposition des parties, étant entendu que le ministère public supporte la charge de la preuve; la preuve d'une condamnation antérieure passée en force chose jugée, nécessaire pour établir l'état de récidive, est en principe apportée par la délivrance, par le greffier, d'une copie de la décision de condamnation ou d'un extrait de cette décision indiquant qu'elle est passée en force de chose jugée mais peut également être apportée par le ministère public par d'autres moyens, de sorte que dans cette appréciation, le juge peut également prendre en considération l'absence de contestation par le prévenu de l'état de récidive sans être tenu de déduire cet état de récidive de cette seule circonstance (1). (1) Cass. 8 mars 1988, RG 1960, Pas. 1987-1988, nr. 425.

Cass., 12/11/2019

P.2019.0772.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191112.4](#)

Pas. nr. ...

### Récidive spéciale - Notion

Les cas de récidive prévus aux articles 29, § 4, alinéa 3, et 38, § 6, alinéa 1er, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ont trait à des circonstances personnelles, propres à l'auteur de l'infraction de roulage et ayant uniquement une incidence sur la peine (1), de sorte que lesdites récidives sont comprises dans le grief visé à l'article 204 du Code d'instruction criminelle, qui concerne uniquement le taux de la peine. (1) Cass. 6 mars 2013, RG P.13.0174.F, Pas. 2013, n° 150.

- Art. 29, § 4, al. 3, et 38, § 6, al. 1er Loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par Arrêté Royal du 16 mars 1968

- Art. 204 Code d'Instruction criminelle

Cass., 19/11/2019

P.2019.0860.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191119.2N.4](#)

Pas. nr. ...

## SECURITE SOCIALE

### Généralités

#### *Cotisations de sécurité sociale - Non-paiement de cotisations sociales - Responsabilité des gérants, anciens gérants et administrateurs ainsi que d'autres personnes - Fondement*

Les articles 265, § 2, alinéa 1er, du Code des sociétés, dans sa version applicable jusqu'au 30 avril 2018, et XX.226, alinéa 1er, du Code de droit économique, n'empêchent pas que les personnes visées par ces dispositions puissent être tenues pour responsables, sur pied de l'article 1382 du Code civil, du dommage causé par le non-paiement, par leur faute, des cotisations de sécurité sociale.

- Art. 265, § 2, al. 1er Code des sociétés

- Art. 1382 Code civil

Cass., 19/11/2019

P.2019.0538.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191119.1](#)

Pas. nr. ...

#### *Code pénal social - Atteintes au financement de la sécurité sociale - Constitution de partie civile par le tiers lésé*

Il résulte des termes de l'article 236, alinéa 1er, du Code pénal social, dans sa version applicable du 1er juillet 2011 au 30 avril 2016, que, si le tiers lésé s'est constitué partie civile, le juge ne peut prononcer de condamnation d'office et le régime des articles 1382 et suivants du Code civil, 3 et 4 de la loi du 7 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale, peut

- Art. 236, al. 1er Code d'Instruction criminelle

- Art. 3 et 4 L. du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du code de procédure pénale

- Art. 1382 Code civil

Cass., 19/11/2019

P.2019.0538.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191119.1](#)

Pas. nr. ...

### Travailleurs salariés

#### *Employeurs - Réduction de cotisations - Réduction groupe cible - Restructurations - Nouvel employeur - Notion*

Il résulte de la combinaison des articles 335, alinéa 1er, 353bis de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002, 28/1, alinéa 2, 2°, applicable en l'espèce, de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale et 1er, § 1er, 4° et 8°, de l'arrêté royal du 9 mars 2006 relatif à la gestion active des restructurations que, pour qu'un employeur puisse être considéré comme un nouvel employeur au sens de l'article 28/1, alinéa 2, 2°, de l'arrêté royal du 16 mai 2003, il doit non seulement constituer une autre entité juridique, mais également que l'entreprise exploitée par cet employeur ne peut être considérée comme la même unité technique d'exploitation que l'entreprise en restructuration ou l'entreprise déclarée en faillite (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 9/12/2019

S.2019.0017.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191209.3N.7](#)

Pas. nr. ...

## SERVITUDE

#### *Servitude d'écoulement des eaux usées - Canalisation appartenant au propriétaire d'un fonds servant - Porosité de la canalisation - Pas de travaux pour y remédier - Trouble anormal de voisinage - Dommage - Obligation de compensation*

Les articles 697 et 698 du Code civil n'interdisent pas au titulaire du fonds servant de procéder, sur ce fonds, à tous travaux d'entretien, pourvu qu'il ne fasse rien qui tende à diminuer ou rendre plus incommode l'usage de la servitude.

- Art. 697 et 698 Code civil

Cass., 17/1/2020

C.2019.0115.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200117.1F.3](#)

Pas. nr. ...

## SIGNIFICATIONS ET NOTIFICATIONS

### Exploit

#### *Huissier de justice - Signification du pourvoi en cassation contre le bon arrêt - Constatation couverte par l'authenticité - Preuve du faux*

La preuve du faux de l'acte authentique ne peut être apportée que par une action en faux soulevée par voie principale devant la juridiction pénale ou par une inscription de faux dans une procédure civile.

- Art. 1317, 1319 et 1320 Code civil

Cass., 28/11/2019

F.2017.0026.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191128.1N.6](#)

Pas. nr. ...

#### *Jugement par défaut - Pas de domicile connu - Signification du jugement au ministère public - Point de départ du délai d'appel*

Lorsqu'un prévenu a été condamné par défaut, que l'exploit en matière répressive ne peut être signifié comme prévu aux articles 33 à 35 du Code judiciaire et que l'huissier de justice a signifié une copie de l'exploit au ministère public conformément à l'article 40, alinéa 2, du même code, la déclaration d'appeler doit, hors le cas de force majeure ou d'erreur invincible, être faite trente jours au plus tard après celui de cette signification.

- Art. 40 Code judiciaire

- Art. 203, § 1er, al. 1er Code d'Instruction criminelle

Cass., 10/12/2019

P.2019.0537.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191210.2N.6](#)

Pas. nr. ...

## STUPEFIANTS [VOIR: 163/01 ART DE GUERIR]

#### *Loi du 24 février 1921, article 6bis - Constatation d'infractions - Locaux servant à la fabrication de stupéfiants - Perquisition sans mandat - Condition relative à l'existence d'indices sérieux et objectifs - Informations policières*

Les informations policières dont l'origine n'apparaît pas dans le dossier répressif peuvent constituer un indice sérieux et objectif permettant aux officiers de police judiciaire et aux fonctionnaires ou agents désignés à cette fin par le Roi de visiter à toute heure les locaux qui servent à la fabrication, à la préparation, à la conservation ou à l'entreposage des substances visées par ladite loi, sans qu'il soit nécessaire de les confirmer par un complément d'instruction, pour autant qu'il ne soit pas allégué que lesdites informations ont été recueillies de manière irrégulière.

- Art. 6bis L. du 24 février 1921

Cass., 19/11/2019

P.2019.1107.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191119.2N.14](#)

Pas. nr. ...

#### *Loi du 24 février 1921, article 6bis - Constatation d'infractions - Locaux servant à la fabrication de stupéfiants - Perquisition sans mandat*

L'application de l'article 6bis, alinéa 3, de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes, selon lequel les officiers de police judiciaire et les fonctionnaires ou agents désignés à cette fin par le Roi peuvent visiter à toute heure les locaux qui servent à la fabrication, à la préparation, à la conservation ou à l'entreposage des substances visées par ladite loi, requiert l'existence préalable d'indices sérieux et objectifs de l'usage des locaux pour la fabrication, la préparation, la conservation ou l'entreposage des substances visées par ladite loi (1). (1) Cass. 11 mars 2014, RG P.14.0382.N, Pas. 2014, n° 196 ; Cass. 3 décembre 2013, RG P.13.1859.N, Pas. 2013, n° 656.

- Art. 6bis L. du 24 février 1921

Cass., 19/11/2019

P.2019.1107.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191119.2N.14](#)

Pas. nr. ...

## SUBROGATION

### ***Assurance maladie-invalidité - Dommage découlant d'une maladie, de lésions, de troubles fonctionnels ou de décès - Dommage réparable en droit commun - Octroi de prestations sociales à la victime - Interdiction de cumul - Subrogation de plein droit de l'organisme assureur***

L'article 136, § 2, de la loi du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités commine une interdiction de cumul si les prestations servies en vertu de ladite loi et celles dues en vertu d'une autre législation ou par le droit commun, réparent un même dommage (1); en son quatrième alinéa, il institue, en faveur de l'organisme assureur, une subrogation de plein droit au bénéficiaire à concurrence des prestations octroyées et pour la totalité des sommes dues en application de l'autre législation ou du droit commun et qui réparent partiellement ou totalement le dommage découlant d'une maladie, de lésions, de troubles fonctionnels ou de décès (2). (1) Cass. 21 janvier 2009, RG P.07.1816.F, Pas. 2009, n° 52. (2) Cass. 20 octobre 2016, RG C.16.0014.F, Pas. 2016, n° 591 ; Cass. 2 mars 2011, RG P.10.1652.F, Pas. 2011, n° 156.

- Art. 1249 Code civil

- Art. 136, § 2 Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994

Cass., 22/1/2020

P.2019.0967.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200122.2F.2](#)

Pas. nr. ...

## SUCCESSION

### ***Liquidation-partage d'une succession entre quatre héritiers - Etat liquidatif - Contredits formulés par deux héritiers - Rédaction par le notaire d'un procès-verbal des litiges ou difficultés - Condition - Opposabilité au juge***

Le notaire-liquidateur ne doit rédiger un procès-verbal des litiges ou difficultés contenant la description des contredits que si ceux-ci respectent les délais et formes prévus; il ne s'ensuit pas que la rédaction d'un tel procès-verbal lie le juge quant à la recevabilité des contredits.

- Art. 1223, § 2 et § 3 Code judiciaire

Cass., 13/12/2019

C.2018.0234.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191213.1F.3](#)

Pas. nr. ...

### ***Petits héritages - Ordre de préférence***

Méconnaît l'ordre de préférence établi par l'article 4, alinéa 3, de la loi du 16 mai 1990, le juge qui ajoute à cette disposition une condition qu'elle ne comporte pas (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 4 L. du 16 mai 1990 apportant des modifications au régime successoral des petits héritages

Cass., 3/1/2020

C.2018.0477.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200103.1F.4](#)

Pas. nr. ...

## TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

### Exemption - Jeux et paris

L'opération de pari se caractérise par l'attribution d'une chance de gain au parieur, par l'acceptation, en contrepartie, du risque de devoir financer ce gain et n'implique pas que l'opérateur de ce service apparaisse comme tel aux yeux des clients des jeux et paris et qu'il soit titulaire des autorisations requises des autorités publiques pour exercer cette activité.

- Art. 44, § 3, 13° Code de la taxe sur la valeur ajoutée

Cass., 31/1/2020

F.2018.0166.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200131.1F.4](#)

Pas. nr. ...

## TAXES COMMUNALES, PROVINCIALES ET LOCALES

### Taxes communales

#### *Principe d'égalité - Exonérations - Justification de la différence de traitement - Autres dispositions du règlement - Caractère indissociable*

Si, par essence, les exonérations prévues par un règlement-taxe poursuivent un objectif distinct du but financier propre à toute taxe, en sorte que la justification de leur caractère non discriminatoire doit s'apprécier en fonction de cet objectif, et si celui-ci est révélé par la nature et les caractéristiques communes des faits ou actes exonérés, c'est à la condition que ces exonérations ne soient pas à ce point indissociables des autres dispositions du règlement que leur annulation commanderait celle du règlement en son intégralité (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 31/1/2020

F.2018.0054.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200131.1F.3](#)

Pas. nr. ...

## TRANSPORT

### Transport de biens - Transport par terre. transport par route

#### *Incrimination - A.R. du 14 juillet 2005 portant exécution du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 - Article 18 - Portée*

Les articles 12, alinéa 2, et 14 de la Constitution, ainsi que le principe de légalité qu'ils consacrent, ne s'opposent pas à ce que le législateur habilite le Roi, par le biais des articles 1 et 2 de la loi du 18 février 1969 relative aux mesures d'exécution des traités et actes internationaux en matière de transport par mer, par route, par chemin de fer ou par voie navigable, à incriminer les infractions aux règlements de l'Union européenne dans le domaine de la loi du 18 février 1969 et à punir celles-ci des peines prévues audit article 2; il résulte des articles 1 et 2 de la loi du 18 février 1969 et de l'objectif poursuivi par le législateur que le Roi peut incriminer l'inobservation des règlements (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et (UE) n° 165/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route, de sorte qu'il n'y a aucune raison de ne pas appliquer les articles 18 § 1er, de l'arrêté royal du 14 juillet 2005 portant exécution du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et 46 de l'arrêté royal du 17 octobre 2016 relatif au tachygraphe et aux temps de conduite et de repos (1). (1) Cour const. 22 avril 2010, n° 37/2010.

Cass., 10/12/2019

P.2019.0031.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191210.1](#)

Pas. nr. ...

#### *Incrimination - Arrêté royal du 17 octobre 2016 relatif au tachygraphe et aux temps de conduite et*

**de repos - Article 46 - Portée**

Les articles 12, alinéa 2, et 14 de la Constitution, ainsi que le principe de légalité qu'ils consacrent, ne s'opposent pas à ce que le législateur habilite le Roi, par le biais des articles 1 et 2 de la loi du 18 février 1969 relative aux mesures d'exécution des traités et actes internationaux en matière de transport par mer, par route, par chemin de fer ou par voie navigable, à incriminer les infractions aux règlements de l'Union européenne dans le domaine de la loi du 18 février 1969 et à punir celles-ci des peines prévues audit article 2; il résulte des articles 1 et 2 de la loi du 18 février 1969 et de l'objectif poursuivi par le législateur que le Roi peut incriminer l'inobservation des règlements (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et (UE) n° 165/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route, de sorte qu'il n'y a aucune raison de ne pas appliquer les articles 18 § 1er, de l'arrêté royal du 14 juillet 2005 portant exécution du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et 46 de l'arrêté royal du 17 octobre 2016 relatif au tachygraphe et aux temps de conduite et de repos (1). (1) Cour const. 22 avril 2010, n° 37/2010.

Cass., 10/12/2019

P.2019.0031.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191210.1](#)

Pas. nr. ...

**Incrimination - Arrêté royal du 9 avril 2007 portant exécution du règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 - Article 6.f) - Portée**

Il résulte des dispositions des articles 13.1.h) du règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route, modifiant les règlements (CEE) n° 3821/85 et (CE) n° 2135/98 du Conseil et abrogeant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil, et 6, f), de l'arrêté royal du 9 avril 2007 portant exécution de ce règlement, que les conducteurs des véhicules visés audit article 6, f), sont dispensés de l'obligation relative à l'utilisation de l'appareil de contrôle; la Cour de justice de l'Union européenne a interprété la notion de « véhicules utilisés dans le cadre de l'entretien de la voirie » au sens de l'article 13.1.h) du règlement (CE) n° 561/2006, à savoir qu'un véhicule transportant du matériel ou des matériaux jusqu'au lieu des travaux d'entretien de la voirie relève de cette notion pour autant que le transport soit entièrement et exclusivement lié à la réalisation desdits travaux et constitue une activité accessoire à ceux-ci, et ce transport n'a qu'un caractère accessoire par rapport aux travaux d'entretien de la voirie si le véhicule transportant ce matériel ou ces matériaux est directement utilisé pour l'exécution de ces travaux tandis que le seul transport de matériel ou de matériaux dans le cadre de travaux d'entretien de la voirie ne relève pas de la dérogation prévue à l'article 13.1.h) du règlement (CE) n° 561/2006, de sorte qu'il découle de l'interprétation faite par la Cour de justice de l'Union européenne que le caractère accessoire du transport doit être apprécié par rapport à la mission de transport concrètement impartie au conducteur.

Cass., 10/12/2019

P.2019.0031.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191210.1](#)

Pas. nr. ...

**Incrimination - Loi du 18 février 1969 - Articles 1er et 2 - Portée**

Les articles 12, alinéa 2, et 14 de la Constitution, ainsi que le principe de légalité qu'ils consacrent, ne s'opposent pas à ce que le législateur habilite le Roi, par le biais des articles 1 et 2 de la loi du 18 février 1969 relative aux mesures d'exécution des traités et actes internationaux en matière de transport par mer, par route, par chemin de fer ou par voie navigable, à incriminer les infractions aux règlements de l'Union européenne dans le domaine de la loi du 18 février 1969 et à punir celles-ci des peines prévues audit article 2; il résulte des articles 1 et 2 de la loi du 18 février 1969 et de l'objectif poursuivi par le législateur que le Roi peut incriminer l'inobservation des règlements (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et (UE) n° 165/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route, de sorte qu'il n'y a aucune raison de ne pas appliquer les articles 18 § 1er, de l'arrêté royal du 14 juillet 2005 portant exécution du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et 46 de l'arrêté royal du 17 octobre 2016 relatif au tachygraphe et aux temps de conduite et de repos (1). (1) Cour const. 22 avril 2010, n° 37/2010.

Cass., 10/12/2019

P.2019.0031.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191210.1](#)

Pas. nr. ...

## TRAVAIL

### Protection du travail

#### *Bien-être au travail - Harcèlement - Plainte - Licenciement pour des motifs étrangers à la plainte - Portée*

Si l'article 32tredecies, § 1er, de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, dans la version applicable aux faits, interdit à l'employeur de mettre fin à la relation de travail en raison du dépôt de la plainte, il n'exclut pas que le licenciement puisse être justifié par des motifs déduits de faits invoqués dans cette plainte (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 20/1/2020

S.2019.0019.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200120.5](#)

Pas. nr. ...

#### *Règlement général pour la protection du travail - Employeur - Imputation*

Il ne résulte pas de l'article 463, alinéa 2, deuxième phrase, du Règlement général pour la protection du travail (R.G.P.T.) et de l'article 128, alinéa 1er, du Code pénal social, actuellement article 127, alinéa 1er, 1°, de ce même code, que seules les personnes qui ont posé des actes sans l'ordre précis du chef de chantier peuvent être reconnues coupables de la violation de cette disposition du R.G.P.T.; ces faits peuvent bel et bien être imputés à l'employeur, à son préposé ou à son mandataire s'il s'avère que ces derniers sont responsables intentionnellement ou par négligence de l'inobservation de cette obligation, qu'il s'agisse ou non de personnes morales; cela n'implique pas une extension non autorisée de l'incrimination ou une méconnaissance du principe de légalité.

- Art. 5 Code pénal

- Art. 18 L. du 29 février 2016

- Art. 128 actuellement art. 127 L. du 6 juin 2010

- Art. 463, al. 2 Règlement général pour la protection du travail

Cass., 29/10/2019

P.2019.0409.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191029.3](#)

Pas. nr. ...

## TRIBUNAUX

### Matière civile - Divers

#### *Parents séparés - Autorité parentale conjointe - Hébergement des enfants - Hébergement*

**égalitaire - Appréciation - Pouvoir du juge**

En vertu de l'article 374, § 2, du Code civil, à défaut d'accord des parents, en cas d'autorité parentale conjointe, le tribunal examine prioritairement, à la demande d'un des parents au moins, la possibilité de fixer l'hébergement de l'enfant de manière égalitaire entre ses parents; toutefois, si le tribunal estime que l'hébergement égalitaire n'est pas la formule la plus appropriée, il peut décider de fixer un hébergement non égalitaire; si chacune des parties doit établir les faits allégués, c'est le juge qui doit apprécier si, sur la base de ces faits, l'hébergement égalitaire constitue la formule la plus appropriée; le moyen, qui, en cette branche, repose sur le soutènement qu'il appartient au parent qui refuse l'hébergement égalitaire d'établir que celui-ci n'est pas une solution adaptée à la situation, manque en droit (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 20/1/2020

C.2018.0514.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200120.3F.2](#)

Pas. nr. ...

**UNION EUROPEENNE****Droit matériel - Généralités*****Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Article 288 - Actes de l'Union - Règlement - Portée***

Conformément à l'article 288, alinéa 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, un règlement a une portée générale, est obligatoire dans tous ses éléments et est directement applicable dans tout État membre; il en résulte qu'il ne doit pas être exécuté plus avant par les États membres, sauf si le règlement en dispose autrement, mais les États membres sont, le cas échéant, responsables de la fixation des sanctions.

Cass., 10/12/2019

P.2019.0031.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191210.1](#)

Pas. nr. ...

**Droit matériel - Divers*****Dette douanière - Demande de recouvrement par un Etat membre de l'Union européenne - Directive 76/308/CEE du Conseil CE - Loi du 20 juillet 1979 - Autorité belge requise - Contrainte - Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs - Applicabilité***

La contrainte décernée en tant que titre de remplacement belge et tendant au recouvrement de droits de douane dus à un État membre requérant de l'Union européenne n'est pas un titre de taxation originel qui concrétise la dette fiscale et constitue un simple acte exécutoire nécessaire à la perception d'une dette fiscale étrangère; cet acte exécutoire n'est pas un acte administratif au sens de l'article 1er de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, qui doit faire l'objet d'une motivation formelle.

- Art. 1er L. du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs

- Art. 13 et 16 L. du 20 juillet 1979 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives à certaines cotisations, droits, taxes et autres mesures

Cass., 23/1/2020

F.2018.0117.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200123.1N.7](#)

Pas. nr. ...

**Divers*****Transport - Transport de biens - Transport par terre. Transport par route - Règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 - Article 13.1.h) - Portée***

Il résulte des dispositions des articles 13.1.h) du règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route, modifiant les règlements (CEE) n° 3821/85 et (CE) n° 2135/98 du Conseil et abrogeant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil, et 6, f), de l'arrêté royal du 9 avril 2007 portant exécution de ce règlement, que les conducteurs des véhicules visés audit article 6, f), sont dispensés de l'obligation relative à l'utilisation de l'appareil de contrôle; la Cour de justice de l'Union européenne a interprété la notion de « véhicules utilisés dans le cadre de l'entretien de la voirie » au sens de l'article 13.1.h) du règlement (CE) n° 561/2006, à savoir qu'un véhicule transportant du matériel ou des matériaux jusqu'au lieu des travaux d'entretien de la voirie relève de cette notion pour autant que le transport soit entièrement et exclusivement lié à la réalisation desdits travaux et constitue une activité accessoire à ceux-ci, et ce transport n'a qu'un caractère accessoire par rapport aux travaux d'entretien de la voirie si le véhicule transportant ce matériel ou ces matériaux est directement utilisé pour l'exécution de ces travaux tandis que le seul transport de matériel ou de matériaux dans le cadre de travaux d'entretien de la voirie ne relève pas de la dérogation prévue à l'article 13.1.h) du règlement (CE) n° 561/2006, de sorte qu'il découle de l'interprétation faite par la Cour de justice de l'Union européenne que le caractère accessoire du transport doit être apprécié par rapport à la mission de transport concrètement impartie au conducteur.

Cass., 10/12/2019

P.2019.0031.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191210.1](#)

Pas. nr. ...

***Transport - Transport de biens - Transport par terre. Transport par route - Règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985, article 19.1 et règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 4 février 2014, article 14.1 - Portée***

Les articles 12, alinéa 2, et 14 de la Constitution, ainsi que le principe de légalité qu'ils consacrent, ne s'opposent pas à ce que le législateur habilite le Roi, par le biais des articles 1 et 2 de la loi du 18 février 1969 relative aux mesures d'exécution des traités et actes internationaux en matière de transport par mer, par route, par chemin de fer ou par voie navigable, à incriminer les infractions aux règlements de l'Union européenne dans le domaine de la loi du 18 février 1969 et à punir celles-ci des peines prévues audit article 2; il résulte des articles 1 et 2 de la loi du 18 février 1969 et de l'objectif poursuivi par le législateur que le Roi peut incriminer l'inobservation des règlements (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et (UE) n° 165/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route, de sorte qu'il n'y a aucune raison de ne pas appliquer les articles 18 § 1er, de l'arrêté royal du 14 juillet 2005 portant exécution du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et 46 de l'arrêté royal du 17 octobre 2016 relatif au tachygraphe et aux temps de conduite et de repos (1). (1) Cour const. 22 avril 2010, n° 37/2010.

Cass., 10/12/2019

P.2019.0031.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191210.1](#)

Pas. nr. ...

***Transport - Transport de biens - Transport par terre. Transport par route - Règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985, article 15.8 et règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 4 février 2014, article 32.2 - Falsifier, dissimuler, détruire ou effacer les données figurant sur la feuille d'enregistrement, sur la carte de conducteur ou dans l'appareil de contrôle - Conditions du caractère répréhensible - Portée***

---

---

Il résulte de la manière dont l'infraction est définie à l'article 15.8, troisième phrase, du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et à l'article 32.3, troisième phrase, du règlement (UE) n° 165/2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route, que ladite infraction n'existe que si un dispositif pouvant être utilisé aux fins spécifiées dans cet article se trouve dans le véhicule; la seule présence dans le véhicule d'un dispositif non conforme à cette définition mais susceptible de rendre un contrôle plus difficile ne suffit pas à constituer une infraction à cette disposition.

Cass., 10/12/2019

P.2019.0031.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20191210.1](#)

Pas. nr. ...